

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE CASTETIS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°1 : Rapport de présentation

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
CHAPITRE I :	9
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME MENTIONNES A L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	9
1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme	11
1.1. Tendances et structures démographiques	11
1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat	16
1.3. Activités économiques et emploi	20
1.4. Les équipements	23
1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports	26
1.6. Les paysages et patrimoines	32
1.7. Diagnostic agricole	43
2. Les prévisions économiques et démographiques	47
2.1. Les prévisions démographiques	47
2.2. Les prévisions économiques	49
3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services	50
3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services	50
3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier	50
3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace	51
3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité	51
3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat	52
3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports	52
4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	54
4.1. Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale	54
4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU	56
5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération	57
5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021	57
5.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	62
5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne	62
5.4. Le Schéma Régional des Carrières	64
5.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	64
5.6. Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés	65

CHAPITRE II :	67
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	67
1. Le milieu physique	68
1.1. Données climatiques	68
1.2. Le relief et l'hydrographie	69
1.3. Le sous-sol	69
2. Le milieu naturel et la biodiversité	71
2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection	71
2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels	75
2.3. Description des espaces naturels de la commune	79
2.4. La trame verte et bleue de la commune	85
2.5. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité	87
3. La ressource et la gestion de l'eau	89
3.1. Les cours d'eau	89
3.2. Les eaux souterraines	92
3.3. L'eau potable	95
3.4. L'assainissement	98
3.5. Synthèse pour la ressource en eau	99
4. Les risques majeurs	100
4.1. Les risques naturels	100
4.2. Les risques technologiques	108
4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs	111
5. Les pollutions et nuisances	112
5.1. Le bruit	112
5.2. L'air	115
5.3. Les sites et sols pollués	115
5.4. Les déchets	117
5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances	118
6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	119
CHAPITRE III :	122
LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	122
1. Les incidences sur le milieu physique	123
1.1. Les incidences sur le climat local	123
1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol	123
2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	124
2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD	124
2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites Natura 2000	124
2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune	127
2.4. Les incidences dues aux zones futures d'urbanisation	128
2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels	129
3. Les incidences sur la ressource en eau	130
3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD	130

3.2. Les incidences sur les cours d'eau	130
3.3. Les incidences sur l'eau potable	131
3.4. Les incidences sur l'assainissement	132
3.5. Les incidences sur les eaux pluviales	133
4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances	136
4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie	136
4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre	138
4.3. Les incidences sur le bruit	139
4.4. Les incidences sur les déchets	140
5. Les incidences sur les risques	141
5.1. Le risque inondation	141
5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles	143
5.3. La prise en compte des risques technologiques	143
CHAPITRE IV :	145
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.	145
1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	146
1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	146
1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines	146
1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire	147
1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques	148
2. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	149
3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement	151
3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU	151
3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé	158
3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement	159
3.4. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme	166
CHAPITRE V :	168
LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	168
1. Les mesures à l'égard du milieu naturel	169
2. Les mesures à l'égard de la ressource en eau, des risques et nuisances	169

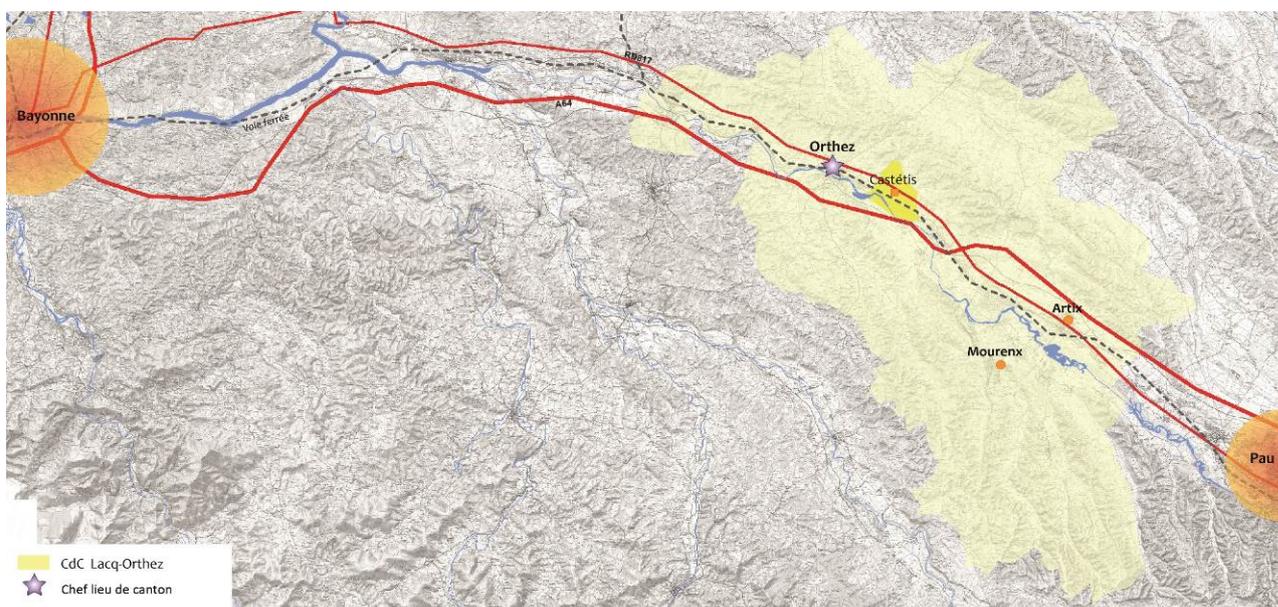
CHAPITRE VI :	171
LES CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	171
CHAPITRE VII :	174
DEFINITION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES, ET LES DIFFICULTES RENCONTREES	174
1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	175
1.1. Recueil de données bibliographiques	175
1.2. Consultation de sites internet	175
1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations	176
1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain	176
2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser	176
3. Les difficultés rencontrées	177
CHAPITRE VIII :	179
RESUME NON TECHNIQUE	179
1. Analyse de l'état initial	180
1.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité	180
1.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement	180
1.3. Les risques majeurs	181
1.4. Les pollutions et nuisances	182
2. Les incidences du plan sur l'environnement	183
2.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels	183
2.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau	183
2.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances	184
2.4. Les incidences sur les risques	184
3. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives	184
ANNEXES	186

PREAMBULE

INTRODUCTION

☐ Positionnement général de la commune

La commune de Castétis est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Située à environ 74 km de Bayonne et 46 km de Pau, sa situation proche de la ville d'Orthez et l'agglomération paloise lui confère un rôle privilégié.



❑ Castétis et son contexte intercommunal

Castétis fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui regroupe 61 communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette intercommunalité est issue de la fusion des deux Communautés de Communes de Lacq et d'Orthez, avec la commune de Bellocq.

Le recensement de la population fait état d'une population intercommunale de près de 55.000 habitants, faisant ainsi de la CCLO la 4^{ème} intercommunalité des Pyrénées Atlantiques, en terme de poids démographique.



Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO, approuvé le 12 décembre 2016, a déterminé différents secteurs d'étude : la commune de Castétis fait partie du « Secteur nord, bassin de vie d'Orthez ».

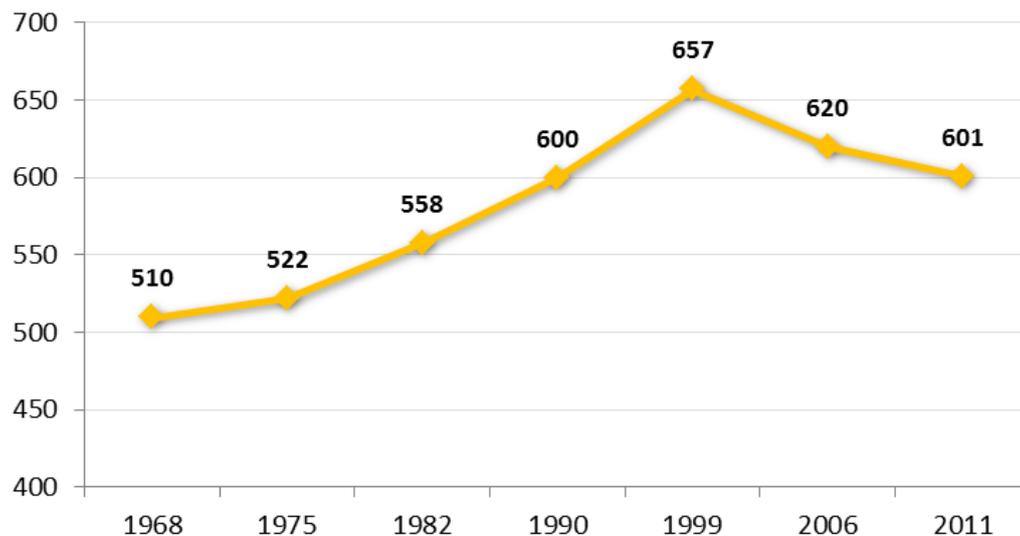
CHAPITRE I :
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 ET ARTICULATION DU
PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME
MENTIONNÉS À L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

1.1. Tendances et structures démographiques¹

- Une croissance récente de la population communale

Evolution de la population de Castétis de 1968 à 2011



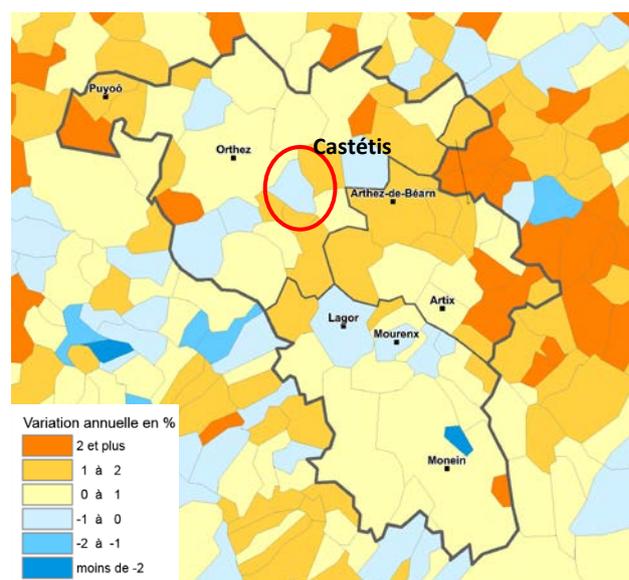
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales

La commune de Castétis a connu une période de croissance démographique entre 1968 et 1999 avec un taux de croissance annuel d'environ 0,9%. **La population diminue durant la dernière décennie** et passe ainsi de 657 habitants en 1999 à **601 habitants en 2011**, ce qui équivaut à une perte d'environ 8,5%.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la progression de la population est positive avec un taux de croissance annuel de 0,62% entre 1999 et 2010. Si le **secteur d'Orthez enregistre une croissance démographique plus prononcée (0,84%/an)**, Castétis en revanche ne s'inscrit pas dans cette même dynamique avec une variation annuelle de sa population négative et parmi les plus faibles des communes appartenant à ce même bassin de vie.

Evolution de la population des communes de la
CCLO 1999-2010

Source : CCLO – Diagnostic PLH



¹ L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Castétis pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Il convient de nuancer ce constat car l'évolution démographique sur la commune de Castétis est liée à un phénomène particulier. La baisse de la population est en effet pour partie liée à la fermeture de la maison de retraite du Château des Trois-Poètes au printemps 2000 qui abritait une cinquantaine de lits.

Une perte récente de population conjoncturelle

Depuis 1999, les taux de variation annuelle de la population sont négatifs. Les périodes récentes de baisse démographique sont ainsi marquées par un **nombre de départs importants que le solde naturel n'a pas compensés**, bien que ce dernier soit redevenu positif sur les cinq dernières années.

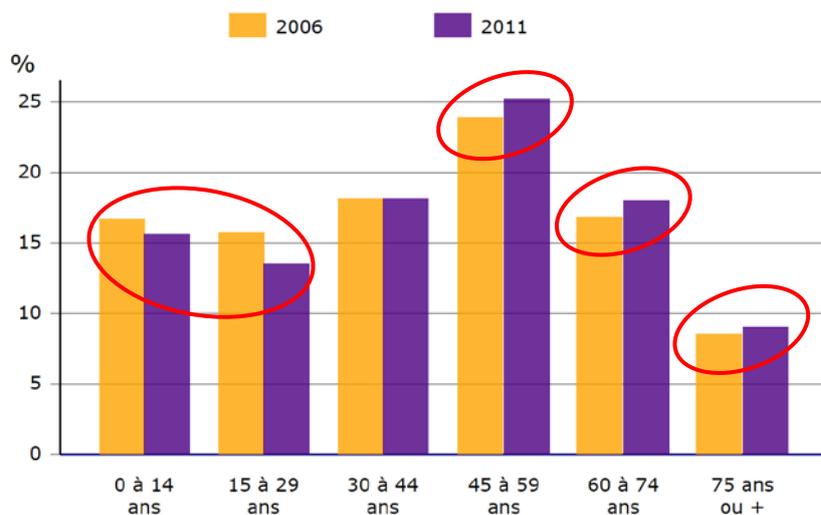
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	+1,0	+0,9	+1,0	-0,8	-0,6
due au solde naturel en %	+0,6	+0,5	+0,0	-1,1	-0,5	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	+0,5	+0,9	+2,1	-0,3	-0,7
Taux de natalité (‰)	12,8	14,0	8,9	11,2	7,4	8,5
Taux de mortalité (‰)	6,4	9,3	8,7	22,2	12,7	7,8

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

A contrario, le territoire de la CCLO connaît un bilan migratoire positif, avec notamment l'arrivée d'actifs (24-54 ans) sur le territoire. Le renversement possible des tendances actuelles sur la commune de Castétis sera conditionné par l'arrivée de nouvelles populations : retraités ou en fin d'activité professionnelle, mais aussi et surtout par l'installation de jeunes et de familles.

- **Profil démographique**

Structure par âges de la population : vers un rajeunissement de la population



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse de la répartition par classes d'âges sur le territoire communal révèle **une tendance au vieillissement de la population** avec :

- **une diminution des populations les plus jeunes** (0-29 ans), correspondant aux jeunes et aux familles avec enfants,
- **une augmentation des personnes âgées** de 45 ans et plus, correspondant aux ménages dont les enfants ont quitté le foyer familial, aux personnes en fin de carrière professionnelle et aux retraités. Les plus de 60 ans représentent 27% de la population communale.

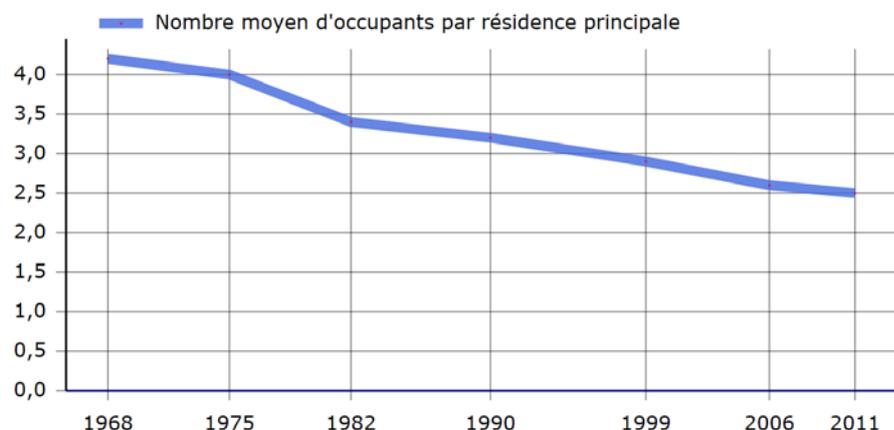
Ce phénomène de vieillissement de la population s'observe également à l'échelle nationale ; il s'agit d'un phénomène structurel dû à plusieurs facteurs :

- un phénomène généralisé de vieillissement de la population française,
- un ralentissement dans la dynamique d'installation résidentielle depuis le début des années 2000, et donc un déficit de renouvellement des générations installées précédemment sur le territoire,
- l'effet "mécanique" de la création de maison de retraite ou structures d'hébergement pour personnes âgées.

Cette **tendance au vieillissement de la population observée à l'échelle de la CCLO** pourra conduire dans le futur à des besoins en équipements et services spécifiques pour ce type de population (accueil des personnes âgées, services à domicile, portage de repas, ...).

Des ménages de plus en plus petits

On observe une **baisse continue de la taille moyenne des ménages sur la commune depuis 1968**. Cette diminution correspond à un **phénomène plus général de desserrement des ménages** et trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population.

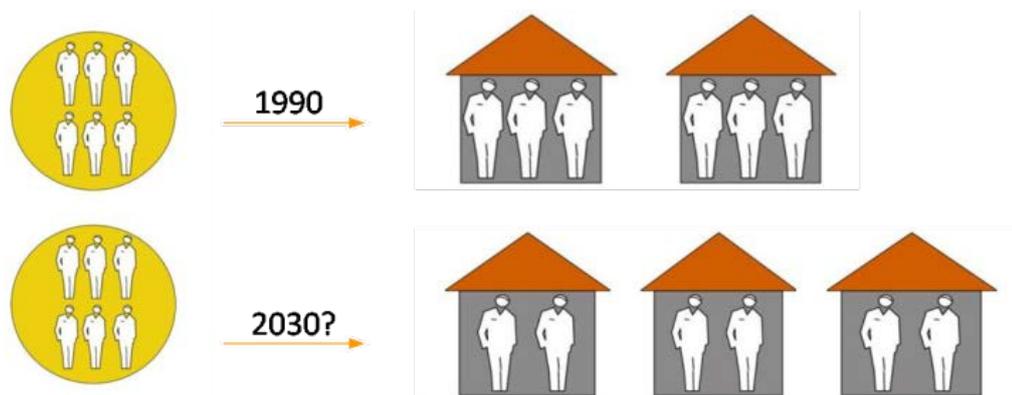


Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 expl.princ.

En 2011, la taille moyenne des ménages à Castétis s'établit à 2,5 personnes par ménage et est supérieure à celle de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (2,3 pers/mén.).

Globalement, les communes rurales enregistrent des tailles moyennes de ménage plus élevées que les communes plus urbaines, notamment parce qu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de jeunes ménages souvent avec enfants. A l'inverse, les villes centres, de par les services et les équipements dont elles disposent et possédant un parc locatif plus développé, attirent des ménages âgés et de plus petits ménages.

Le schéma ci-dessous illustre **l'impact à long terme de la baisse de la taille des ménages sur l'évolution du parc de logements**. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.



Tendances et structures démographiques :

- 601 habitants en 2011 : une population en diminution depuis 1999 (-8%) due essentiellement à un solde migratoire négatif.
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un vieillissement de la population, évolution à mettre en relation avec la diminution des populations les plus jeunes (départ de jeunes, jeunes couples et familles avec enfants).
- Une taille moyenne des ménages de 2,5 pers/ménage qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- Des tendances démographiques à mettre en parallèle avec l'analyse du parc de logements afin de définir une stratégie cohérente et de permettre une offre d'habitat adaptée aux besoins.

1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat²

- **Composition et évolution du parc de logements**

Un parc majoritairement composé de résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	128	151	175	203	226	251	264
<i>Résidences principales</i>	121	129	163	186	210	232	242
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	4	6	5	8	0	7	3
<i>Logements vacants</i>	3	16	7	9	16	12	19

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, la commune de Castétis compte 264 logements pour 601 habitants. Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter depuis 1968, y compris durant la dernière décennie où la commune perd des habitants (entre 1999 et 2011 : +32 logement et -56 habitants). L'augmentation plus importante de logements par rapport à la croissance démographique illustre la conséquence de la diminution de la taille moyenne des ménages.

L'évolution du parc de résidences secondaires reste globalement stable depuis 40 ans et n'est pas significative au regard du faible nombre d'unités concernées, traduisant la faible attractivité touristique du secteur.

Le parc de logements vacants a augmenté sur le long terme (7 % du parc en 2011). Avec près de 20 logements vacants, il pourrait représenter un petit potentiel de remise sur le marché après réhabilitation.

Age du parc de logements

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	230	100,0
<i>Avant 1946</i>	75	32,5
<i>De 1946 à 1990</i>	109	47,6
<i>De 1991 à 2008</i>	46	19,9

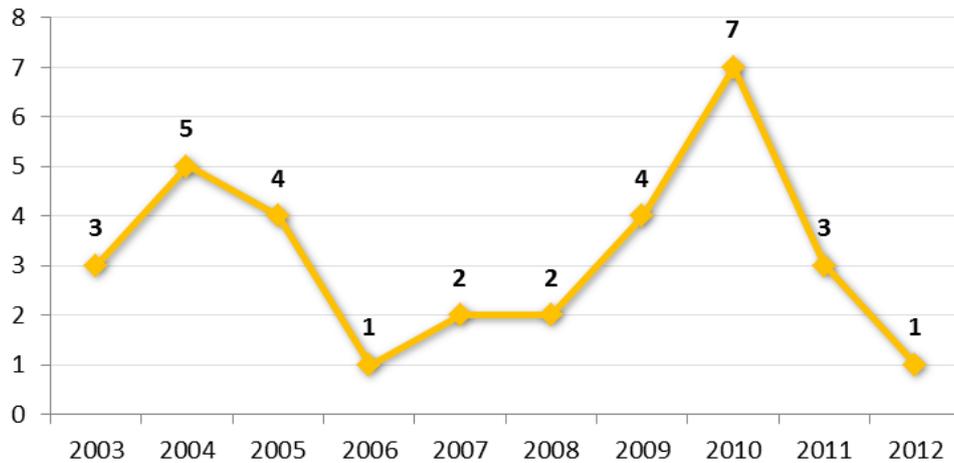
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Près d'un tiers des logements datent d'avant 1946. L'essentiel du parc a été construit avant les années 1990 (80%), lors de la période la croissance démographique.

² L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Castétis pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Construction neuve

Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012 sur la commune de Castétis



Source : données Sit@del, logements commencés en date réelle

Entre 2003 et 2012, 32 logements ont été construits sur le territoire, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'environ **3,5 logements par an**. L'analyse par année révèle un rythme de construction neuve en "dents de scie" lié aux opérations avec un pic en 2010 (7 constructions au sein du lotissement du centre-bourg) et des creux entre 2006 et 2008 puis en 2012 (1 logement).

Le marché est devenu plus contraint ces dernières années, se traduisant notamment par des difficultés d'accès aux prêts pour les acquéreurs potentiels et une hausse du prix des biens immobiliers. En dépit de cette crise immobilière et économique, **la construction neuve s'est maintenue sur Castétis à un rythme positif (3 à 4 logements par an)**.



La commercialisation des lots du lotissement du bourg et les permis de construire instruits depuis 2012 permettent de confirmer le maintien du rythme de la construction neuve d'ici 2016.



- **Typologie des résidences principales**

Statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	242	100,0	601	24,7	232	100,0
<i>Propriétaire</i>	216	89,3	537	26,6	204	88,0
<i>Locataire</i>	21	8,6	51	4,5	24	10,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	1	0,4	5	1,0	0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	5	2,1	13	25,4	4	1,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, près de 90% des logements sont occupés par leur propriétaire. Durant les cinq dernières années, la part de propriétaires a légèrement augmenté tandis que celle des locataires a diminué.

La demande en matière de logement locatif se fait ressentir, notamment la part des jeunes couples en transition résidentielle, en attente de leur premier achat immobilier.

Tailles et types de logements

	2011	%	2006	%
<i>Maisons</i>	256	97,1	240	95,3
<i>Appartements</i>	8	2,9	12	4,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse des résidences principales sur la commune fait ressortir la **monospécificité du parc**. Plus de 97% des résidences principales sont des maisons en 2011 et leur part est en augmentation sur les dernières années.

En 2011, plus de 95% des résidences principales comptent 4 pièces et plus, ce qui s'explique par la présence exclusive de logements individuels. Par ailleurs, on peut noter la quasi-absence des petits logements sur la commune, les T1 et T2 ne correspondant qu'à moins de 1% du parc de logements.

Logements sociaux, communaux ou spécifiques

La commune dispose de **2 logements communaux** dans le bourg et d'aucun logement social (réflexion en cours) ni spécifique (personnes âgées, jeunes, saisonniers, etc.) depuis la fermeture de la maison de retraite du Château des Trois-Poètes en 2000.

Evolutions et caractéristiques de l'habitat :

- Le parc de logements augmente plus vite que la population communale, conséquence de la baisse de la taille des ménages depuis 1968.
- Le parc de logement peut-être qualifié de « monospécifique », de type familial, composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire et dans plus de 95% des cas, des logements au moins de type 4.
- Une demande en logements locatifs exprimée.
- Un petit potentiel de remise sur le marché de logements vacants (nombre réduit de produits à réhabiliter).
- Le territoire reste attractif pour de jeunes ménages en accession qui souhaitent faire construire. Le contexte du marché étant devenu plus contraint, le rythme de construction neuve est aléatoire (en diminution récemment) avec une moyenne de 3 à 4 constructions par an.

1.3. Activités économiques et emploi³

- **Population active**

Une population active qui diminue

	2011	2006
Ensemble	377	405
Actifs en %	78,4	70,4
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>74,7</i>	<i>65,8</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>3,7</i>	<i>4,7</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Parallèlement à la diminution de la population, le nombre des actifs sur Castétis a diminué de près de 16% entre 2006 et 2011 (**377 actifs en 2011**). La part des actifs dans la population totale est en croissance au cours de cette même période (+8 points).

La population active regroupe sous sa terminologie deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs.

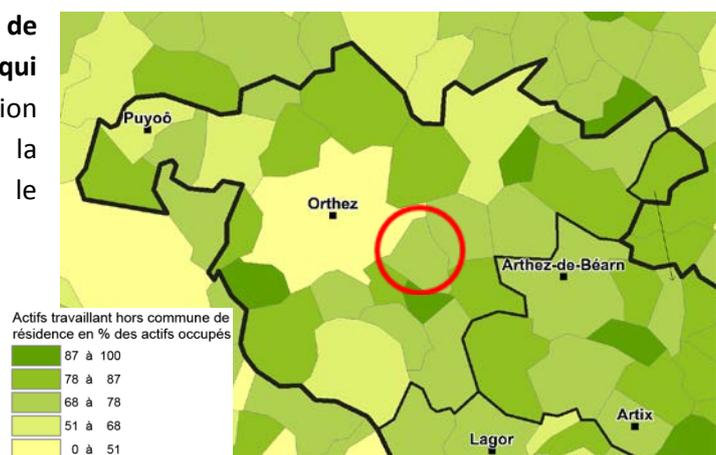
Si l'on regarde l'évolution de ces deux composantes, on observe que :

- **la part des actifs ayant un emploi augmente** entre 2006 et 2011 pour atteindre près de 75% de la population active en 2011.
- **la part des chômeurs diminue** sur la même période.

Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

En 2011, **seulement 23% des actifs de Castétis travaillent dans la commune qui offre 136 emplois** (tendance à la diminution du nombre d'emplois au cours de la dernière décennie). Cela souligne le **caractère résidentiel de la commune**.

Les actifs restant travaillent essentiellement dans une autre commune du département de résidence, les principales destinations étant Orthez, Lacq, Mourenx et Pau. A la marge, quelques personnes travaillent dans un autre département voire une autre région.



Par conséquent, parallèlement à la hausse du nombre d'actifs, la tendance va **vers un essor de la mobilité quotidienne et la multiplication des déplacements domicile-travail, en direction des bassins d'emplois d'Orthez et de Lacq**.

³ L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Castétis pour l'année 2013 sont annexées au présent document

- **Les activités présentes sur la commune**

Le tissu d'entreprises en 2012

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%
Ensemble	72	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	29	40,3
Industrie	6	8,3
Construction	8	11,1
Commerce, transports, services divers	25	34,7
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	9,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	5,6

Source : Insee, CLAP.

Les établissements présents ont trait principalement aux activités agricoles : 29 établissements soit 40% des établissements recensés sur la commune en 2012. Sont ensuite représentés les établissements liés aux **activités tertiaires** : commerces, transports et services divers (25 établissements soit 35% des établissements recensés sur la commune en 2012).

Plus de 72% des établissements dépendent de la sphère non présenteielle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une part d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et, d'autre part, des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Cette répartition traduit une certaine **dépendance des habitants vis-à-vis des polarités voisines, et notamment Orthez, pour l'accès à certains commerces et services.**

Le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de très petites entreprises. Près de 71% des établissements recensés n'ont aucun salarié, ce qui correspond essentiellement aux activités liées à l'agriculture.

La construction de locaux d'activités

Ce sont en moyenne 229m² de SHON qui ont été construits chaque année entre 2003 et 2012 sur la commune. Ces locaux sont essentiellement destinés aux activités agricoles (71%) ainsi qu'aux locaux industriels (27%). A noter cependant que ces constructions ne sont pas régulières. En effet, la quasi-totalité des locaux industriels ont été construits sur la seule année 2006 de même qu'aucune construction destinée aux activités agricoles n'a été réalisée entre 2008 et 2012.

Les principaux sites économiques

Les principales activités économiques sont exclusivement implantées le long de la RD 817 :

- à l'ouest de la commune, deux sites liés à 3 entreprises (point de vente et montage de pneus, matériel agricole et espaces verts, fabricant de meubles de cuisine)
- à l'est de la commune, une zone d'activités regroupant un fabricant de meubles, un artisan (cuivre et étain) et un garage.



Ces implantations économiques le long de la RD 817 bénéficient d'un effet de vitrine et marquent les entrées de ville sur l'axe Pau-Orthez.

Le développement économique et l'emploi :

- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques.
- Un taux d'activité en hausse s'accompagnant d'une baisse du taux de chômage sur la commune => lien avec proximité bassin d'emploi Orthez
- Un tissu économique qui reste dominé par l'agriculture (compléments d'analyse dans le diagnostic agricole)
- Des sites économiques implantées le long de la RD 817, qui profitent de l'effet de vitrine, et marquent les entrées de ville sur l'axe Pau – Orthez.

1.4. Les équipements

- Équipements publics et de vie sociale

L'ensemble des services (mairie, église et cimetière) sont regroupés dans le bourg de la commune. La commune, qui a acquis le site de l'ancienne école privée Sainte Marie, envisage de le réinvestir afin de réaliser des équipements et aménagements publics de type « Maison pour tous ».



- Équipements scolaires

La commune est dotée d'une école maternelle et élémentaire comptant 44 élèves. Elle fait partie du **Regroupement Pédagogique Intercommunal Balansun-Castétis** et accueille des classes de la maternelle au CE1 (l'école de Balansun recevant des élèves du CE2 au CM2).



- Équipements sportifs, culturels, ludiques

La commune dispose d'un complexe sportif comprenant un stade municipal ainsi qu'une salle polyvalente.

Le territoire compte plusieurs associations sportives (football, basket, volley), culturelles (La Ruche) et de loisirs (club des aînés, comité des fêtes, association de chasse).

- Desserte numérique

L'aménagement numérique en Pyrénées-Atlantiques

Le département s'est doté en Octobre 2013 d'un **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique** ayant pour objectif de proposer et de justifier une stratégie afin d'agir de manière cohérente et efficace sur les projets d'aménagement numérique du territoire. Le SDAN se donne pour objectif de raccorder tout d'abord 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis offrir du « très haut débit » à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

L'accès au très haut débit devenant un enjeu majeur d'aménagement du territoire, le Conseil Général avec l'appui de Conseil Régional, de l'Europe et de l'Etat souhaite créer un Syndicat Mixte Ouvert à toutes les communes et intercommunalités du département. Ce dernier doit être établi en

partenariat avec ces dernières afin de mutualiser les compétences et les ressources et d'assurer l'arrivée du très haut débit sur le territoire.

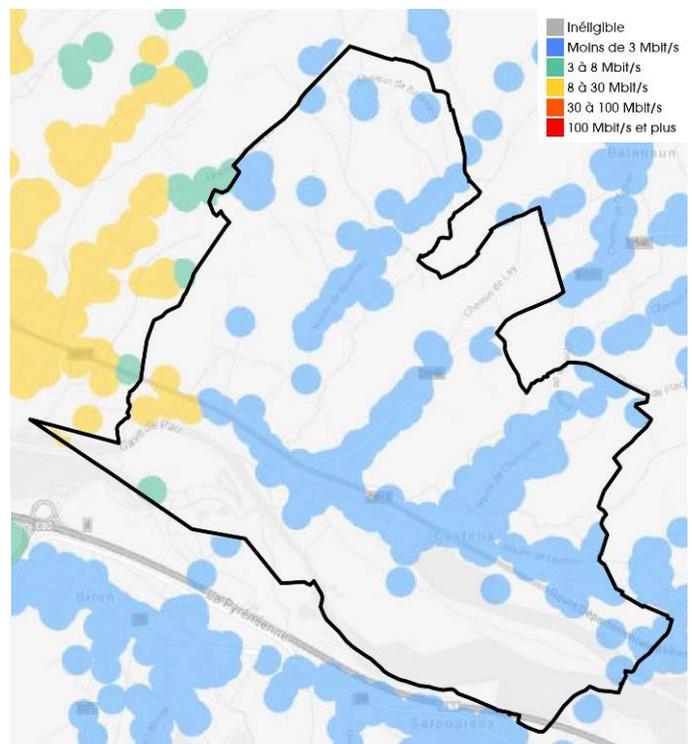
Le numérique sur la CCLO et la commune de Castétis

La CCLO s'est engagée depuis 2008 à permettre un accès haut débit voire très haut débit à tous les administrés du territoire. En 2010, un schéma d'ingénierie très haut débit a été lancé afin de préparer au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. En raison des coûts importants, un premier objectif viserait à mener des opérations de montée en débit dans les zones peu ou pas desservies en internet à haut débit, telle que la commune de Castétis.

Un diagnostic numérique de l'ensemble du territoire a été réalisé en 2014, et a ciblé deux actions :

- des actions au service des entreprises, en partenariat avec le Département, pour le raccordement en fibre optique des entreprises isolées situées hors des zones d'activités ;
- des actions à destination des particuliers et actifs indépendants, par la mise en œuvre de 18 opérations de montée en débit.

D'après l'Observatoire « France Très Haut Débit », Castétis est très peu couverte par le haut débit.



Seuils de débit pris en compte :
Haut débit : au moins 8Mbits/s
Très haut débit : au moins

Potentiel de desserte numérique par les réseaux terrestres

(Source : Observatoire « France Très Haut Débit » - état 2014)

- **Projet de gérontopôle**

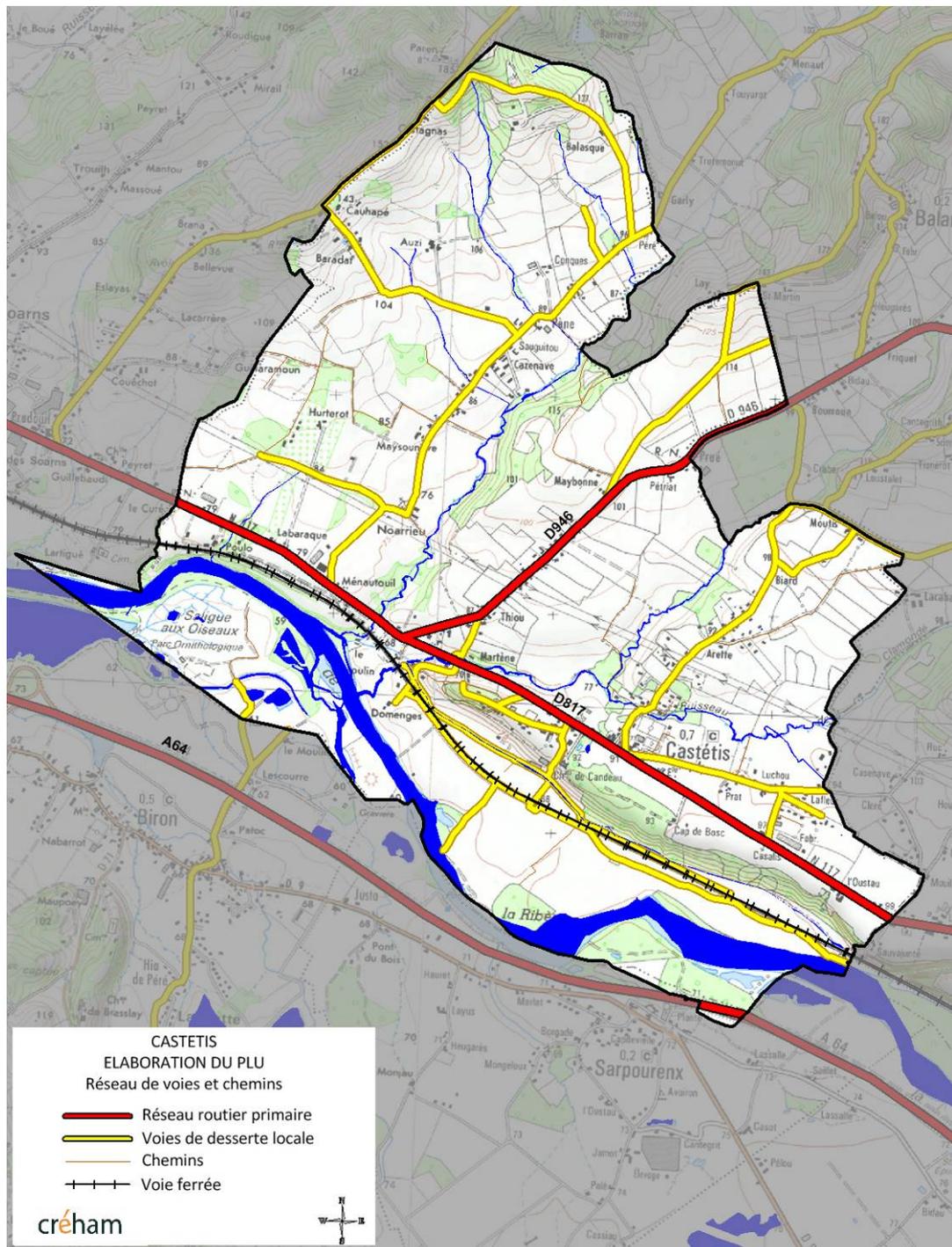
Le château de Candau à Castétis, propriété du groupe Bel Age, fait l'objet d'un projet d'étude de restauration pour l'aménagement d'une Résidence Service Senior (RSS) à court terme et de développement des équipements et services liés à la gérontologie (commerces, services de santé, formation, ...) sur ce site à plus long terme. Ce projet, porteur de nouveaux résidents et d'emplois, viendrait conforter le bourg de la commune, au sud de la RD 817.

Les équipements :

- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune (mairie, église, école, salle polyvalente).
- Une dépendance vis-à-vis des équipements et services des polarités périphériques (et notamment Orthez), qui implique une mobilité quotidienne.
- Une desserte numérique en haut débit à renforcer sur l'ensemble du territoire communal, aujourd'hui condition d'accueil de population et activités nouvelles.
- Un réaménagement prochain de la place centrale du bourg (espace public, stationnement, circulation et déplacements doux).
- A l'étude, un projet de gérontopôle, porteur de nouveaux résidents et d'emplois, soutenu par la commune.

1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports

- Structure routière du territoire



La RD 817 est le principal axe routier présent sur le territoire communal et assure la liaison entre Bayonne, Orthez et Pau. Elle constitue un itinéraire important et génère un trafic routier conséquent. Le territoire est également desservi par la RD 946 reliant Castétis à Arthez.

Un réseau de voies communales et de chemins maille l'ensemble de la commune et dessert des fermes et exploitations disséminées sur le territoire. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse, la présence de lignes électriques aériennes, de bas-côtés enherbés, de fossés. Ce réseau succinct est caractéristique d'un territoire agricole, **en lien avec la densité bâtie relativement faible.**



- **La RD 817 : caractéristiques, trafic et accidentologie**

La RD 817, au niveau de la traversée du bourg, est classée en lieu-dit et non en agglomération (seuil de population insuffisant). Elle **présente ainsi des aménagements relativement routiers** (bas-côtés enherbés, glissière de sécurité, large emprise de voie) **et affiche une vitesse limitée à 70Km/h.**



La RD 817, route classée à **grande circulation**, fait l'objet d'un **classement sonore** (par arrêté préfectoral du 9 juin 1999) et d'un **recul d'implantation des constructions ou installations** au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

Une étude sur la circulation aux abords d'Orthez a été réalisée en octobre 2008. Un des points de relevé se situait sur la RD 817 au niveau de l'entrée sur le territoire communal de Castétis dans les deux sens de circulation (Orthez/Pau et Pau/Orthez). Cette analyse a mis en évidence :

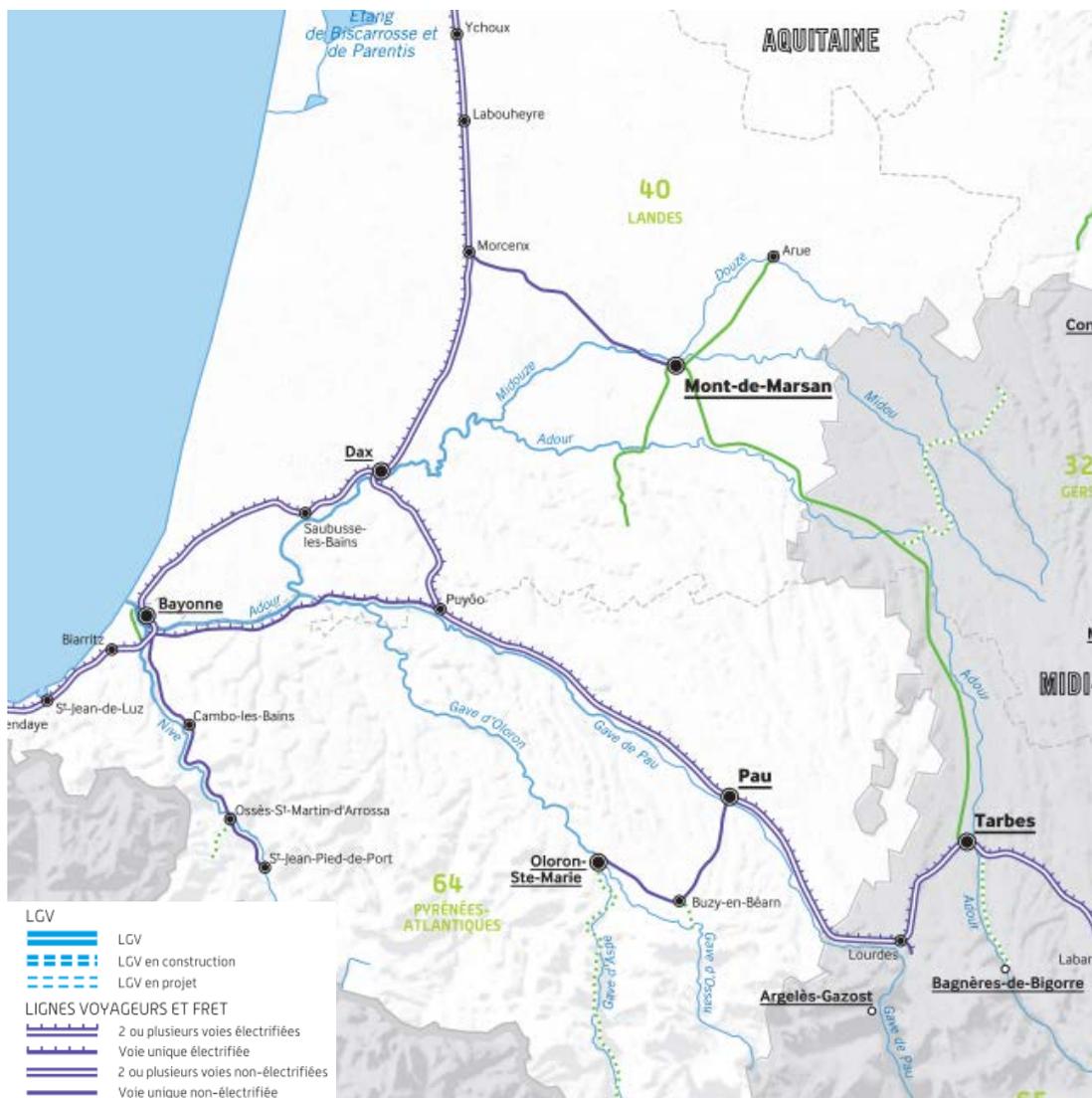
- **Un trafic moyen de 7.167 véhicules / jour** (dont 569 poids lourds, soit 8% du trafic), **principalement dans le sens Orthez/Pau** (4.512 véhicules, soit 63% du trafic total) et de jour (6.920 véhicules soit 96,5% du débit moyen) ;
- Les pics de trafic correspondent aux heures de pointe du matin (entre 7h et 9h, débit moyen de l'ordre de 450 véhicules) et du soir (entre 16h et 19h, avec un débit horaire moyen culminant à 750 véhicules entre 17h-18h) ;
- Une vitesse moyenne de 76 km/h dans les 2 sens cumulés mais un constat de vitesse supérieure dans **le sens Orthez/Pau avec une moyenne de 83 km/h**, contre 63km/h dans le sens Pau/Orthez ;
- Près de **19% des véhicules en excès de vitesse** et quasi-exclusivement dans le sens Orthez/Pau, sens où les véhicules roulent le plus vite ;

Sur la période 2009-2013, deux accidents corporels ont eu lieu sur la route départementale 817, faisant 2 blessés hospitalisés et un blessé léger.

- **Desserte ferroviaire**

La commune est traversée par une voie ferrée. La gare la plus proche de Castétis se situe à Orthez (5 km), cette voie assure deux lignes à vocation régionale: la ligne Bordeaux-Tarbes passant par Dax et Pau et la ligne Bayonne-Pau-Tarbes.

Le territoire est également desservi par deux lignes Intercités, une ligne de jour Hendaye-Toulouse et une ligne de nuit Paris-Dax-Hendaye/Tarbes.



- **Les transports en commun**

La commune de Castétis est desservie à la mairie par une ligne de bus du réseau Transports 64 : la ligne 801 Orthez-Pau (6 AR/jour de 6h45 à 17h30 en semaine et 4 A/R le samedi).

- **Les transports scolaires**

Le territoire bénéficie d'un réseau de transport scolaire.

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, un bus de ramassage scolaire assure le transport des élèves des communes de Castétis et Balansun.

- **Le transport à la demande**

La CCLO a récemment mis en place un service de transport à la demande, Mobilacq 64, en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ce mode de transport public ouvert à tous fonctionne à la demande, sur réservation, et facilite ainsi les déplacements du quotidien des personnes non motorisées.

Il permet notamment d'accéder aux équipements de santé, aux services administratifs, aux équipements culturels, aux marchés...



40 points d'arrêts sont desservis sur 8 communes de destination (Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoo et Sault de Navailles) auxquels s'ajoutent 231 poteaux d'arrêt disposés sur l'ensemble du territoire.

La commune de Castétis dispose ainsi de trois points de prise en charge, au niveau de la Mairie, de la Route d'Arthez et de la Route de Noarrieu. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'utilisateur.

C'est un moyen de transport particulièrement bien sollicité et utilisé par une clientèle régulière sur Castétis.



- **Les modes doux**

Les modes doux (piétons et cyclistes) sont peu valorisés sur la commune du fait de la prédominance des aménagements routiers et de l'importance accordée à la voiture individuelle dans les modes de déplacements. Les modes doux existants recoupent essentiellement l'offre de découverte touristique mise en place à travers les sentiers de randonnée et les circuits pédestres et cyclistes. Ainsi, plusieurs circuits ont été aménagés par la Communauté de Communes dans le cadre de deux Plans Locaux de Randonnée. Par ailleurs, le réseau de chemins ruraux dont dispose la commune peut être emprunté par les randonneurs afin de **découvrir le territoire et son patrimoine.**

Le secteur de la « Saligue aux oiseaux », dans un méandre du Gave de Pau, est un lieu de découverte de la faune et de la flore du milieu de la saligue comprenant une zone naturelle où on peut observer à distance des oiseaux sauvages et un parc ornithologique d'une quinzaine d'hectares, aujourd'hui propriété de la fédération Départementale de Chasse.



- **Projet de réaménagement de la place**

La commune a engagé **une réflexion et des études sur le projet de réaménagement de la place du village,** afin de sécuriser les déplacements doux aux abords des équipements (scolaires, sportifs, administratifs, culturels), les accès routiers à la RD 817, de rationaliser le stationnement des véhicules et notamment du bus scolaire et de requalifier le cœur de village (aménagement d'un parvis face à l'église).

Le réaménagement de la place, assuré par la CCLO, a démarré en 2015 et devra se réaliser en deux phases.

- **Inventaire des capacités de stationnement**

La commune dispose d'environ une **12^{aine} de places de stationnement** destinées aux véhicules motorisés au niveau du parking devant la mairie. **La situation devrait évoluer dans le cadre du réaménagement de la place** où une 40^{aine} de places environ et 2 places pour les bus seront disponibles, ainsi qu'une 10^{aine} de places de stationnement longitudinal le long des Routes de Luchou et de Clamonde.

La commune ne dispose pas de parcs destinés au stationnement des véhicules hybrides, électriques ni des vélos, et ne compte pas non plus de zones dédiées au covoiturage.

Infrastructures de voirie et réseaux de transport :

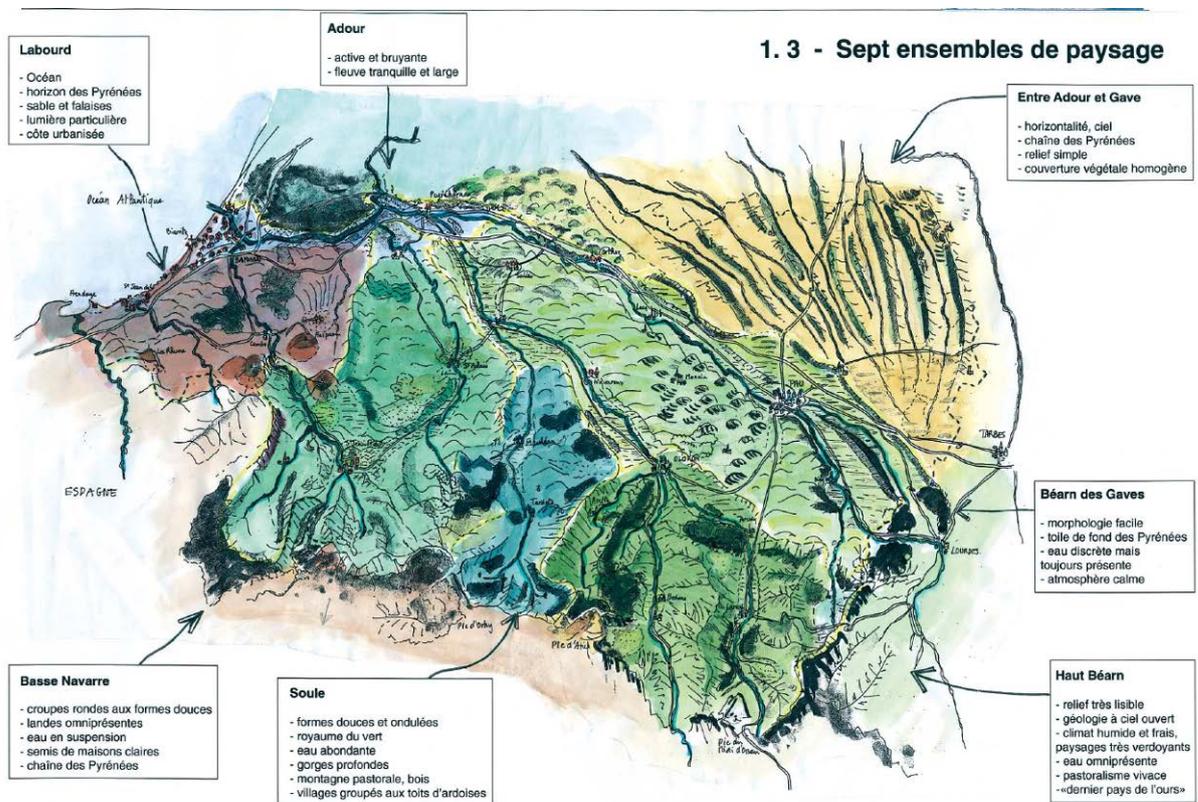
- Un maillage viaire dominé par la RD 817 qui supporte un trafic routier important (plus de 7.000 véhicules / Jour en 2008) générant des nuisances sonores, paysagères et une sécurité routière problématique au niveau du bourg.
- Les déplacements s'effectuent en véhicule individuel, liés aux migrations quotidiennes vers les centralités voisines (Orthez, Mourenx, Pau).
- Une desserte en transport en commun relativement faible, complétée par une offre nouvelle de transport à la demande, bien appropriée par les usagers de Castétis.
- Des liaisons douces essentiellement à vocation de loisirs et découverte
- Un projet de réaménagement de la place du village afin de la sécuriser et de l'embellir.

1.6. Les paysages et patrimoines

1.6.1. Les paysages naturels

L'examen des cartes du département des Pyrénées-Atlantiques met en avant deux composantes fortes : la côte découpée et rocheuse et en vision lointaine la chaîne des Pyrénées qui apparaît comme une barrière, le passage de la plaine à la montagne se faisant de façon très rapide.

La commune de Castétis se localise dans cet espace de transition entre plaine et montagne, en limite nord de l'entité paysagère « Béarn des Gaves ».



Extrait de *l'Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques*, Morel Delaigue, 2003

- **Le Béarn des Gaves**

Cet ensemble est constitué de 3 grandes bandes parallèles que sont les deux vallées des gaves de Pau et d'Oloron qui déterminent entre elles une zone de collines bosselées : les coteaux de l'entre-deux-gaves dans lesquels s'inscrit la commune de Castétis.

L'axe central du développement économique béarnais se situe ici, dans la moyenne vallée du Gave de Pau, de Nay à Orthez, et englobe Pau et la zone de Lacq-Mourenx. Cette vallée a toujours été un important couloir de communications, quasi parallèle au massif des Pyrénées. L'agglomération paloise est, avec la côte basque, le secteur le plus densément peuplé du département.



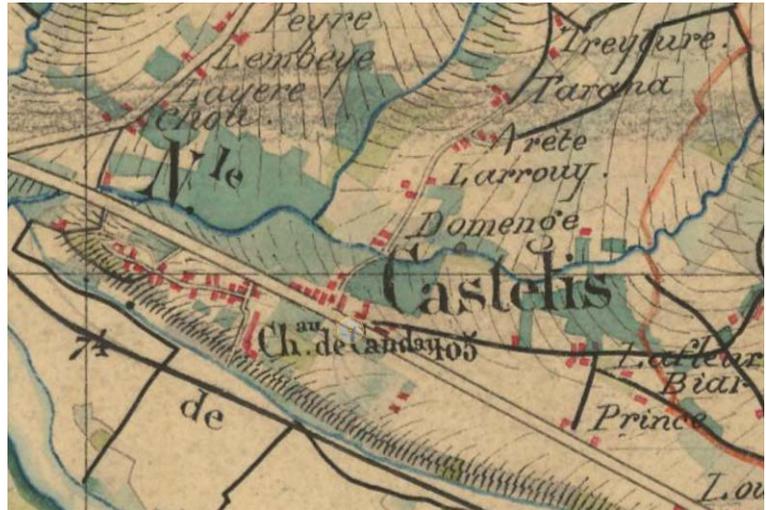
Les éléments clés des paysages du « Béarn des Gaves » :

- **Une morphologie facile à appréhender** : les vallées des gaves ont un fond large et plat, uniformément couvert de maïs, les rebords sont toujours visibles et boisés : c'est un relief très simple accentué par le contraste de la couverture végétale entre vallée et coteaux (contrastes de textures, de couleurs, ...) évoluant selon les saisons.
- **Les Pyrénées en toile de fond** : l'orientation générale des vallées n'est pas parallèle au massif pyrénéen et laisse très souvent apparaître les pics enneigés dans l'axe de la vallée. D'où qu'elles soient perçues, les Pyrénées apparaissent en Béarn des Gaves, comme s'élevant brusquement telle une barrière.
- **L'eau** : discrète, mais toujours présente avec les gaves, les lacs, les canaux de dérivation et d'alimentation des usines, les petits ruisseaux dévalant les coteaux ou serpentant en fond de petite vallée. Les gaves sont perceptibles plus souvent en traversées (ponts) et, lorsque que l'on peut les longer, ils sont souvent masqués par une végétation touffue impénétrable, peu accueillante pour l'homme.

- **Une implantation et une structuration du territoire ancienne**

Les vestiges des époques protohistoriques et antiques attestent d'une occupation ancienne mais c'est au Moyen-Age que les défrichements prennent de l'ampleur, modifiant de façon sensible le paysage rural, et mettent définitivement en place un système agraire où l'élevage a une part essentielle. Période d'expansion démographique, le Moyen-Age est une période d'organisation de l'habitat. Le peuplement s'est effectué à partir de bourgs anciens et d'établissement religieux.

Le village de Castétis fut érigé au XIII^{ème} siècle à l'intérieur d'une enceinte constituée de remparts de terres et de fossés. A l'époque, l'ensemble des fortifications mesurait 394 m de long. Castétis a souffert des troubles religieux : son château fut rasé et l'église brûlée. Le bourg originel, situé sur une butte surélevée au niveau de la Carrère, était localisé entre le Gave de Pau et la RN 117.



Carte d'Etat-Major (1820-1866)

En parallèle de l'occupation humaine, un système agraire particulier se met en place conditionnant les paysages avec une coexistence de vastes surfaces de bois et landes appartenant aux communautés et de petits champs voués à la polyculture d'une petite paysannerie propriétaire qui investit dans le bétail.

L'importance de l'activité pastorale et les étapes de la mise en valeur des terres expliquent les différents paysages : **l'openfield des vallées et le bocage des coteaux.** Ainsi, dans la vallée du Gave de Pau, la nécessité de laisser l'ensemble des terroirs accessibles aux troupeaux est à l'origine d'un paysage agraire ouvert, où les champs ne sont pas clos. Au contraire, sur les coteaux, où la mise en valeur est moins ancienne et s'est faite largement sous forme d'exploitations dispersées, les terres cultivées, groupées autour des exploitations, pouvaient s'individualiser des terres collectives par des haies.

Ce système agraire et ces paysages ne connaîtront que peu de changements malgré la poursuite du défrichement, la mise en culture du bocage et la conquête de la culture du maïs.

Depuis 1950, les principales évolutions concernent les nouveaux paysages urbains. C'est après la seconde guerre mondiale que l'urbanisation accrue et l'industrialisation liée au gisement d'hydrocarbure de Lacq vont transformer les paysages, notamment au niveau de la vallée moyenne du Gave de Pau, de Nay à Orthez. L'arrivée d'une population nouvelle, massive, a complètement transformé les paysages.

- **Les entités paysagères**

Le paysage communal est fortement marqué par différentes coupures linéaires et physiques orientées est-ouest : au sud le Gave de Pau et sa végétation associée, la voie ferrée, la RD 817 bordée par des alignements d'arbres et plus au nord les lignes haute tension.

Au sein de la commune s'opposent **deux organisations constituant deux entités distinctes** :

- **La vallée du Gave de Pau** avec un paysage de plaines céréalières et de champs ouverts. Les horizons sont bornés par la végétation bordant le Gave de Pau et les bords de terrasses. Le village implanté le long de la RD 817 se présente comme un ensemble de maisons regroupées, empiétant le moins possible sur la terre cultivable.



Vues depuis la RD 817



On distingue encore des vestiges aux abords du village d'anciens murets de pierre qui délimitaient les grandes parcelles.

- **Le secteur des terrasses et pieds de coteaux** avec un paysage de type bocager et un habitat, à l'origine, plus dispersé. Sur Castétis, les habitations se sont ensuite implantées le long des principales voies de desserte des coteaux, en fond de vallons. Au sein de ce secteur, le relief de la commune est peu marqué (les pentes supérieures à 15 % sont rares) et n'engendre pas de contraintes paysagères particulières. Les zones de covisibilité sont limitées et offrent en contre partie des points de vue sur les boisements de bords de terrasse (secteur de Baradat) et la ripisylve longeant le Gave de Pau (depuis la Côte de Candau).

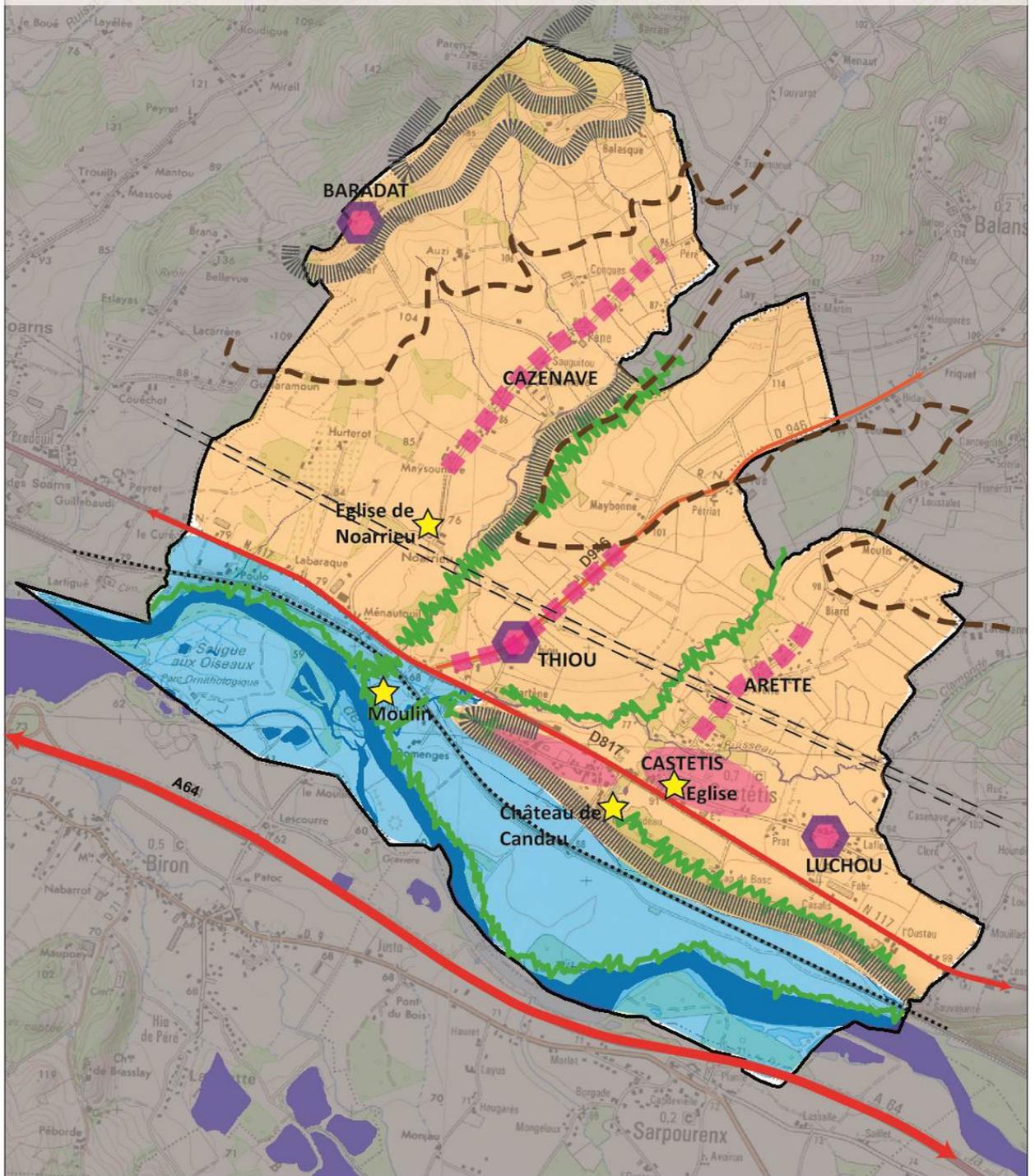


Vue depuis le chemin de Cauhapé, au sud du hameau de Baradat, sur les boisements de bords de terrasse



Vue depuis le chemin de Lay sur les boisements de bords de terrasses et la ripisylve longeant le Gave de Pau

PAYSAGES ET PATRIMOINES DE CASTETIS



URBANISATION :

A64 et RD 817
 RD 946

Voie ferrée

Lignes HT

Noyaux villageois historiques, denses

Hameaux historiques

Urbanisation linéaire

Patrimoine bâti identitaire

ENTITES PAYSAGERES :

La vallée du Gave de Pau

Les terrasses et pieds de coteaux

Secteur de forte pente (> 15%)

Continuités boisées de bords de terrasses ou de fonds de vallons

Courbe des 100 m d'altitude

1.6.2. Structure urbaine et paysages bâtis

- **La structuration urbaine et le patrimoine bâti**

La composition urbaine de Castétis est caractérisée par différentes typologies bâties :

- **Une structure groupée** qui s'est développée à partir d'un habitat ancien, groupé. Castétis est composé de deux noyaux urbains séparés par la RD 817. Celui situé au sud de la voie correspond au bourg originel (on y trouve le château et un site archéologique), la partie située au nord est le bourg actuel où se concentrent les services et équipements (mairie, école, église, équipements sportifs et cimetière).
La commune se compose aussi de quartiers dotés d'un habitat relativement groupé : les hameaux de Baradat au nord ouest, de Thiou sur la RD 946 et le quartier au niveau de Luchou à l'est de la commune.
- **Une structure linéaire**, plus récente : l'urbanisation s'est étoffée au cours du temps à partir de bâti ancien, le long des 3 principales voies desservant les coteaux. C'est le cas notamment dans les secteurs de Maysounave à Cazenave, de Thiou à Maybonne sur la RD 946 et d'Arette. On assiste à une perte d'identité patrimoniale avec une banalisation des paysages urbains.
- **Une organisation diffuse** pouvant correspondre à un bâti ancien, lié à l'agriculture (habitat, ferme, bâtiment agricole), mais également à des constructions plus récentes, de néo-ruraux n'ayant plus de lien avec l'exploitation agricole.

Le patrimoine bâti est essentiellement composé d'habitat (ancien et récent) mais également d'autres formes de bâti :

- **L'habitat ancien** : Il se compose essentiellement de fermes ou anciennes fermes, constituées de deux ou plusieurs bâtiments autour d'une cour, la disposition en équerre étant la plus fréquente sur la commune. Les toits sont composés en majorité de tuiles plates (tuiles « picon » aux teintes ocre/brun), ponctuellement on a eu recours à l'utilisation de l'ardoise aux teintes grises. Sur certaines bâtisses, on peut observer des génoises sur un ou plusieurs rangs. Traditionnellement, les matériaux de construction sont locaux : les murs sont en galets du gave recouvert de crépi pour la maison d'habitation et restent en galets pour les dépendances.
- **L'habitat récent** : Il s'agit principalement d'habitat pavillonnaire en lotissement ou le long de voies de communication. Le bâti est principalement sans étage, avec un toit relativement clair (par rapport au toit gris en ardoise de l'habitat ancien).
- **Les autres formes de bâti** : des constructions liées aux activités agricoles (bâtiments d'élevage, de stockage, volières mobiles, hangars) et économiques le long de la RD 817 (hangars, bâti pour le stockage de matériaux).



L'habitat traditionnel :



L'habitat récent : sous forme de lotissement dans le bourg, linéaire le long de la route d'Arthez de Béarn.

Évolution des formes architecturales (RDC, pente de toit, ouvertures) et des techniques & matériaux de construction (tuiles, enduit, couleur).

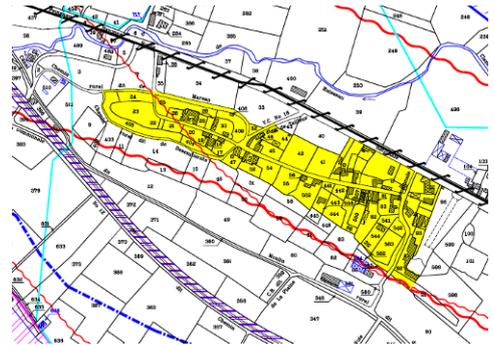


1.6.3. Les patrimoines

- **Patrimoines protégés**

La commune ne fait l'objet d'aucune protection relative au patrimoine bâti (Monuments Historiques, Sites naturels, AVAP,...).

Toutefois, plusieurs secteurs de la commune sont à considérer comme des zones sensibles du point de vue archéologique et notamment le secteur de l'ancien castelnau (ancienne enceinte constituée de remparts de terre bordés de fossés) correspondant au village fondé au Moyen Âge à proximité du château.



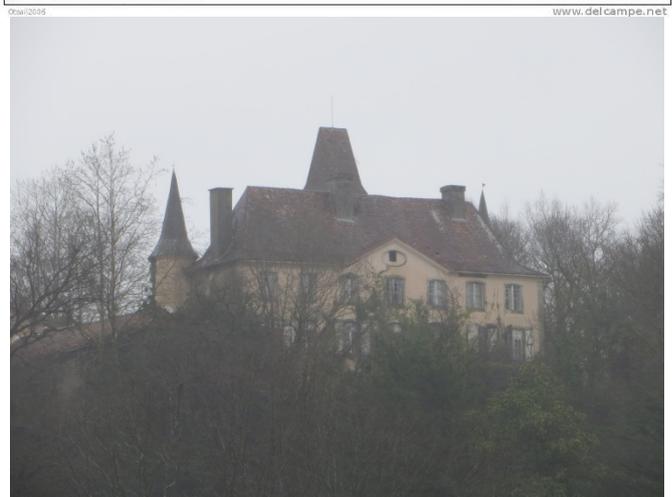
Des vestiges gallo-romains ont également été identifiés : poteries et amphores romaines découvertes près d'une voie antique.

- **Patrimoine identifié et éléments d'architecture locale**

Le château de Castétis, édifié en limite de quartier historique de la Carrère, fut bâti en 1600 après la destruction pendant les guerres de religion qui ont frappé le Béarn de l'ancien château féodal en 1569.

Ce château a été utilisé au cours des dernières décennies comme maison de retraite.

Suite à la fermeture de celle-ci en 1999, le château fait l'objet d'une étude d'un vaste projet de gérontopôle comprenant à court/moyen termes la restauration de l'édifice et transformation en Résidence Services Seniors.



Le moulin de Candau appartenait au château de Candau situé plus à l'est sur un promontoire. La présence du moulin est attestée en 1538 dans les états réformés de Béarn, il était le moulin du premier château de Candau. Ce moulin à eau a été édifié au débouché de la vallée de Noarrieu, à une centaine de mètres du Gave de Pau, sur le ruisseau de Péré. Le faible débit de ce ruisseau était augmenté par un canal de deux kilomètres de long alimenté par le gave de Pau et le ruisseau Clamondé.



Le moulin a écrasé le blé pour la population locale jusqu'en 1958. 50 ans après, totalement restauré il mout de nouveau du blé depuis 2008.

L'Église paroissiale Saint-Laurent datant du XIXe siècle (construction dans les années 1840-1850). L'ensemble du mobilier est classé.



L'Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste datant du XXe siècle : elle fut élevée dans le quartier Noarrieu à côté de la chapelle existante dont il reste aujourd'hui une stèle à l'emplacement de l'ancien autel dans le cimetière.



Les paysages naturels :

- Des paysages constitutifs de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie de la commune.
- Des paysages agricoles vivant au rythme des saisons et offrant un paysage différent en hiver (champs ouverts et vues lointaines) et en été (maïsiculture bornant les horizons).
- Un risque de banalisation des paysages lié :
 - au développement de la monoculture du maïs qui tend à estomper les différences entre paysages de plateau et de vallée, faire régresser les plantations (haies, masses boisées, ripisylve), implanter de nouveaux bâtiments agricoles (grand volume, en dehors des villages ou hameaux),
 - à l'urbanisation, lâche et diffuse, qui tend à faire évoluer la silhouette compacte du bourg ou des hameaux, à réduire les coupures d'urbanisation, à favoriser les continuités bâti linéaire le long des principales voies ... perturbant l'identification des lieux.

Structure urbaine, paysages bâtis et patrimoines :

- Un patrimoine constitutif de l'histoire et de l'identité de la commune.
- Un noyau urbain structuré par une polarité principale, de part et d'autre de la RD 817, et qui pose la question de la traversée du bourg, de la liaison entre les deux secteurs urbains, de l'entrée de ville. La volonté communale de conforter le cœur de ville par le projet de réaménagement de la place centrale et de ses abords.
- Une urbanisation récente détachée des codes architecturaux locaux : banalisation des formes architecturales et moins bonne insertion dans le paysage, notamment par manque de traitement des espaces extérieurs.
- Une campagne préservée et peu habitée.
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux.
- Un petit patrimoine rural qui tend à disparaître : les murets de pierres sèches ou en galets et les haies qui délimitaient les parcelles ne bénéficiant plus des mêmes soins qu'auparavant.

1.7. Diagnostic agricole

Conjointement à l'élaboration du PLU, la CCLO a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole communal. Ce dernier a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes : rédaction d'un questionnaire à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic, réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles, réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la CCLO avant finalisation et rendu de l'étude.

Le diagnostic agricole est annexé au présent document, les principaux éléments en ont été extraits et sont synthétisés ci-après. Est également annexé un document reprenant les aires classant des produits bénéficiant d'un signe officiel de la qualité et de l'origine (AOC et IGP) dont le territoire fait partie.

- **Les principales données de présentation du territoire**

- Une commune de la rive droite du Gave de Pau, faisant partie du bassin versant du Gave de Pau et traversée par ses affluents, fortement agricoles : 607 ha agricoles représentant 67% de la superficie communale.
- Une agriculture en lien étroit avec les communes voisines d'Orthez et de Balansun.
- Un milieu peu équitable entre les hauteurs et la plaine qui dispose des sols les plus favorables à l'agriculture.
- Une topographie très favorable à la mécanisation sur les pentes du bord du Gave.
- A l'échelle de la CCLO, une activité agricole supérieure aux moyennes locales avec 28% des établissements recensés (contre 17% au niveau départemental et régional).

- **Les principales caractéristiques des exploitations agricoles**

- Une activité agricole bien présente et un territoire agricole stable, avec 603 ha de SAU en 2015, soit 66,5% du territoire communal. Les facteurs favorables sont nombreux : la pédologie de la plaine, le relief et le climat.
- Des bâtiments agricoles peu nombreux avec un décompte de 9 bâtiments d'élevage.
- Un parcellaire très dispersé (générant des difficultés de déplacements occasionnant perte de temps, frais supplémentaires) auquel s'ajoutent de nombreux obstacles nécessitant des contournements (ruisseaux, voies ferrées, ...). Un parcellaire de grande taille (> 40ha) pour le département (moy de 28 ha).

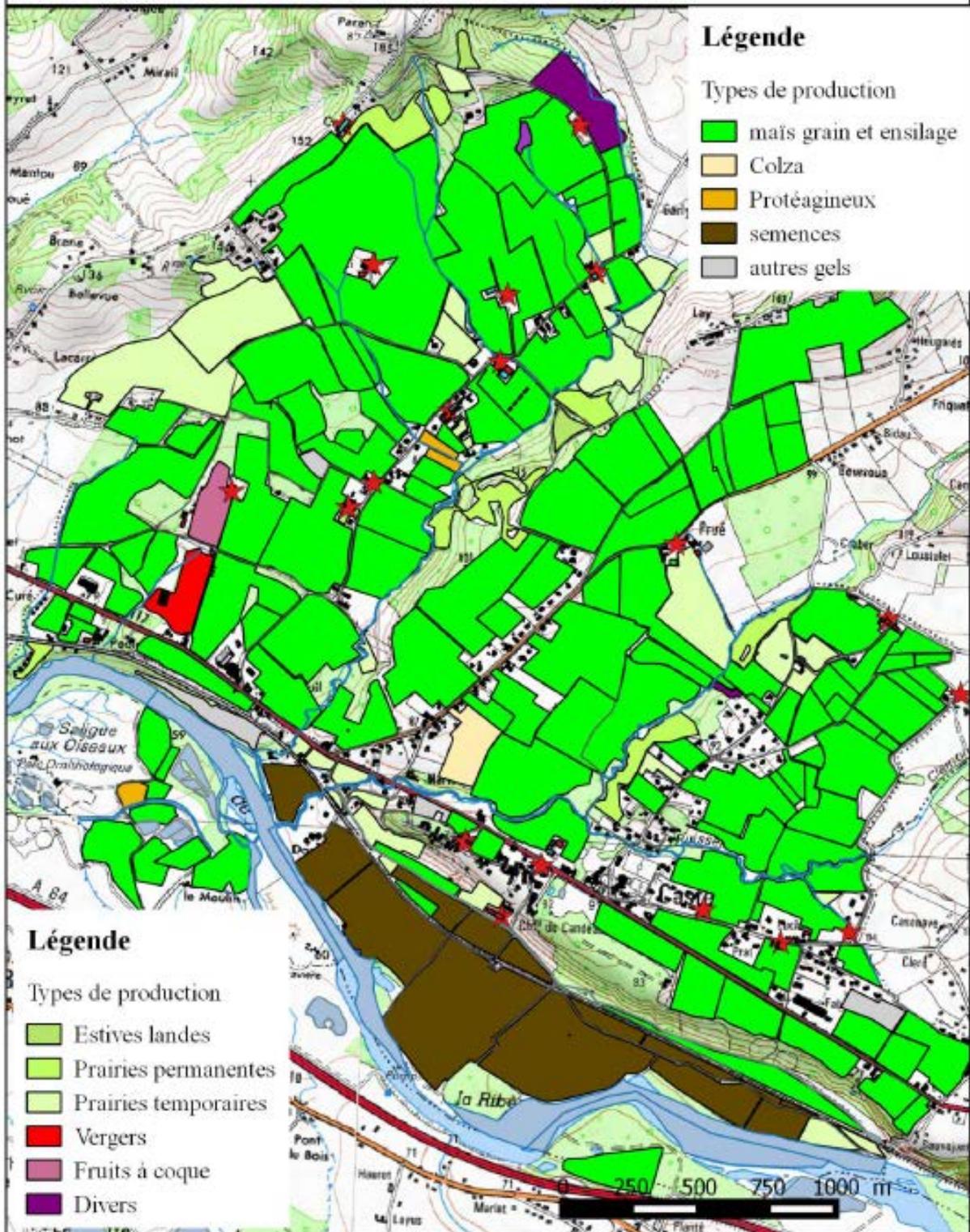
- Des structures professionnelles en manque de successeur : une majorité de chefs d'exploitation de plus de 55 ans et aucun n'a de successeur.
- Quelques emplois directs générés par l'activité agricole (au-delà de la moy. départementale).

- **Les principales caractéristiques de l'activité agricole**

- Des productions différentes en fonction du relief : la maïsiculture dans la plaine et l'élevage sur les coteaux, la moitié des exploitants cumulent la culture du maïs et une sorte d'élevage.
- 1/3 des exploitations sont soumises au régime des installations classées : la Chambre d'Agriculture préconise des zones de protection de 100m au niveau des bâtiments destinés à l'élevage et de 50m au niveau des parcours d'élevage. Les zones d'épandage représentent plus 1/6^{ème} des terres agricoles.
- Peu d'exploitations engagées sur des produits de qualité ou des actions environnementales.
- Un développement de la commercialisation par des circuits courts pour palier au manque de rémunération du circuit classique.
- Une irrigation présente sur le tiers du territoire qui permet le développement de la maïsiculture. Celle-ci a demandé beaucoup d'investissement et irrigue la moitié de la SAU communale. Les prélèvements de la rivière se font en rivières.
- Un mode de faire-valoir majoritairement en propriété (75%) au détriment du fermage (25%).
- Une utilisation en commun du matériel avec la mise en place d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE CASTETIS

Productions principales



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre-Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

- **Un territoire agricole au dynamisme ralenti**

- ¼ des entreprises agricoles en développement (avec un ou des projets du chef d'exploitation dans les 5 ans à venir : projets d'investissement, de développement de nouvelles activités, d'association ou d'installation, de transmission).
- Une majorité d'installations fonctionnelles mais pas toujours aux normes.
- Près de la moitié de la surface agricole est exploitée par des exploitations ayant un potentiel de développement pérenne. 1/3 des enquêtés se plaignent de difficultés liées à la présence d'habitation de tiers.
- ¼ des surfaces agricoles exploitées par des exploitations non transmissibles en l'état (problème de dimensionnement).
- Près d'1/3 des surfaces agricoles est exploité par des exploitations présentant un potentiel économique fragile (petites structures et/ou outil de production à moderniser), parfois à la limite du maintien en activité.

2. Les prévisions économiques et démographiques

2.1. Les prévisions démographiques

- **Bilan actuel et tendances**

- une **évolution démographique contrastée** avec une période de croissance de la population entre 1968 et 1999 (+0,9%/an) **suivie d'une diminution** de la population communale depuis 1999 (-0,6%/an entre 1999 et 2012). Cette baisse de la population est en partie liée à un phénomène conjoncturel, à savoir la fermeture de la maison de retraite.
- Une tendance au **vieillissement de la population** qui s'explique par le départ d'une population familiale et le vieillissement de la population installée sur la commune.
- Une **taille moyenne des ménages** qui ne cesse de diminuer depuis 1968 pour atteindre 2,5 pers/ménage en 2011. Le nombre de ménages d'une personne augmente parallèlement à la baisse du nombre de couples avec enfants.

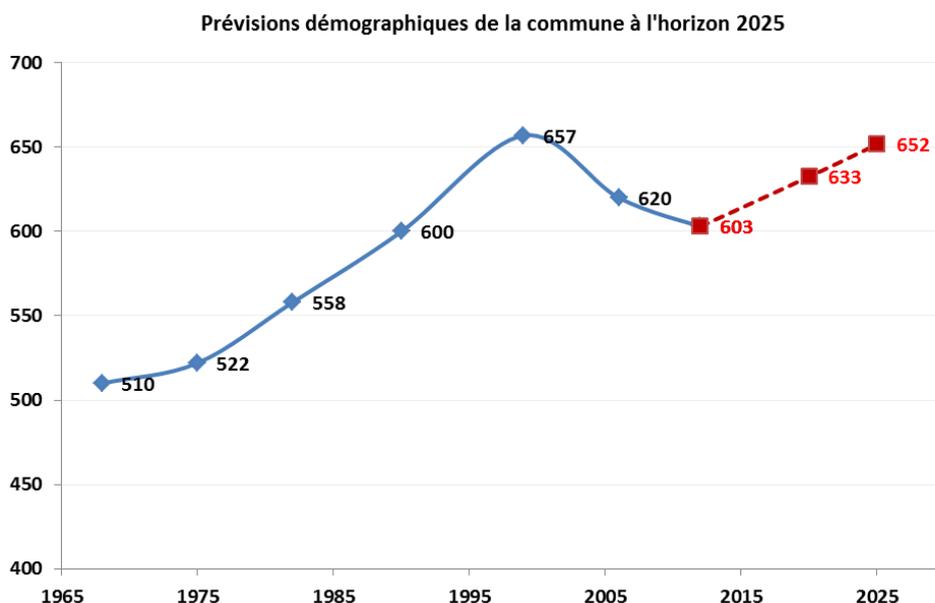
- **Objectifs communaux et prévisions**

- Objectifs communaux

En raison de la proximité de la ville d'Orthez et du bassin de Lacq, la commune de Castétis souhaite renouer avec une croissance démographique positive dans un cadre urbain maîtrisé afin de préserver la qualité du cadre de vie.

- Prévisions communales pour la période 2015-2025

Dans ce contexte, une hypothèse de croissance modérée a été envisagée pour la commune, soit un taux de croissance de l'ordre de 0,6% par an. La population communale s'élèverait ainsi à 633 habitants en 2020 et 652 habitants en 2025.



- Les besoins induits par la croissance démographique pour la période 2015-2025

Pour estimer les besoins en logements répondant à cet objectif démographique, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée de 603 habitants en 2012,
- une taille moyenne des ménages qui diminue. L'hypothèse retenue est une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages avec 2,35 pers./ménage en 2025.⁴
- 242 résidences principales recensées en 2011 et un taux de vacance d'environ 7%.

Pour satisfaire cet objectif de développement, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ **32 logements sur la période 2015-2025**, ceci pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et pour compenser la poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages.

- Une hypothèse compatible avec les objectifs de programmation de production retenus dans le cadre de l'élaboration du PLH

Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat daté de mai 2015 affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Castétis, située dans le bassin de vie d'Orthez, appartient au secteur nord de la CCLO.

Des sous-secteurs sont ensuite définis afin d'identifier des regroupements de communes établis à partir d'une logique de fonctionnement géographique. Castétis est une des 5 communes du sous-secteur « Orthez pôle », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 90 logements par an pour la période 2015-2020, dont 70 sur Orthez.

Secteur	Sous-secteur	Objectifs annuels	Projets des communes*
Secteur nord	Orthez pôle Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard	90 <i>dont Orthez 70</i>	335 à 445 <i>dont Orthez 269 à 379</i>
	Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut	15	27
	Orthez sud Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx	20	9
	Puyoo Puyoô, Bellocq, Ramous	15	23
	Sault de Navailles Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin	15	33
Secteur est	Artix Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau	45	127 à 192
	Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdès, Doazon, Amos	20	24
	Cescou Cescou, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumourt,	10	35
Secteur sud	Monein Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	40	80
	Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Os-Marsillon, Abidos, Vielleségure	55 <i>dont 30 Mourenx</i>	171 <i>dont 54 à Mourenx</i>
TOTAL		325	940 à 1 105

⁴ A noter que le PLH envisage une diminution plus importante de la taille moyenne des ménages à l'échelle du territoire de la CCLO, à savoir une baisse de 0,69%/an (identique à la période intercensitaire 1999-2010). Ce taux revient à une taille moyenne des ménages estimée à 2,15 en 2020 à l'échelle de la communauté de communes, et à 2,08 pour le secteur Nord comprenant la commune de Castétis.

2.2. Les prévisions économiques

- **Bilan actuel et tendances**

- Une population active qui diminue entre 2006 et 2012, avec 378 actifs en 2012. La part des actifs ayant un emploi augmente pour représenter près de 75% de la population active.
- Une diminution du nombre et de la part de chômeurs (de 6,6% en 2006 à 4,7% en 2012).
- 145 emplois en 2012
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques
- Un tissu économique dominé par l'agriculture
- Des sites économiques à vocation artisanale et commerciale implantés le long de la RD817

- **Objectifs communaux et prévisions**

L'objectif de la commune de Castétis est d'assurer un développement économique équilibré en maintenant et confortant le tissu de commerces et services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité, en pérennisant le développement des sites d'activités existants et en favorisant le maintien des activités agricoles.

Concrètement, cet objectif se traduit par la volonté de maintenir :

- Un taux d'actifs correspondant à 63% de la population totale ;
- Un taux d'actifs ayant un emploi correspondant à 47% de la population totale ;
- Un ratio emploi/actifs ayant un emploi (indicateur de concentration d'emplois) qui se maintient à 0,5.

652 en 2025	410 actifs en 2025 (dont 306 actifs ayant un emploi)	156 emplois nécessaires dont 11 à créer sur 2012-2025
--------------------	--	---

3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services

3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services

○ Etat des lieux - Tendances

- Trois sites d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale implantés le long de la RD817, profitant de l'effet de vitrine et marquant les entrées de ville sur l'axe Pau-Orthez : zones d'activités de "Pédarré", "Agrivision" et zone économique communautaire.
- Une activité agricole présente mais au dynamisme mitigé,
- Des équipements publics, de vie sociale et de loisirs nombreux et diversifiés sur le territoire.

○ Besoins - Enjeux

- **Maintenir et conforter le tissu de commerces et services** existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité,
- **Pérenniser le développement des sites d'activités existants le long de la RD817** (site "Pédarré", "Agrivision" et zone économique communautaire),
- **Favoriser le maintien des activités agricoles et conforter le potentiel économique des exploitations existantes,**
- **Améliorer l'offre en équipements et services** : conforter les équipements dans le village et prendre en compte un projet de gérontopôle au niveau du Château de Candau.
- **Conforter les sites et activités de loisirs** : prendre en compte le projet d'extension du bâtiment servant de bureau au siège de la Fédération départementale de la Chasse et le projet de secteur d'équipement sportif à destination des kayakistes au bord du Gave de Pau

3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier

○ Etat des lieux – Tendances

- Une activité agricole encore très présente dans le paysage et dans l'identité communale à travers l'élevage et la maïsiculture,
- Un territoire agricole au dynamisme mitigé, avec seulement les 2/5 des surfaces enquêtées dans le cadre du diagnostic agricole valorisées par des exploitations pérennes.

○ Besoins - Enjeux

- Trouver un **équilibre entre la préservation des milieux naturels nécessaires à l'exploitation agricole et la satisfaction des besoins fonciers liés au développement démographique**, ce qui suppose de :

- bien ajuster quantitativement les besoins en urbanisation future,
- regrouper l'urbanisation pour éviter la production de parcelles agricoles de faible superficie difficiles à cultiver, les obstacles à l'exploitation, les conflits d'usage entre exploitants des terres agricoles et nouveaux résidents et donc pérenniser l'activité agricole à long terme,
- éloigner les nouvelles constructions des sièges d'exploitation, des cultures (vignes, vergers) ou élevages générateurs de nuisances,
- définir les **modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles**, ce qui suppose de tenir compte :
 - de la présence de quelques habitations et d'équipements au sein du milieu agricole,
 - de la pérennisation des activités agricoles, qui passe par la prise en compte de l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels : changement de destination de certains bâtiments agricoles, capacité de diversification.

3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

○ Etat des lieux – Tendances

- Un noyau urbain structuré par une polarité principale, de part et d'autre de la RD817, difficile à identifier de par son positionnement en retrait de la voie et posant la question de la traversée de bourg et de la liaison entre ces deux secteurs urbains.
- Des zones de développement résidentiel récentes, en extension du bourg et suivant les principales voies de communication, détachées des codes architecturaux locaux.

○ Besoins - Enjeux

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels et agricoles,
- **Conforter les principales entités urbaines existantes,**
- **Encadrer le développement urbain sur le reste du territoire communal**

3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

○ Etat des lieux – Tendances

- La commune abrite **différents milieux naturels**, qui correspondent à différents types d'espaces maritimes et terrestres, d'intérêt écologique et paysager.
- Une **diversité faunistique et floristique** liées aux différents milieux naturels.
- Un **réseau hydrographique** très présent représenté par le Gave de Pau et ses principaux affluents.

- **Besoins - Enjeux**

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels.
- **Préserver les spécificités environnementales** de la commune : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000 et en ZNIEFF, les ensembles boisés significatifs et les autres espaces à enjeux de la trame verte et bleue.
- **Prendre en compte les nuisances et les risques** : en préservant les biens et les personnes contre le risque inondation, contre le risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles, contre les risques technologiques et nuisances liées aux activités, contre les nuisances liées infrastructures routières.
- **Gérer durablement la ressource en eau** : en garantissant l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées, et en gérant les eaux pluviales.

3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une diminution **démographique**, due notamment au départ des populations les plus jeunes,
- Une **population qui vieillit**, et des ménages de plus en plus petits
- Une **construction neuve** en dent de scie.

- **Besoins - Enjeux**

- **Favoriser le dynamisme démographique** par l'accueil de jeunes et familles avec enfants pour pérenniser le rajeunissement sur la commune et lutter contre la tendance structurelle de vieillissement de la population.
- Bien ajuster les **besoins fonciers pour la création de logements avec les prévisions d'accueil** démographique, en tenant compte notamment des phénomènes de desserrement des ménages et de rétention foncière.

3.6. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de transports

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un **maillage routier dominé par la RD817 assurant la liaison entre Bayonne, Pau et Orthez, qui supporte un trafic routier important et une vitesse de circulation élevée**. Une route départementale secondaire traverse la commune. Ces axes peuvent générer des gênes en terme sécuritaire, sonore et esthétique,
- Des questions liées à la **traversée automobile du village** structuré de part et d'autre de la RD817,
- Le territoire est traversé par deux lignes de voie ferrée à vocation régionale et deux lignes intercités,
- Un réseau de voies communales et de chemins relativement étroit maille l'ensemble du territoire.

- **Une offre en transports en commun** relativement faible.
- **Des cheminements doux peu valorisés** et qui recourent essentiellement l'offre de découverte touristique du territoire.
- **Un projet de réaménagement de la place du village** afin de la sécuriser et l'embellir.

- **Besoins - Enjeux**

- **Mettre en œuvre le projet de réaménagement de la place du village,**
- **La sécurité au niveau de la section urbaine de la RD817 sera renforcée dans le cadre de l'étude L.111-6**
- **Mailler les sites d'urbanisation future** avec le tissu urbain existant
- **Poursuivre le maillage des liaisons douces au niveau du village**

4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour une mise en perspective de cette analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune, sont présentées :

- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite à la carte communale en vigueur,
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU en cours d'élaboration.

4.1. Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables de la carte communale

L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 6.774m².

○ Les disponibilités foncières issues de la carte communale

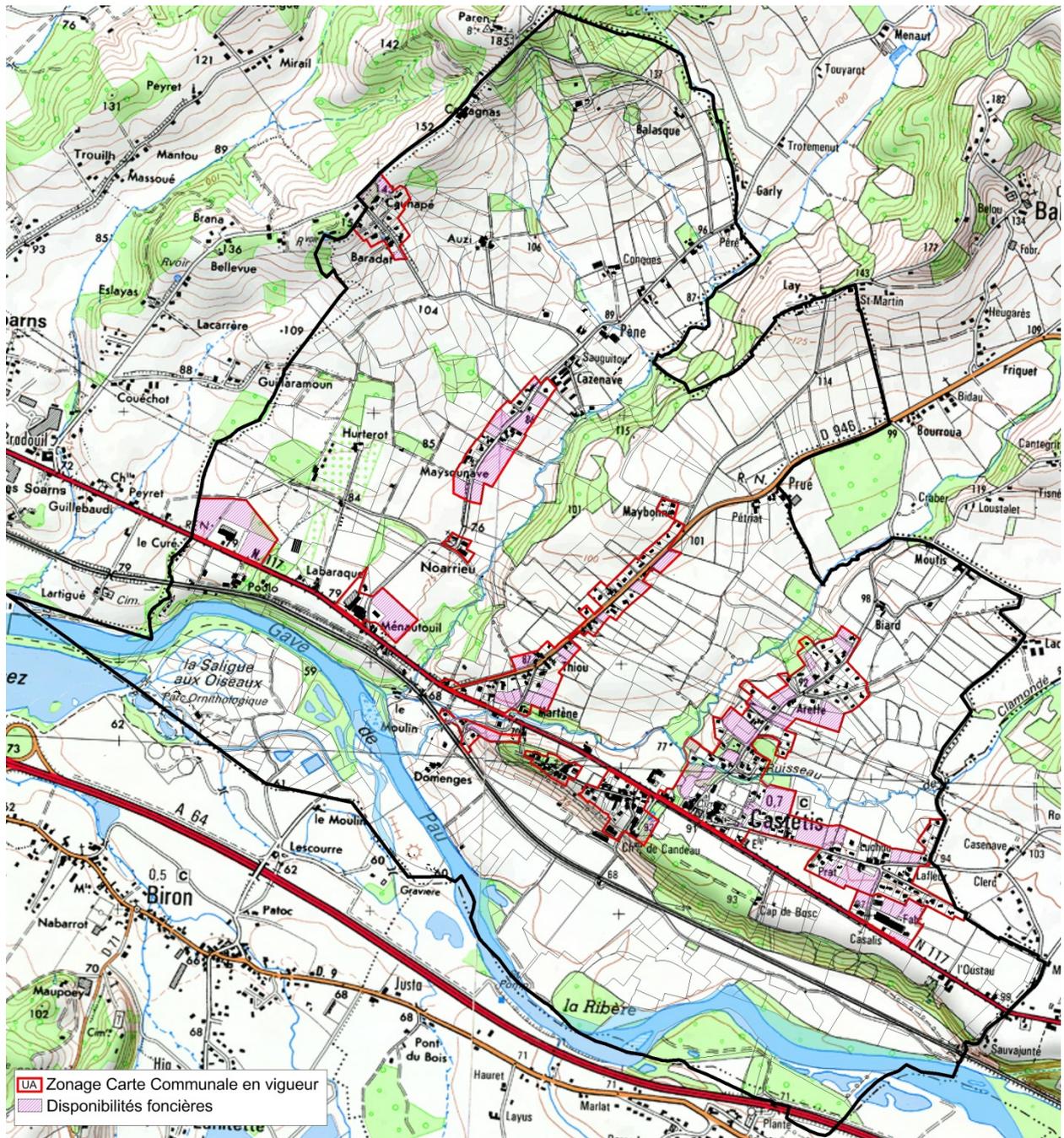
L'évaluation des capacités de densification issues de la carte communale a été réalisée en évaluant les disponibilités foncières issues de la carte communale.

Une disponibilité foncière est une parcelle ou groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable ;
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès ;
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus ;
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment ;
- une parcelle non contrainte par le contexte réglementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

Le bilan des superficies urbanisables à vocation principale d'habitat de la carte communale est évalué à environ 20 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restantes en zone constructible dans le bourg élargi : \approx 11,7 ha
- Disponibilités restantes en zone constructible à Thiou (RD 946) : \approx 3,8 ha
- Disponibilités restantes en zone constructible à Maysounave : \approx 3,6 ha
- Disponibilités restantes en zone constructible à Baradat : \approx 0,9 ha



4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables du PLU

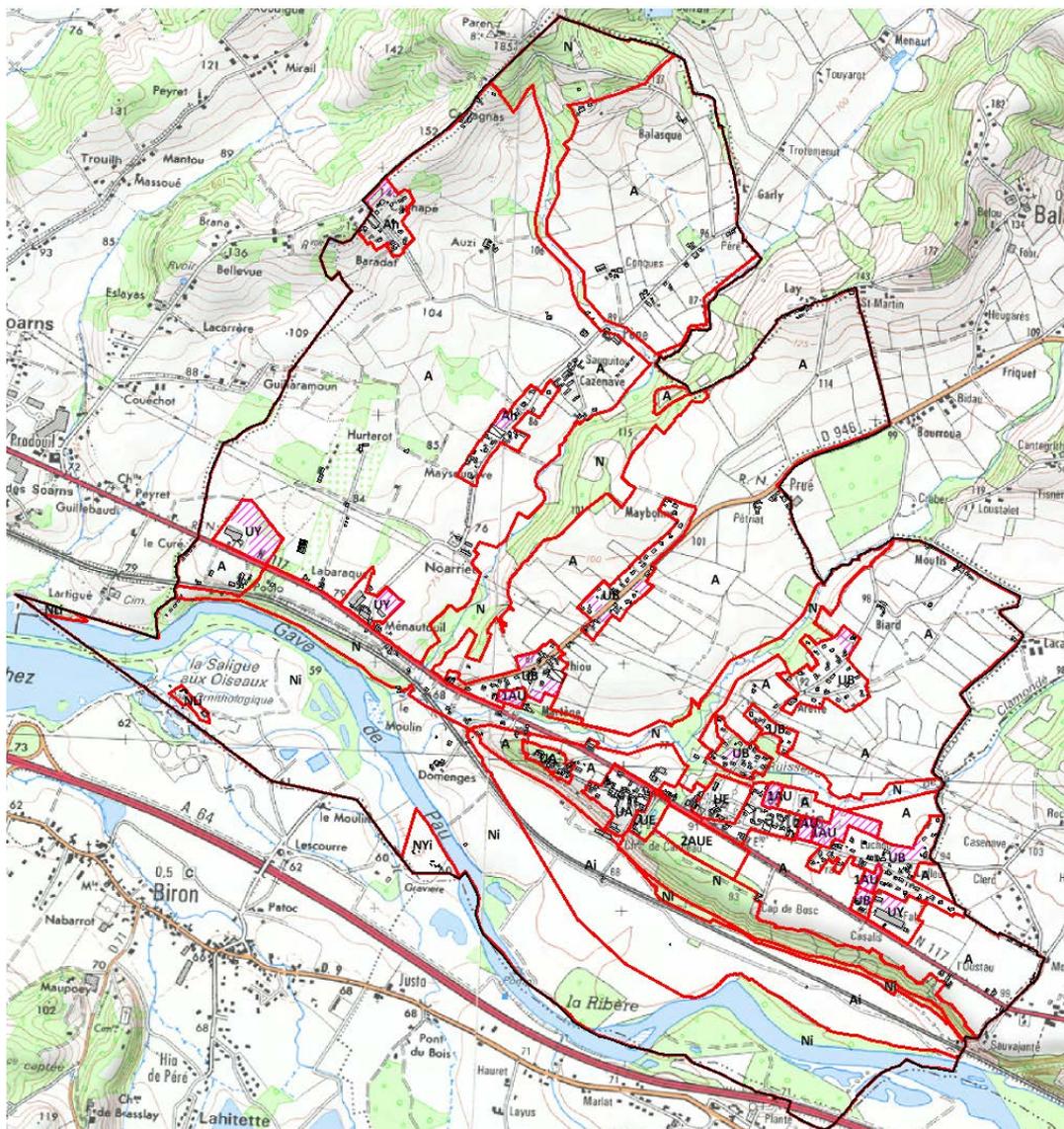
L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou règlementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 3.141 m².

○ Les disponibilités foncières issues du PLU

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du PLU est évalué à environ 9 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restantes en zone U : ≈ 3,5 ha
- Disponibilités restantes en zone 1AU : ≈ 3,7 ha
- Disponibilités restantes en zone 2AU : ≈ 0,6 ha
- Disponibilités restantes en zone Ah : ≈ 1,1 ha



5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Castétis doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015.

Parmi les dispositions de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 transposant la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, figure la compatibilité des documents d'urbanisme avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Le rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme et le SDAGE et les SAGE vise à (d'après : « l'eau dans les documents d'urbanisme, guide méthodologique, Agence de l'Eau Adour-Garonne, septembre 2010) :

- supprimer les risques de contradiction entre les contenus des documents d'urbanisme et le contenu du SDAGE et du SAGE (objectifs, orientations, dispositions et zonages) ;
- inscrire la réglementation applicable localement à l'utilisation des sols, dans le respect des orientations et objectifs de la planification liée à l'eau ;
- et, si possible, favoriser par la réglementation locale de l'occupation des sols, la réalisation des objectifs relatifs à la gestion qualitative et quantitative de la protection de la ressource en eau.

Les dispositions du SDAGE en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
⇒	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
<p>A36 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p> <p>Les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>Les enjeux de préservation de la biodiversité de préservation voire de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux (eau potable et baignade) et de prévention des risques (inondation, ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, risques de submersion marine ou d'intrusion saline) sont examinés dans le rapport de présentation.</p> <p>Dans la perspective de réduction des débits naturels liée au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.</p> <p>Les PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.</p>	<p>Le PLU prend en compte la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des prélèvements en eau liée au développement de la population respectera les autorisations préfectorales de prélèvement dans lesquelles les volumes autorisés maximum sont compatibles avec les objectifs de préservation de la ressource en eau. - L'imperméabilisation des sols sera limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (taux minimal d'espaces verts et taux maximum d'emprise au sol). - Les zones inondables du Gave de Pau sont préservées par un zonage N ou A. <p>Les enjeux liés à l'eau sont examinés dans le chapitre « II. État initial de l'Environnement » du rapport de présentation du PLU.</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
<p>A37 : Respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie</p> <p>L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le PLU doit assurer une protection suffisante par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'occupation du sol et cohérente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones nécessaires à la gestion des crues, - les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, - les zones humides et leurs bassins d'alimentation, - les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime, - les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. <p>Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, - des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes. <p>Ils promeuvent également ces techniques auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont classées en zone N. Les ripisylves des affluents du Gave Pau figurent en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).</p> <p>Les zones inondables du Gave de Pau sont préservées par un zonage N ou A.</p> <p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), - Un pourcentage minimal d'espaces verts est fixé à l'article 6.1.1. Il est de 50% dans les zones 1AU, Ah et NL, de 20% en zone NY et de 10% en zone UY et UE. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. - L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25% dans les zones Ah et NL, de 30% en zone 1AU et de 35% en zone NY. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
<p>A38 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</p> <p>Une approche économique de la prise en compte des objectifs du SDAGE et du SAGE au niveau du territoire concerné est recommandée dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme au regard des perspectives de développement retenues.</p>	<p>Cette recommandation n'a pas été suivie dans le PLU.</p>
<p>A39 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.</p>	<p>L'analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil des zones à urbaniser a été réalisée avec le gestionnaire et la commune. Elle a orienté la commune dans sa prise de décision sur le classement ou pas de secteurs en zone à urbaniser, en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif.</p> <p>L'augmentation des prélèvements en eau liée au développement de la population respectera les autorisations préfectorales de prélèvement dans lesquelles les volumes autorisés maximum sont compatibles avec les objectifs de préservation de la</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
Ils intègrent également une analyse de la disponibilité locale et de l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable.	ressource en eau.
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
⇒ Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	
<p>B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</p> <p>Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques.</p>	Le schéma communal d'assainissement de la commune a été réalisé en 2000.
⇒ Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
<p>B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)</p> <p>Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones.</p>	La commune n'est pas concernée par une ZPF.
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
⇒ Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
<p>D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>L'autorité administrative incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).</p>
⇒ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau : préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
<p>D34 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</p> <p>Sur les axes à grands migrateurs identifiés dans le SDAGE et compte tenu des enjeux qu'elles représentent pour le bassin, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins définies par l'article L. 432-3 du code de l'environnement et leurs zones de grossissement doivent être conservées.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).</p>
⇒ Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
<p>D38 : Cartographier les milieux humides</p> <p>L'État et ses établissements publics, les CT et G, et ... complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux</p>	Les zones humides de la commune sont localisées au niveau des fonds de vallons des cours d'eau. Ceux-ci sont protégés par un classement en zone N.

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
milieux humides du bassin disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).	
D40 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Les zones humides de la commune sont préservées par un classement en zone N. Les zones futures d'urbanisation sont prévues dans des secteurs dépourvus de zones humides.
D43 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.	
⇒ Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection Les documents de planification et de programmation de l'eau ou de l'urbanisme sont compatibles avec les exigences écologiques, en particulier d'habitats, des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi-menacées de disparition.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés. Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).
⇒ Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	
D48 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et la gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques, les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent dans leur document d'urbanisme les options techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondable après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ; - promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; - restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons 	Le PLU met en œuvre des principes de ralentissement dynamique, en préservant : <ul style="list-style-type: none"> - Les zones inondables identifiées sont classées en zone N ou A. - Les zones humides de la commune sont préservées par un classement en zone N. - Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés. Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
de submersion marine)	

En conclusion, le PLU est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2020 ; il ne présente pas de contradiction avec les orientations de celui-ci.

5.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Castétis n'est concernée par aucun SAGE.

5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne** a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI). La commune de Castétis n'appartient à aucun TRI.

Le PGRI constitue un document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir et un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin. Le PGRI Adour-Garonne fixe 6 objectifs stratégiques :

- Objectif n° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Objectif n° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif n° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les dispositions du PGRI en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne en lien avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec les dispositions du PGRI
Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	
<p>D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents planification d'urbanisme notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.</p>	<p>Le PLU prend en compte le risque inondation de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones inondables identifiées sont classées en zone N ou A. • Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés. • Il maintient un recul de 10 m des constructions par rapport aux cours d'eau dans toutes les zones. • Il prescrit des mesures en matière de gestion des eaux pluviales de nature à réduire la vulnérabilité des territoires (cf ci-après).
<p>D4.11 Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels</p>	<p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), - Un pourcentage minimal d'espaces verts est fixé à l'article 6.1.1. Il est de 50% dans les zones 1AU, Ah et NL, de 20% en zone NY et de 10% en zone UY et UE. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. - L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25% dans les zones Ah et NL, de 30% en zone 1AU et de 35% en zone NY.
Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
<p>D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées</p>	<p>Les zones inondables identifiées sont classées en zone N ou A. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone N ; les ripisylves figurent en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau de 10 mètres minimum et de 2 mètres minimum pour les fossés (article 4.3).</p>
<p>D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements</p>	<p>Des dispositions concernant les eaux pluviales sont intégrées dans le règlement aux articles 4.7.1., 6.1.1., et 9.1.3.</p>

En conclusion, le PLU est compatible avec le PGRI du bassin Adour-Garonne.

5.4. Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'Aquitaine ne dispose pas à ce jour de schéma régional des carrières. Pour le moment, le département des Pyrénées Atlantique est couvert par un Schéma Départemental des Carrières approuvé le 12 avril 2002.

Il n'est pas prévu la création de zone d'exploitation de carrière dans le PLU.

5.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Castétis, le document identifie :

- Un réservoir biologique des milieux humides, représenté par le Gave de Pau et ses saligues (lit majeur) ;
- Un corridor terrestre des « boisements de feuillus et forêts mixtes », localisé au nord de la vallée du gave ;
- Des cours d'eau de la trame bleue : le Gave de Pau et ses affluents (Clamondé, Péré).

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les « éléments fixes » du paysage :

- Les éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus ainsi que les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres.

Ces différentes entités sont bien préservées par le zonage et le règlement du PLU :

- Les cours d'eau des deux sites Natura 2000 et leur ripisylves sont classés en zone N ; les ripisylves des affluents du Gave de Pau figurent en Espaces Boisés Classés.
- Les boisements de feuillus sur les pentes sont classés en zone N.
- Les éléments bocagers disséminés dans le territoire agricole (haies, bosquets, arbres isolés) figurent en zone A.

Le SRCE Aquitaine est donc bien pris en compte par le PLU.

5.6. Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées Atlantiques a été révisé le 12 mai 2009. Des objectifs du plan départemental ont été définis à l'horizon de 5 ans (2012-2017). Les objectifs généraux du plan sont les suivants :

- Accentuer les actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets ;
- Augmenter le niveau de valorisation matière des déchets ;
- Augmenter le niveau de valorisation organique ;
- Ré-organiser le traitement des déchets résiduels ;
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, amiante ciment, matières de vidange, graisses...) ;
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages ;
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

La collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune, au travers la Communauté de communes Lacq Orthez, sont conformes aux dispositions du plan actuellement en vigueur. Le PLU, de par l'arrivée de population résidente, induira une légère augmentation de la production de déchets dans la commune.

Il n'est pas prévu dans le plan de créer un nouvel équipement de gestion des déchets dans la commune. Le PLU ne prévoit donc pas d'emplacement réservé pour l'implantation d'un ouvrage de gestion des déchets. Son contenu est conforme au plan.

CHAPITRE II :
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES
DE SON ÉVOLUTION ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES
ESPACES

1. Le milieu physique

1.1. Données climatiques

1.1.1. Le climat de la région de Lacq-Orthez

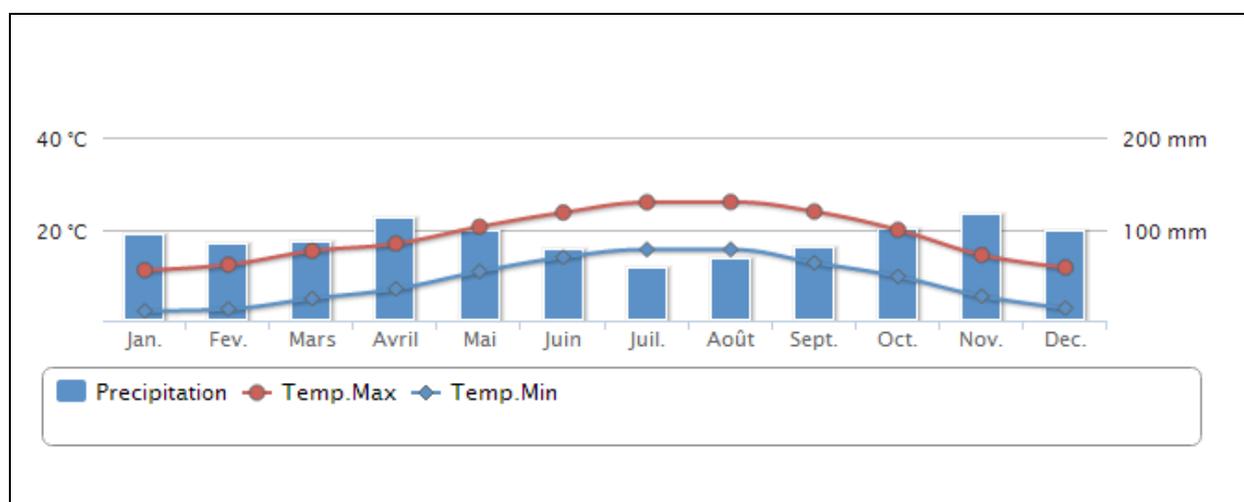
(D'après le site www.meteofrance.com)

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Les températures moyennes annuelles enregistrées à la station de Pau sont respectivement de 8,5 °C pour les minimales et 18,4 °C pour les maximales.

La pluviométrie annuelle est de 1 070 mm, avec 125 jours de pluie par an. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12j /an).

La région bénéficie d'un ensoleillement élevé dépassant régulièrement 1 900 heures de soleil par an.



Moyennes des températures et hauteurs de précipitations mensuelles à Pau (d'après Météo France)

1.1.2. Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4^{ème} rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXI^{ème} siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO₂).

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003. Le Sud-Ouest de la France est particulièrement concerné par ce phénomène.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France, s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seraient moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves.

1.2. Le relief et l'hydrographie

La commune de Castétis appartient entièrement au bassin versant du Gave de Pau. Ce cours d'eau circule au sein d'une plaine alluviale large d'environ 600 m, dont l'altitude est en moyenne d'une soixantaine de mètres. Il est bordé au nord par un petit coteau à forte pente.

Au nord de ce coteau, se trouve un plateau dont l'altitude, en moyenne d'une centaine de mètres, s'élève dans le sens sud-est – nord-ouest. Il est drainé par plusieurs cours d'eau qui rejoignent le Gave :

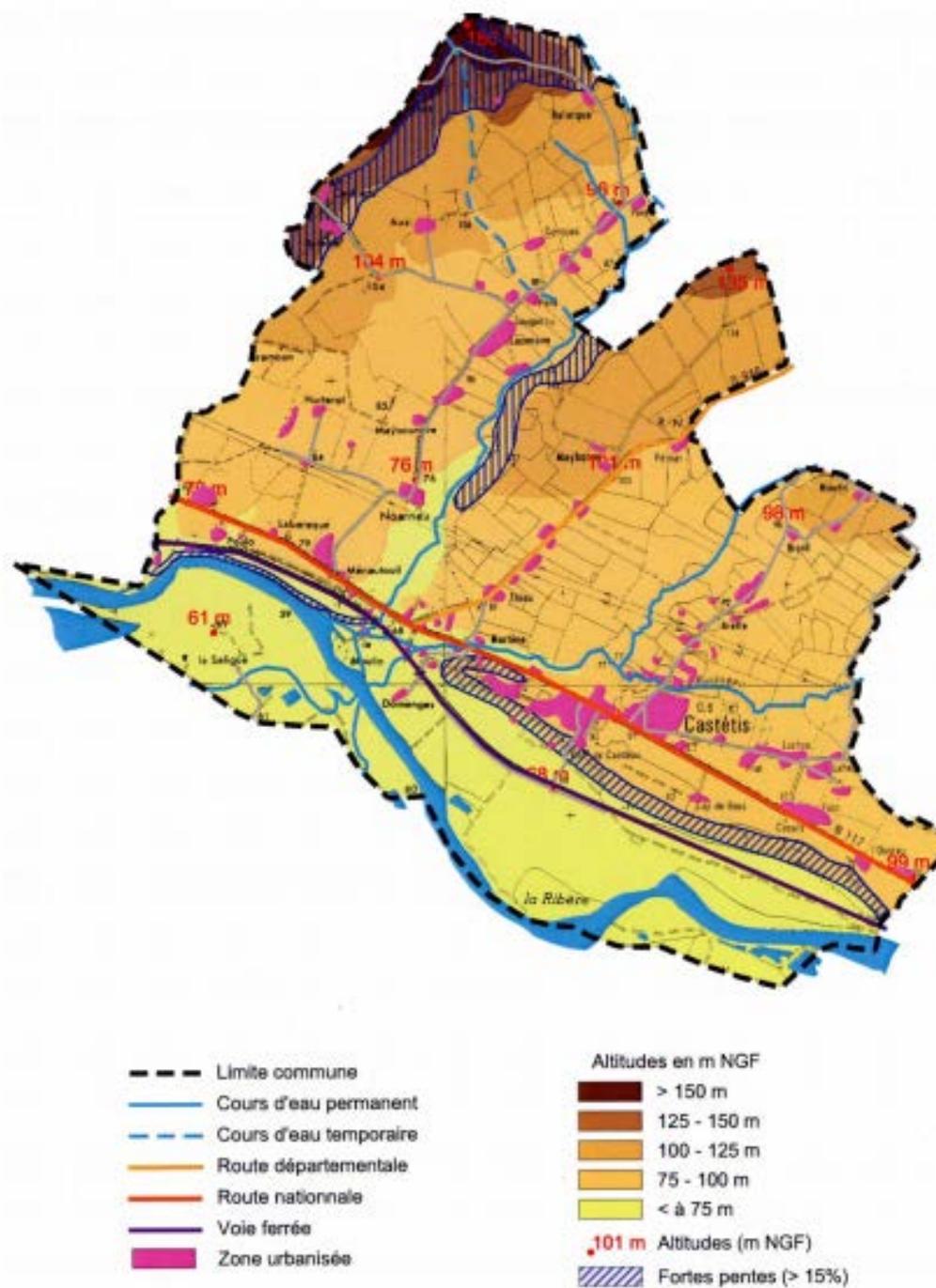
- à l'ouest le ruisseau du Péré, et son affluent le ruisseau de Conques,
- à l'est, le ruisseau du Clamondé, et son affluent principal, le ruisseau d'Arzague.

1.3. Le sous-sol

Le lit majeur du Gave de Pau est constitué d'alluvions récentes de 0,5 à 3 m d'épaisseur, à base de d'éléments locaux (quartzites) noyés dans une matrice sablo-limoneuse, et d'une terrasse du Riss à base de galets, quartzites, et grès, mêlés dans une matrice sableuse.

Le coteau bordant la rive droite de ce lit majeur est constitué de molasses argilo-sableuses carbonatées, en forme de cailloutis agglomérés. A la base de ces molasses, se trouve une argile carbonatée alternant avec un calcaire fin ocre.

Au nord, le plateau est formé de terrasses alluvionnaires à cailloutis et galets inclus dans une matrice sablo-argileuse, reposant directement sur la molasse.



Le milieu physique de la commune de Castétis (d'après SOGREAH)

2. Le milieu naturel et la biodiversité

2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection

La commune comprend plusieurs espaces naturels qui figurent dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel et bénéficient de mesures de protection.

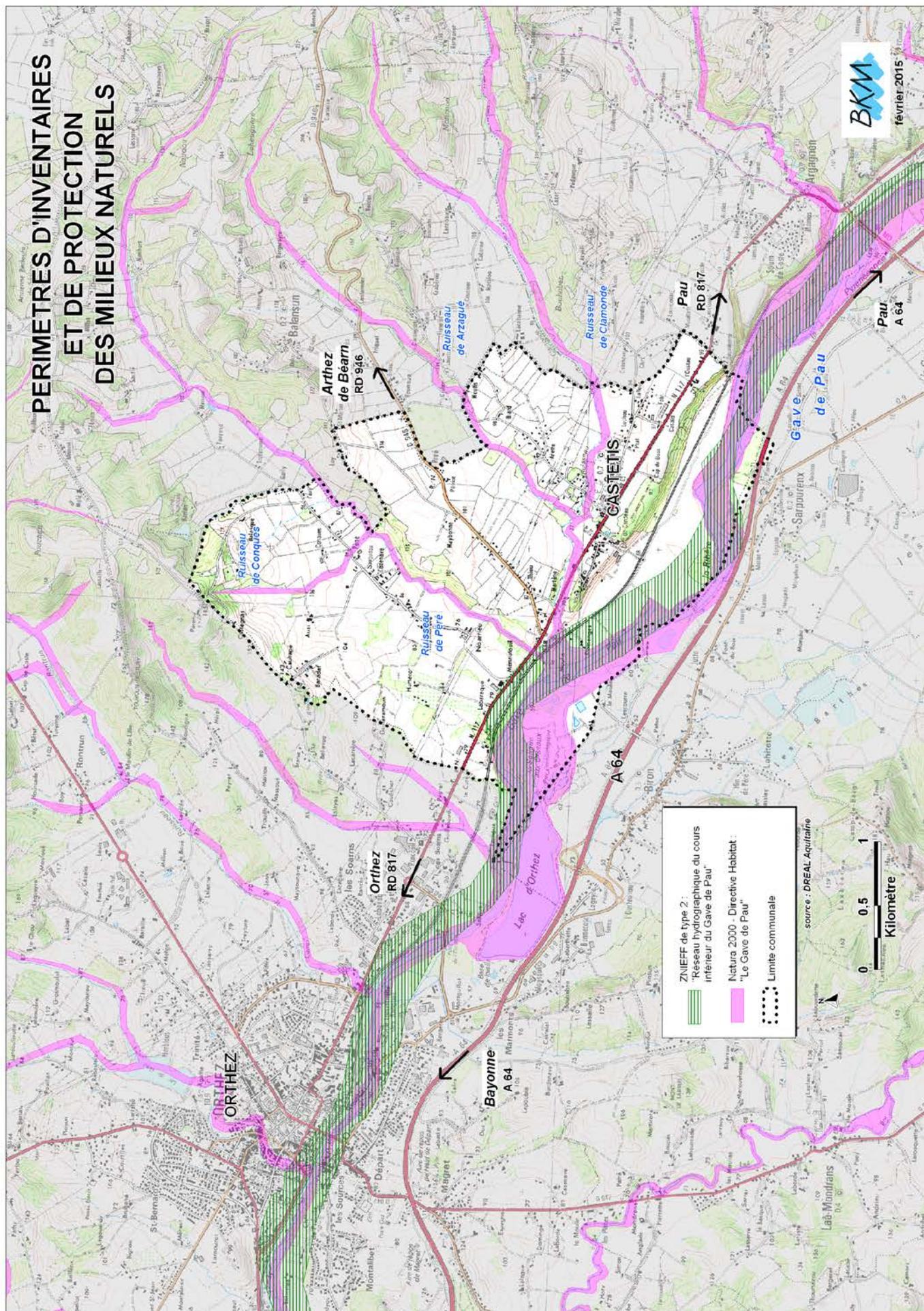
Ces espaces sont rassemblés dans le tableau ci-dessous et sont représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ». Ils concernent exclusivement le lit majeur du Gave de Pau.

Type d'inventaire	Nom de la zone	Situation
ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique). 1 ^{ère} génération	Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau	Lit majeur du Gave de Pau
ZNIEFF de type I	-	-
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	-	-

Type de protection	Nom de la zone	Situation
Réserve naturelle nationale ou régionale	-	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	-	-
Parc Naturel Régional	-	-
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	-	-
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Le Gave de Pau	Lit majeur du Gave de Pau et des affluents et sous-affluents (Clamondé et Arzague, Péré et Conques)

Espaces naturels inventoriés et protégés sur la commune de Castétis

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L.101-2), que par le code de l'environnement (art. L.110-1).



Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

2.1.1. La ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels diversifiés et peu modifiés qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la potentialité de présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Superficie totale	Principales caractéristiques
Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau (identifiant national : 720012970)	5 170,98 ha	Le réseau hydrographique du Gave de Pau est constitué d'un cours d'eau à forte dynamique, de lacs, d'une forêt humide riveraine abritant diverses essences de feuillus, et de marais et tourbières. Son intérêt écologique repose sur la présence de poissons migrateurs, d'oiseaux et mammifères liés à l'eau, d'intérêt patrimonial.

2.1.2. Le site Natura 2000 (SIC)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

La commune est concernée par le site suivant, dont le DOCOB est en cours d'élaboration :

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Le Gave de Pau (FR7200781)	8 212 ha	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace.

D'après le Formulaire Standard de Données (Museum National d'Histoire Naturelle, 2014), les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site sont les suivants :

- **Habitats :**

Code Natura 2000 et intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5 %	410,6 ha	Significative	Excellente	Significative
4030 – Landes sèches européennes	5 %	410,6 ha	Significative	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
7210 – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91 ^{E0} – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	25 %	2053 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91F0 – Forêts mixtes à chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	20 %	1 642,4 ha	Excellente	Excellente	Excellente

Habitats naturels du site « Le Gave de Pau » (d'après le FSD)

* Habitats prioritaires

- **Espèces :**

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) sont les suivantes :

Espèces animales présentes	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	-	-	-
Cordulie à corps fin	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Gomphe de Grasli (<i>Gomphus graslinii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planerii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative

Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau » (d'après le FSD)

2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels

2.2.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- les habitats présentant des espèces remarquables menacées,
- ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Sur la commune de Castétis, **le Gave de Pau** est considéré comme un « axe à grands migrateurs ». En revanche, aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré dans le SDAGE comme en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique. Tous les cours d'eau de la commune faisant partie du site Natura 2000 du Gave de Pau, ils sont de fait considérés comme des milieux remarquables.

Par ailleurs, la commune de Castétis n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

2.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine

Engagement n°73, la trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Codifiée aux articles L.373-1 et suivants du Code de l'environnement, la législation Grenelle a défini les objectifs des trames vertes et bleues et les outils mis en œuvre pour leur définition et leur préservation :

- les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont définies par décret ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui définit un réseau de « trame verte et bleue » d'intérêt régional bâti selon les recommandations nationales.

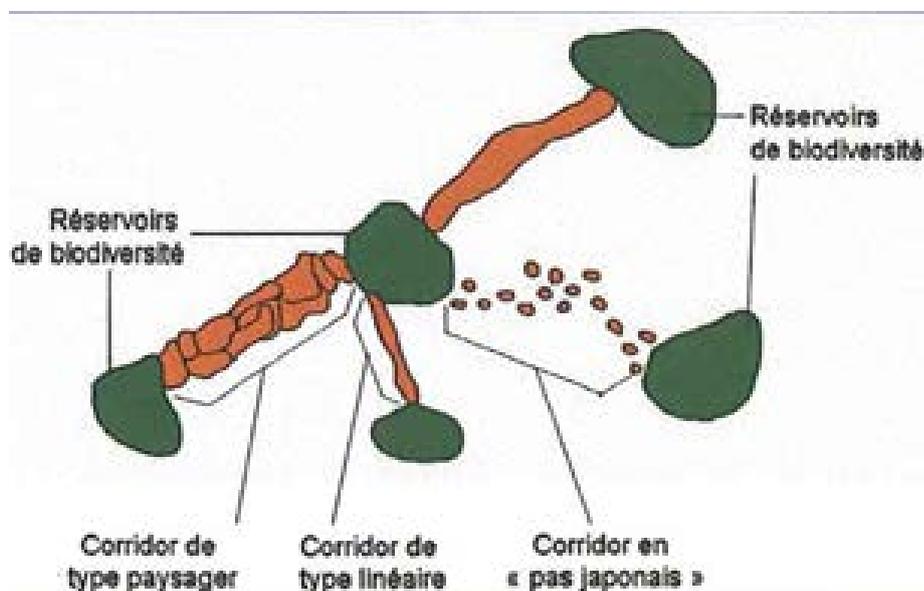
La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du code de l'environnement). Les documents de planification des collectivités prennent en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

A ce titre, les documents de planification doivent intégrer les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, ce qui implique de présenter les continuités écologiques et discontinuités. Cette étape d'identification des continuités écologiques fait partie de l'état initial de l'environnement.

Le SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Le projet comporte un atlas cartographique localisant les objectifs assignés :

- aux réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, comprenant les milieux naturels couverts par des inventaires ou des protections, les milieux naturels peu fragmentés...,
- aux corridors écologiques, voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces : ils peuvent de forme linéaire (haies), en « pas japonais » (successions de petits bosquets proches les uns des autres), ou de type « paysager » (zones homogènes perméables aux déplacements).



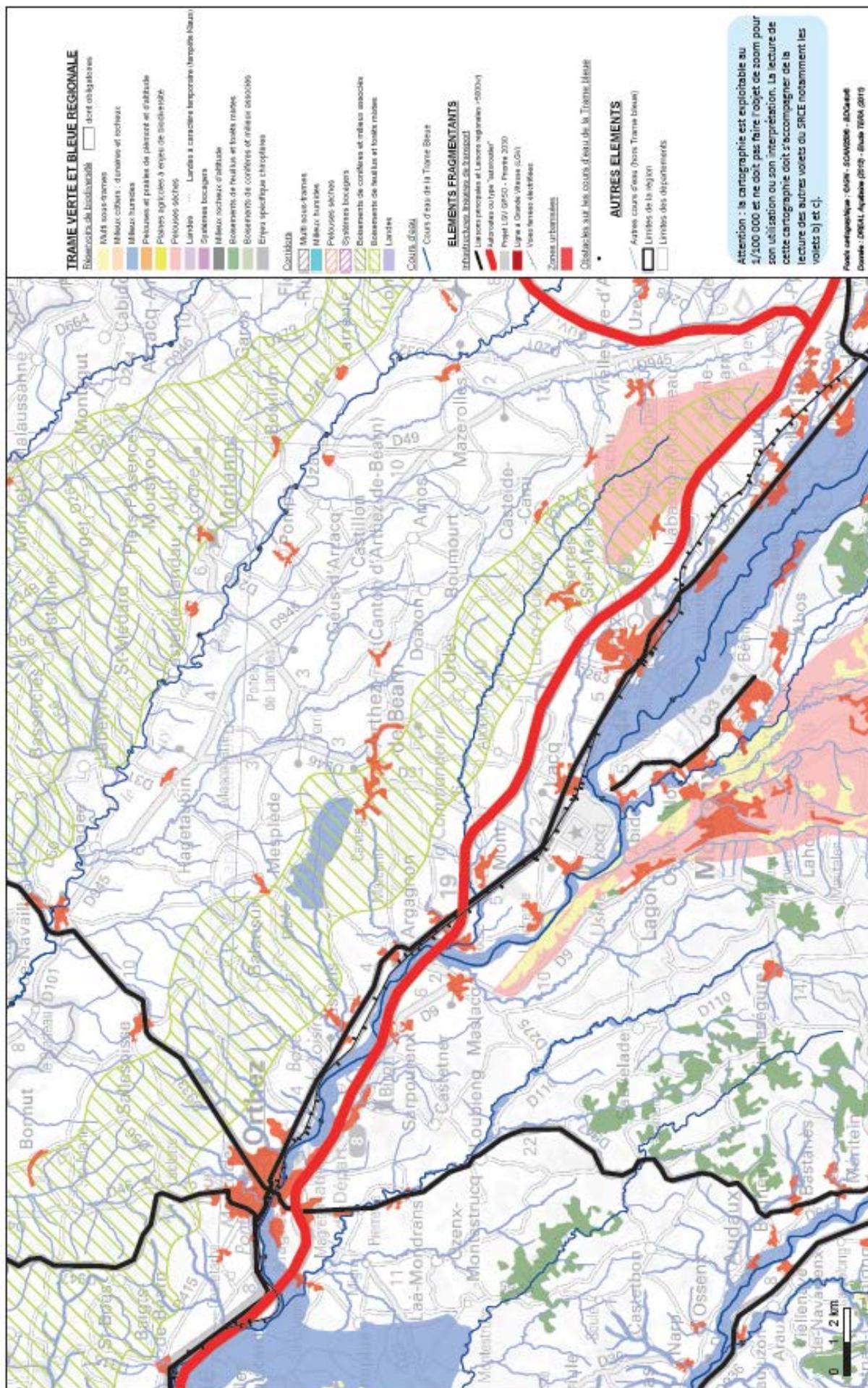
Représentation schématique des éléments constitutifs des continuités écologiques

Sur la commune de Castétis, le document identifie (voir la figure « Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue ») :

- Un réservoir biologique des milieux humides, représenté par le Gave de Pau et ses saligues (lit majeur) ;
- Un corridor terrestre des « boisements de feuillus et forêts mixtes », localisé au nord de la vallée du gave ;
- Des cours d'eau de la trame bleue : le Gave de Pau et ses affluents (Clamondé, Péré).

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus ainsi que les zones de pelouses sèches sur pechs et tertres.



2.3. Description des espaces naturels de la commune

La carte « Milieux naturels » montre que ceux-ci occupent une place notable sur le territoire communal, notamment sur les coteaux et en bordure des gaves.

Ils peuvent être différenciés en quatre grandes catégories :

- le Gave de Pau et ses saligues ;
- les boisements rivulaires des affluents du Gave ;
- les boisements sur les terrasses ;
- Les haies et arbres isolés.

2.3.1. Le Gave de Pau et ses saligues (site Natura 2000)

Dans le secteur de Castétis, le Gave de Pau est caractérisé par un lit divagant et est localisé dans un secteur de saligues encore actives, résultat d'une dynamique forte du cours d'eau. La morphologie y est particulièrement diversifiée, induisant un grand nombre d'habitats naturels.

- **Le cours principal du gave**



Dans le secteur étudié, le cours principal du gave présente une largeur moyenne aux alentours de 60 m. Le fond du lit est essentiellement formé de galets avec aussi des cailloux et sables en plus faible proportion.

La pente présente de fortes irrégularités, marquées par une alternance de seuils (zones peu profondes à écoulement turbulent et fond graveleux, favorables à l'implantation d'une micro-faune abondante et à la reproduction des poissons) et de mouilles caractérisées par un écoulement lent et le dépôt de matériaux relativement fins.

Dans les zones de méandrement on distingue nettement :

- les rives de dépôts (rives convexes), de nature graveleuse, qui voient de larges bancs se découvrir à l'étiage : les vitesses y sont plus faibles que dans le courant, tandis que la faible profondeur induit des températures élevées. Assez stables, il s'y développe des végétaux supérieurs et elles constituent des lieux de nourrissage et de reproduction pour les poissons ; elles sont exploitées également par les oiseaux pour la recherche de nourriture (hérons, aigrettes, limicoles) ;
- les rives de creusement (concaves) présentent un profil vertical, en forme de falaises hautes de plusieurs mètres ; elles sont marquées par une forte instabilité que traduisent de fréquents éboulements. La partie aérienne des falaises est l'habitat privilégié de l'Hirondelle de rivage

(*Riparia riparia*) et du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), qui occupent les trous de la falaise sableuse.

- **Les saligues**

Les saligues correspondent à d'anciens lits du gave aujourd'hui abandonnés ; elles sont caractérisées par un sol de graviers qui se couvre avec le temps par une végétation herbacée, puis arbustive et arborée.

Ces milieux peuvent être à tout moment « rajeunis » par une crue qui détermine un nouveau lit mineur.

On distingue, en fonction du stade d'évolution de la végétation :

- la saligue nue : bancs de graviers, zones d'accumulation sur les rives ou chenaux récemment abandonnés par la rivière ; les bancs de graviers sont soit complètement dénudés, soit recouverts d'une végétation pionnière, clairsemée ;
- la saligue herbacée et arbustive : progressivement, les bancs de graviers sont envahis par des espèces herbacées, puis arbustives (saules), qui forment un milieu buissonnant, stade de transition vers des espaces boisés ;
- la saligue arborée : boisements à la végétation clairsemée aux arbres épars (aulnes, peupliers, frênes) entre lesquels se développent des fourrés de saules.

En rive gauche du gave, le site de la « **Saligue aux oiseaux** » constitue une zone humide d'environ 20 ha correspondant à d'anciennes gravières. Il comprend :

- **Une mosaïque d'habitats naturels différents : bassins en eau, prairies humides, roselières, boisements alluviaux ;**
- **Une espèce végétale aquatique protégée en Aquitaine : la Grande Naiade (*Naja marina*) ;**
- **Des fortes potentialités d'accueil pour les oiseaux d'eau, en complément du Gave (voir plus bas).**

- **L'intérêt faunistique**

Le Gave de Pau présente un fort intérêt piscicole, notamment en tant :

- qu'axe de circulation des poissons migrateurs (Saumon) vers leur lieu de frai ;
- zone de frai possible pour la Grande alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa falax*), la Lamproie marine (*Petromizon marinus*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- zone de grossissement de l'Anguille (*Anguilla anguilla*),
- présence d'un poisson sédentaire devenu rare en France, la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*).

Outre l'intérêt piscicole, les gaves et leurs milieux associés présentent aussi un fort intérêt pour :

- les odonates, en particulier du genre *Gomphus* ;

- les oiseaux : les milieux pionniers des bords des gaves (bancs de graviers) sont fréquentés par des petits limicoles comme le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) et le Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ; les grands échassiers (hérons) utilisent de manière complémentaire les grands arbres qui bordent le gave et les anciens bras, pour le repos et leur reproduction, les bancs de galets pour leur alimentation : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron cendré (*Ardea cinerea*)...

2.3.2. Les boisements rivulaires des affluents du Gave (sites Natura 2000)

La végétation rivulaire qui longe les différents cours d'eau (Gave de Pau et ses affluents) est du type « forêt alluviale résiduelle à aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et frênes communs (*Fraxinus excelsior*) », qui constitue un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe I de la Directive 43-92 dite « Habitats »), prioritaire, c'est-à-dire « pour la conservation duquel les états européens ont une responsabilité particulière ».



Ruisseau de Arzagué et sa ripisylve

La végétation est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ; ces deux espèces sont accompagnées par le Platane (*Platanus hybrida*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Erable négundo (*Acer negundo*), le Saule cendré (*Salix cinerea*). En sous-bois, on trouve un grand nombre d'espèces herbacées des milieux humides : Laïche penchée (*Carex pendula*), Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*).

La préservation de cette végétation rivulaire est donc un enjeu prioritaire en raison de son intérêt patrimonial. En outre, elle joue de nombreuses fonctions écologiques :

- corridors écologiques indispensables aux déplacements et aux échanges des populations animales ;
- fonction de régulation du régime hydrologique des cours d'eau : rétention des eaux en période de crue ;
- filtre à l'égard des pollutions diffuses issues des eaux de ruissellement des bassins versants.

Le lit majeur du Gave de Pau comprend également des surfaces étendues de plantations de peupliers. Leur intérêt écologique est relativement peu élevé car il s'agit de boisements monospécifiques à vocation économique, dont la gestion laisse peu de place à la végétation de sous-bois.

2.3.3. Les boisements sur les terrasses

Les boisements forment les milieux naturels les plus étendus au nord de la plaine du Gave de Pau. On rencontre la formation :

- sur le talus qui limite la plaine du Gave, côté est de la commune,
- sur les terrasses au nord du bourg de Castétis,
- à l'extrémité nord-ouest de la commune, sur le relief au nord du hameau de Castagnas.

Les boisements se présentent sous la forme :

- de boisements étendus : coteau bordant la plaine du Gave, vallon du ruisseau de Péré, massif au nord de Castagnas,
- de bosquets plus ou moins épars partout ailleurs.

Les boisements et les haies appartiennent à la formation dénommée « Chênaie atlantique », très commune dans le Sud-Ouest de la France. La végétation est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui est accompagné par les espèces des sols acides comme le Châtaigner (*Castanea sativa*), le Robinier (*Robinia pseudacacia*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*),... Comme souvent dans ce type de boisement, le sous-bois présente un recouvrement faible et la diversité floristique est modeste.

Du fait de leur taille, ces boisements représentent des habitats refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et ils constituent un des principaux réservoirs de biodiversité de la commune pour les espèces terrestres.

2.3.4. Les haies et arbres épars

Les terrasses alluviales planes sont le domaine des grandes cultures. Outre les boisements et bosquets décrits plus haut, on trouve aussi :

- Des haies, qui prolongent les boisements : le réseau de haies est assez dense à l'ouest du ruisseau de Péré ; il est plus lâche à l'est.



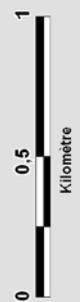
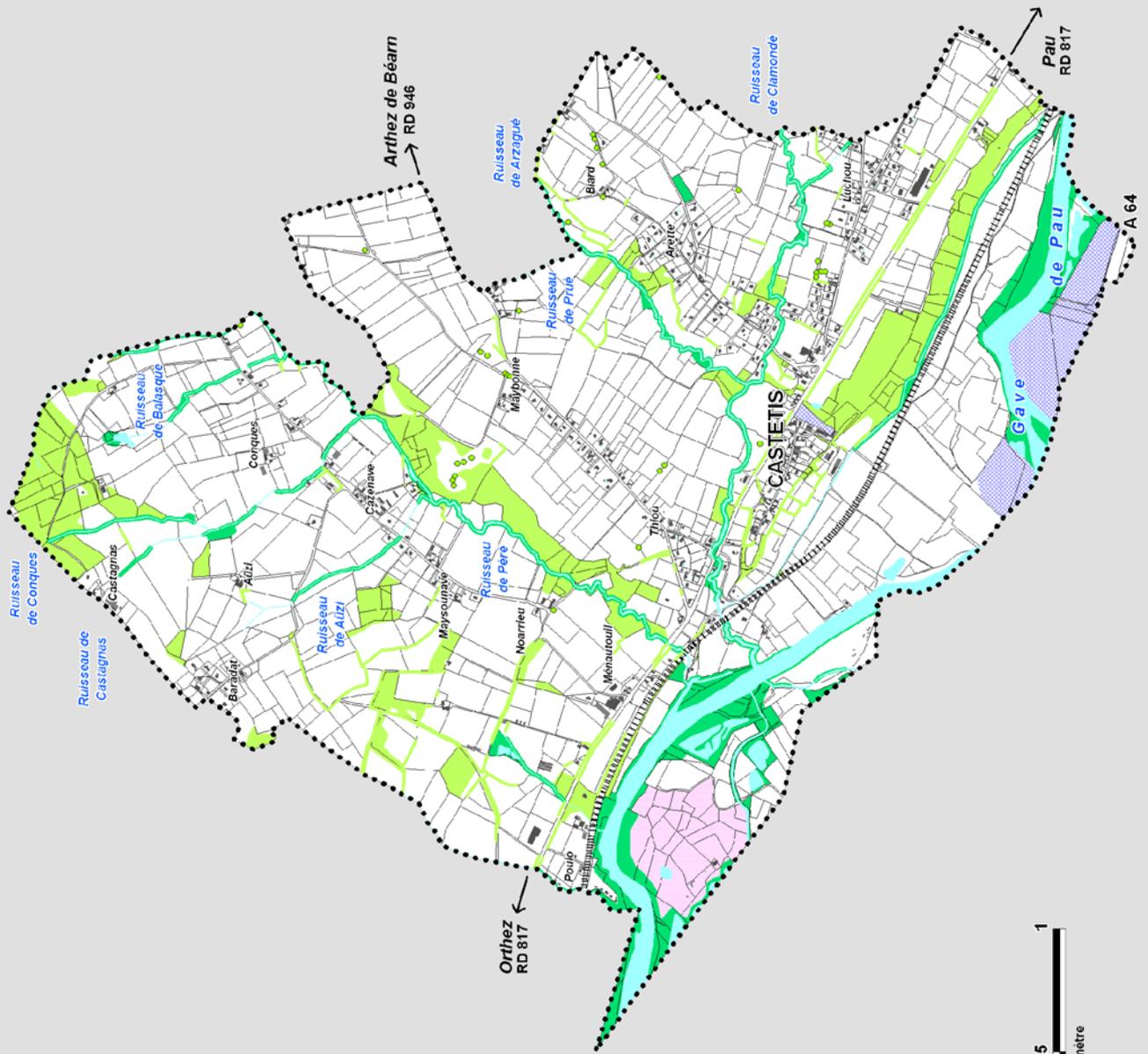
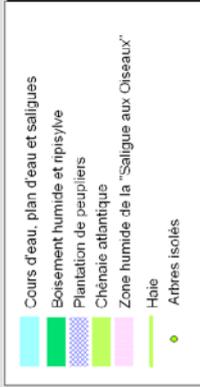
Voie communale bordée de haies

- Des arbres isolés maintenus çà et là dans l'espace agricole, localisés en bordure de voies ou en limite de parcelles.

L'espèce dominante est le Chêne pédonculé, accompagné quelquefois du Châtaignier. On trouve des sujets âgés, qui offrent de nombreux micro-habitats pour la faune :

- Cavités pouvant accueillir oiseaux, mammifères, insectes,
- Écorces décollées appréciées par les chiroptères,
- Corridors écologiques utilisés par la faune pour ses déplacements.

HABITATS NATURELS



2.4. La trame verte et bleue de la commune

2.4.1. Les sous-trames écologiques

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu. En fonction de la nature des milieux présents sur la commune, on peut identifier deux sous-trames principales sur le territoire :

- **La sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau) et des milieux humides (boisements rivulaires) ;**
- **La sous trame des milieux boisés, représentée par les bosquets, haies, arbres épars.**

2.4.2. Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles...), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune de Castétis, on peut distinguer :

- **Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par le site Natura 2000 et la ZNIEFF du Gave de Pau : il comprend le Gave et ses principaux affluents ;**
- **Les boisements les plus étendus, peu fragmentés : coteau longeant la plaine du Gave, boisement sur pente en rive gauche du ruisseau du Péré, boisement au nord de Castagnas.**

2.4.3. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces.

Sur la commune de Castétis, on trouve :

- **Des corridors linéaires des milieux aquatiques et humides, correspondant au réseau hydrographique qui n'appartiennent pas au site Natura 2000 (petits ruisseaux en tête de bassin) ;**
- **Un corridor des milieux boisés représenté par la succession des petits bosquets et haies qui recouvrent une partie de la terrasse à l'ouest du vallon du Péré.**
-

2.4.4. Les continuités biologiques

Les réservoirs et corridors de la commune sont représentés sur la carte « Trame verte et « bleue ». Celle-ci permet de distinguer :

- **Des continuités principales : le Gave de Pau et ses saligues, le coteau qui marque la limite de la plaine du Gave, le vallon du Péré, une continuité boisée au nord de Castagnas, qui se prolonge sur les communes voisines ;**
- **Les autres continuités : les autres éléments du réseau hydrographique, et la zone de bosquets et haies à l'ouest du vallon du Péré.**

2.4.5. Les obstacles aux déplacements

La RD 817 et la voie ferrée Bayonne-Toulouse constituent l'obstacle principal aux déplacements du fait des trafics sur ces voies.

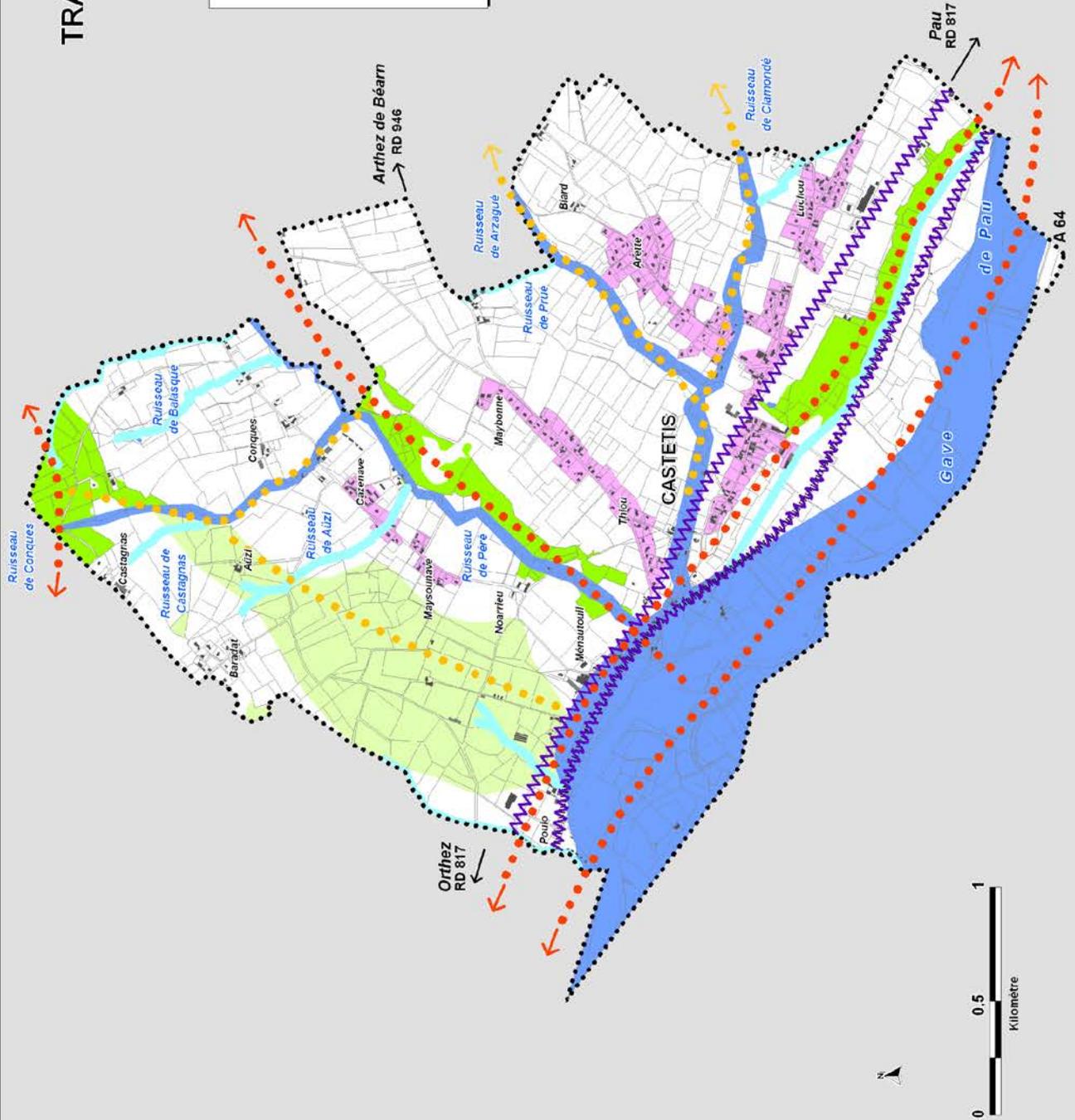
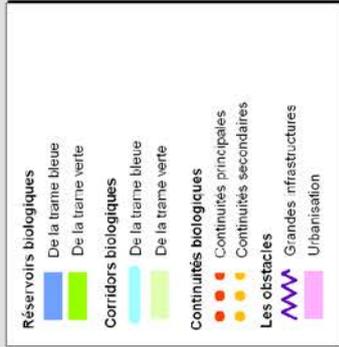
L'urbanisation linéaire le long des voies est également un obstacle notable sur la commune.

Le Gave de Pau, du fait de son importance, est également un obstacle (naturel), pour la plupart des espèces terrestres.

2.5. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>La présence d'un site Natura 2000 à fort enjeu biologique, notamment pour les poissons migrateurs et les oiseaux d'eau.</p> <p>Des continuités biologiques bien structurées autour du réseau hydrographique.</p> <p>Un réseau de haies et bosquets préservé sur le plateau à ouest de la commune</p>	<p>Une étendue réduite d'espaces naturels sur la moitié est du territoire communal</p> <p>Des obstacles aux déplacements des espèces</p>

TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



3. La ressource et la gestion de l'eau

3.1. Les cours d'eau

3.1.1. Hydrologie

Le Gave de Pau prend sa source au pied de la barrière pyrénéenne dans le cirque de Gavarnie (au Mont Perdu) et se jette dans les Gaves Réunis à plus de 180 km en aval (surface totale de son bassin versant 5200 km²) : il passe ainsi d'un milieu de haute montagne à un milieu de plaine.

Le régime hydrologique du Gave de Pau intègre d'une part un régime hydrologique de hautes régions de la barrière pyrénéenne française dans lesquelles 40% des précipitations tombent sous forme de neige et dans lesquelles la fusion nivale influence une période de hautes-eaux au printemps, d'autre part l'écoulement en provenance de régions plus basses et plus humides qui favorisent des hautes eaux en hiver.

En partie amont, son régime est à caractère torrentiel. Ce n'est qu'à l'aval de Pau que le Gave bénéficie d'une plus large vallée alluviale favorisant l'expansion des crues débordantes.

3.1.2. Qualité des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons :

- **L'état écologique d'une masse d'eau** de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- **L'état chimique d'une masse d'eau** de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementale (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

La Gave de Pau bénéficie d'un suivi de sa qualité physico-chimique par le réseau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Au droit de la commune, les masses d'eau concernées sont celles du :

- Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron,
- Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé.

A proximité de la commune, ces masses d'eau du Gave de Pau sont surveillées par les stations de mesures de la qualité de l'eau d'Abidos en amont et d'Orthez en aval.

L'état écologique du Gave de Pau en 2013-2015 était qualifié de bon à Abidos et de moyen à Orthez. Les résultats obtenus montrent une dégradation de la qualité biologique et de la qualité chimique du cours d'eau en aval du bassin industriel de Lacq. Plusieurs paramètres ont un niveau de qualité dégradé :

- L'Indice Biologique Diatomées 2007 est moyen à Orthez ; les populations de diatomées (algues microscopiques) sont détériorées par la présence de substances toxiques dans le cours d'eau.
- L'Indice Poissons Rivière (IPR) est moyen à Orthez. La composition du peuplement de poissons observé est en deçà de la situation attendue ; elle témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau.

L'état chimique est mauvais à Orthez et à Abidos notamment en raison de la présence d'hydrocarbures (Benzopérylène, Fluoranthène) rejetées par les activités chimiques du bassin industriel de Lacq.

Le Gave de Pau à Abidos (05212000) – Pont de la D31 à Abidos - en amont de Castétis																
ETAT ECOLOGIQUE 2013-2015																
Qualité physico-chimique										Qualité biologique				État chimique 2013-2015		
Bilan de l'oxygène				Nutriments				T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IBMR		IPR	Polluants spécifiques 2013-2015
O2 Dissous	Taux saturation O ₂	DBO ₅	COD	PO ₄ ⁽³⁻⁾	Ptot	NH ₄ ⁺	NO ₂ ⁻	NO ₃ ⁻	T°C	pH max						

Le Gave de Pau en aval d'Orthez (05209000) - Pont de la D29 en aval d'Orthez – en aval de Castétis																
ETAT ECOLOGIQUE 2013-2015																
Qualité physico-chimique										Qualité biologique				Etat chimique 2013-2015		
Bilan de l'oxygène				Nutriments				T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS	IBMR		IPR	Polluants spécifiques 2013-2015
O2 Dissous	Taux saturation O ₂	DBO ₅	COD	PO ₄ ⁽³⁻⁾	Ptot	NH ₄ ⁺	NO ₂ ⁻	NO ₃ ⁻	T°C	pH max						

DBO₅ : Demande biologique en oxygène ; COD : Carbone organique dissous ; Ptot : Phosphore total ; PO₄⁽³⁻⁾ : Phosphates ; NH₄⁺ : Ammonium ; NO₂⁻ : Dioxyde d'azote ; NO₃⁻ : nitrates ; IBD : Indice biologique diatomées ; IBG RCS : Indice Biologique Global ; IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière ; IPR : Indice poissons rivière

Très bon
 Bon
 Moyen
 Médiocre
 Mauvais
 Non classé

Globalement, l'ensemble du **cours d'eau du Gave de Pau est caractérisé par un état écologique moyen et un état chimique mauvais.** Le Gave de Pau est exposé à plusieurs pressions liées notamment à des pollutions industrielles (rejets de stations d'épuration industrielles, pression liée à des sites industriels abandonnés) et des pollutions diffuses par les pesticides, d'origine agricole.

Dans la commune, le Gave de Pau reçoit les rejets de la carrière de la SARL Jean Barrue.

Le ruisseau de Clamondé ne fait pas l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau. L'état de la masse d'eau a été réalisé par modélisation pour l'état écologique et par extrapolation pour l'état chimique ; il indique **un état écologique moyen et un état chimique bon de la masse d'eau.** Celle-ci est exposée à plusieurs pressions significatives : les prélèvements pour l'irrigation et la pollution par les pesticides.

	Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé	Ruisseau de Clamondé
État écologique	MOYEN	BON	MOYEN
État chimique	MAUVAIS	BON	BON
Stations de mesures prises en compte pour qualifier l'état écologique et chimique	-En amont du Gave d'Oloron -En aval d'Orthez	-A Argagnon -A Abidos	Modélisation et Extrapolation
Pression ponctuelle			
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative	Non significative	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative	Non significative	Pas de pression
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Significative	Inconnue
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Significative	Inconnue
Pression diffuse			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Significative	Significative	significative
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Non significative	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative	Non significative	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements			
Altération de la continuité	Modérée	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Modérée	Modérée	Minime
Altération de la morphologie	Elevée	Modérée	Modérée

*Etat des masses d'eau superficielles basé sur les données 2011-2012-2013 et les pressions associées (état des lieux 2013)
(Source : Agence de l'eau Adour Garonne)*

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour les masses d'eau superficielles de la commune un objectif de bon état écologique et global pour 2027, excepté pour la masse d'eau « Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé » dont le bon état 2015 doit être maintenu.

Masses d'eau rivière		Objectif global	Objectif écologique	Objectif chimique
Numéro	Nom			
FRFR277A	Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	2027	2027	2015
FRFR277B	Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé	2015	2015	2015
FRFR277A_3	Ruisseau de Clamondé	2027	2027	2015

Objectifs par masse d'eau superficielle (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

3.1.3. Les zonages réglementaires

Le Gave de Pau est un cours d'eau classé au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Deux classements ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ils visent à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le Gave de Pau figure sur :

- la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau (soit 2018).

3.2. Les eaux souterraines

Le sous-sol de la commune comprend plusieurs masses d'eau souterraines.

Deux types de nappes sont recensés : les nappes libres et les nappes captives.

Les premières disposent d'une surface piézométrique (surface de l'eau) en équilibre avec la pression atmosphérique, et ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable. Le toit de la nappe est perméable.

Les secondes se trouvent entre deux couches imperméables qui maintiennent la nappe « sous-pression ».

Le tableau suivant recense les différentes masses d'eau souterraines présentes sur la commune (nappes libres et captives), ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci.

A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :

- **Le bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- **L'état chimique est bon** lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Toutes les masses d'eau souterraines recensées sur le territoire de la commune disposent d'un bon état chimique sauf les masses d'eau libres « Alluvions du gave de Pau » et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du Piémont ». En effet, comme vu précédemment, ces masses d'eau ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable, elles sont donc plus sensibles aux pollutions de surface. Les deux masses d'eau souterraines « libres » sont notamment soumises à des pressions significatives liées aux nitrates d'origine agricole.

Toutes les masses d'eau disposent d'un état quantitatif bon excepté celle des « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ». La masse d'eau des « Alluvions du gave de Pau » subit des pressions significatives liées à des prélèvements d'eau.

État des lieux basé sur les données 2007-2010 (SDAGE 2016-2021)						
Numéro	Nom	Type et état hydraulique	État		Pression nitrates d'origine agricole	Pression prélèvements d'eau
			quantitatif	chimique		
FRFG030	Alluvions du gave de Pau	Alluvial, Libre	BON	MAUVAIS	Significative	Significative
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Système imperméable localement aquifère, Majoritairement libre	BON	MAUVAIS	Significative	Pas de pression
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Dominante sédimentaire non alluviale, Captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale, Captif	BON	BON	Inconnue	Pas de pression
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Dominante sédimentaire non alluviale, Majoritairement captif	MAUVAIS	BON	Inconnue	Non significative
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale, Majoritairement captif	BON	BON	Inconnue	Non significative

État des masses d'eau souterraines basé sur les données 2007-2010 et les pressions associées (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Masses d'eau souterraine		Objectif global	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
Numéro	Nom			
FRFG030	Alluvions du gave de Pau	2027	2015	2027
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	2027	2015	2027
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015	2015
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	2015	2015	2015
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	2027	2027	2015
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	2015	2015	2015

Objectifs par masse d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)



Les masses d'eau souterraine libres doivent atteindre le bon état chimique pour 2027 et la masse d'eau n°FRFG082 doit atteindre le bon état quantitatif pour 2027. Les autres masses d'eau souterraines doivent maintenir le bon état 2015.

La masse d'eau « Alluvions du Gave de Pau » (n° FRFG030) est une ZOS : Zone à Objectifs plus Stricts. La qualité des eaux brutes doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation et satisfaire les besoins quantitatifs, par la mise en œuvre de dispositions de gestion qualitative (lutte contre les pollutions diffuses) et quantitative (gestion des étiages) (dispositions B23-B24).

3.3. L'eau potable

3.3.1. L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baise, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 300 habitants en 2014. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

3.3.2. Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha)**.

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). Les débits maximum autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m ³ /j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baise

3.3.3. La protection du champ captant

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 délimite par ailleurs les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. Une procédure d'actualisation des périmètres de protection des captages est en cours. La commune n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection.

La totalité de la ressource en eau du Syndicat est située dans les champs captant du Gave de Pau. L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% en 2014, ce qui correspond à la mise en œuvre des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 14 août 2014 pour tous les captages en service : P1, P4, P5, FE7, FE7bis, P8, FE10 et P9.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angais et Mazeres-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Établir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matière de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

3.3.4. La production et la distribution de l'eau potable

- **La production**

Le S.I.E.A. Gave et Baise produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m³/h, et 16 000 m³/j.

Pour l'année 2014, la production du Syndicat représente un volume total de **4 509 737 m³** (soit un volume journalier moyen de **12 352 m³ / jour**).

L'exercice 2014 se caractérise par une **baisse importante du volume annuel produit** (- 479 414 m³ par rapport à 2013) qui traduit les résultats des efforts importants réalisés en terme de recherche et de réparation de fuites par le délégataire et en terme de travaux de renouvellement des canalisations par le syndicat.

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 942 m³ en 2014. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeux-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

- **La distribution de l'eau potable**

La consommation d'eau potable

En 2014, le volume d'eau consommé hors vente en gros sur la commune de Castetis est de 28 698 m³, soit en moyenne 47 m³/an par habitants ou **129 litres/habitant/jour** (pour 604 habitants en 2013). Cette valeur correspond à la moyenne nationale.

Le rendement du réseau

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 910 km. Le rendement du réseau de distribution est de 44,78 % en 2014 contre 43,76 % en 2013. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 7,47 m³/km/jour en 2014. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %	44,78%
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m ³ /km/jour	8,59 m ³ /km/jour	8,47 m ³ /km/jour	7,47 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2014)

La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2014, 100% des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue microbiologique que physico-chimique :

- La qualité bactériologique est bonne 100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes ;
- La dureté moyenne de l'eau est d'environ 16,23 degrés français. Cette eau est peu calcaire ;
- La teneur maximale en nitrates relevée est de 16,30 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire ;
- La valeur maximale relevée concernant les pesticides est de 0,081 µg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire ;
- La teneur en fluor est très faible (0,06 mg/l).

3.4. L'assainissement

Le traitement des eaux usées est actuellement assuré par des dispositifs d'assainissement autonome. Les principaux exutoires permanents de la commune sont les ruisseaux de Clamondé et de Père. Seul un lotissement de 11 lots est doté de sa propre station d'épuration.

3.4.1. L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement en 2000, une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée. Les résultats de l'analyse du sol ont permis de délimiter les grandes entités pédologiques homogènes du territoire, et pour chacune d'entre elles, de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée à la nature du sol.

Globalement, les parcelles situées dans le bourg et dans les quartiers Las Costes, Larreyard et Baradat doivent être équipées de tranchées d'infiltration. Les parcelles situées dans le quartier de Noarrieu nécessitent la mise en place d'un filtre drainé. A noter que les parcelles situées le long de la RD 946 au niveau du quartier Maybonne sont qualifiées inaptées à l'assainissement.

3.4.2. L'état des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC. En 2014, sur les 260 installations recensées sur la commune de Castetis, toutes ont été contrôlées.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants (source : Rapport annuel 2014, Syndicat Gave et Baïse) :

- 42 % des installations (109) sont complètes et conformes,
- 13 % des installations (35) sont non-conformes et disposent d'un délai de travaux d'un an en cas de vente,
- 43 % des installations (111) sont non-conformes et disposent d'un délai de travaux de 4 ans,
- 2% des installations (5) sont non-conformes et nécessitent des travaux dans les plus brefs délais.

3.5. Synthèse pour la ressource en eau

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>La bonne qualité écologique du Gave de Pau en amont de Castétis et la bonne qualité chimique du Ruisseau de Clamondé.</p> <p>Une capacité de production suffisante pour couvrir les besoins en eau potable du territoire.</p> <p>L'eau potable distribuée est de bonne qualité.</p>	<p>Un état écologique du ruisseau de Clamondé et du Gave de Pau en aval de Castétis dégradé (qualité moyenne) et un état chimique mauvais du Gave de Pau.</p> <p>Des pressions significatives liées aux prélèvements d'eau sur la nappe alluviale du Gave de Pau qui alimente en eau potable le territoire.</p> <p>La sensibilité aux pollutions diffuses du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant le territoire en eu potable.</p> <p>Un rendement médiocre du réseau d'eau potable.</p> <p>Plus de la moitié des installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et nécessitent des travaux.</p>

4. Les risques majeurs

4.1. Les risques naturels

Les risques naturels sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches.

Castétis est concernée plus particulièrement par deux d'entre eux, les inondations et les séismes pour lesquels la commune est classée à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 4 janvier 2012. Pour autant, la commune est également concernée par le risque mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles.

4.1.1. Le risque inondation

- **Risque inondation par débordements des cours d'eau**

La commune de Castétis est soumise au risque inondation du Gave de Pau. La commune a déjà fait l'objet de 10 arrêtés de catastrophe naturelle. Les derniers événements datent du printemps 2013 et de janvier 2014.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	31/05/1991	31/05/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	31/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	11/02/2009	11/02/2009	20/07/2009	23/07/2009
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boue	18/05/2013	19/05/2013	10/09/2013	13/09/2013
Inondations et coulées de boue	25/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations (Source : www.prim.net.fr)

Le Gave de Pau a connu plusieurs crues historiques :

- La crue du gave de Pau du 23 juin 1875 est deuxième crue connue à Orthez (14,64 m) après celle de 1800, cette crue est la plus importante des 200 dernières années sur le Gave de Pau moyen et aval. D'ampleur géographique exceptionnelle, c'est la grande

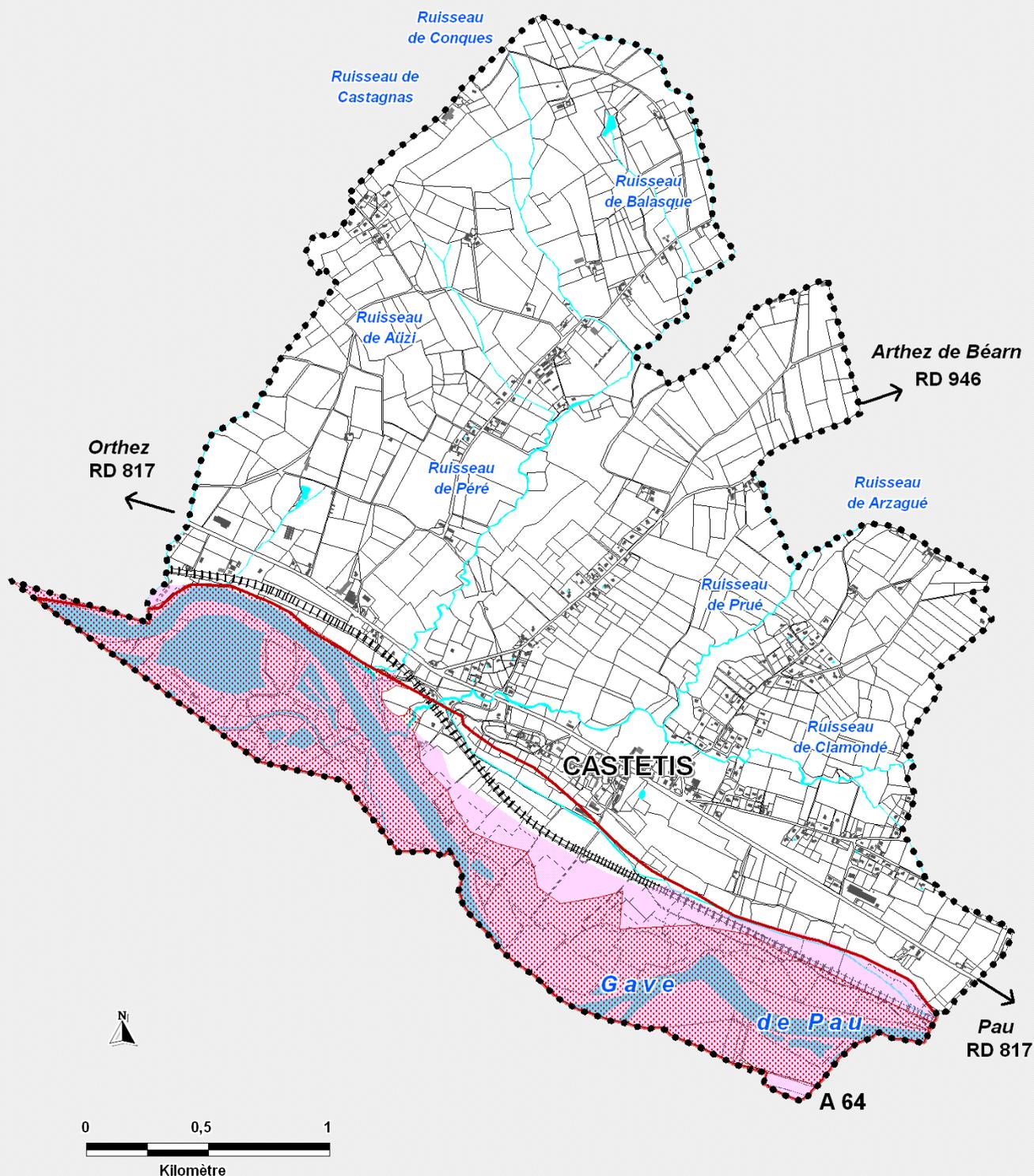
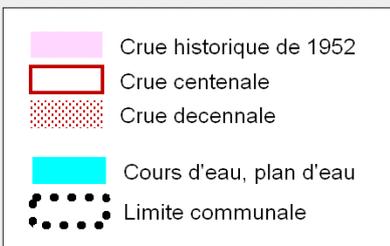
crue du Sud-Ouest. Elle peut être considérée comme la crue de référence, ou plus grosse crue connue, pour le Gave de Pau moyen et aval. Les limites de cette crue sont malheureusement peu connues. A Orthez le débit maximal a été estimé à 1180m³/s. D'origine pluvio-nivale, cette crue est commune à l'ensemble du piémont pyrénéen.

- La crue de février 1879 : Crue d'origine pluviale, le débit estimé à Orthez est de 1030 m³/s.
- La crue du 12 juin 1889 : Cette crue a touché l'ensemble du gave de Pau et a atteint à PAU des hauteurs comparables à celles de 1875.
- La crue du 03 février 1952 est la plus importante du XXème siècle sur le Gave de Pau moyen et aval. Elle a été classée parmi les crues exceptionnelles d'hiver. C'est la coexistence d'un anticyclone au Sud-Ouest de l'Espagne et d'une dépression très vaste (jusque dans l'Adriatique) qui est à l'origine des fortes pluies génératrices de crues. Elle a particulièrement affecté le Gave moyen et aval. Sa période de retour est de retour 30 ans à Orthez.

Date	Débit estimé m ³ /s	Période de retour estimée
23 juin 1875	1180	100 ans
17 février 1879	1030	30 ans
12 juin 1889	1155	100 ans
3 février 1952	1065	30 ans

La délimitation de la zone inondable dans la commune de Castétis a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques-atlas n°3 Gave de Pau (BCEOM, 1998). **Les zones inondables de types décennale, centennale et la crue de référence de 1952 (retour 30 ans) sont situées au sud de la voie ferrée, en dehors des secteurs urbanisés.**

RISQUE INONDATION

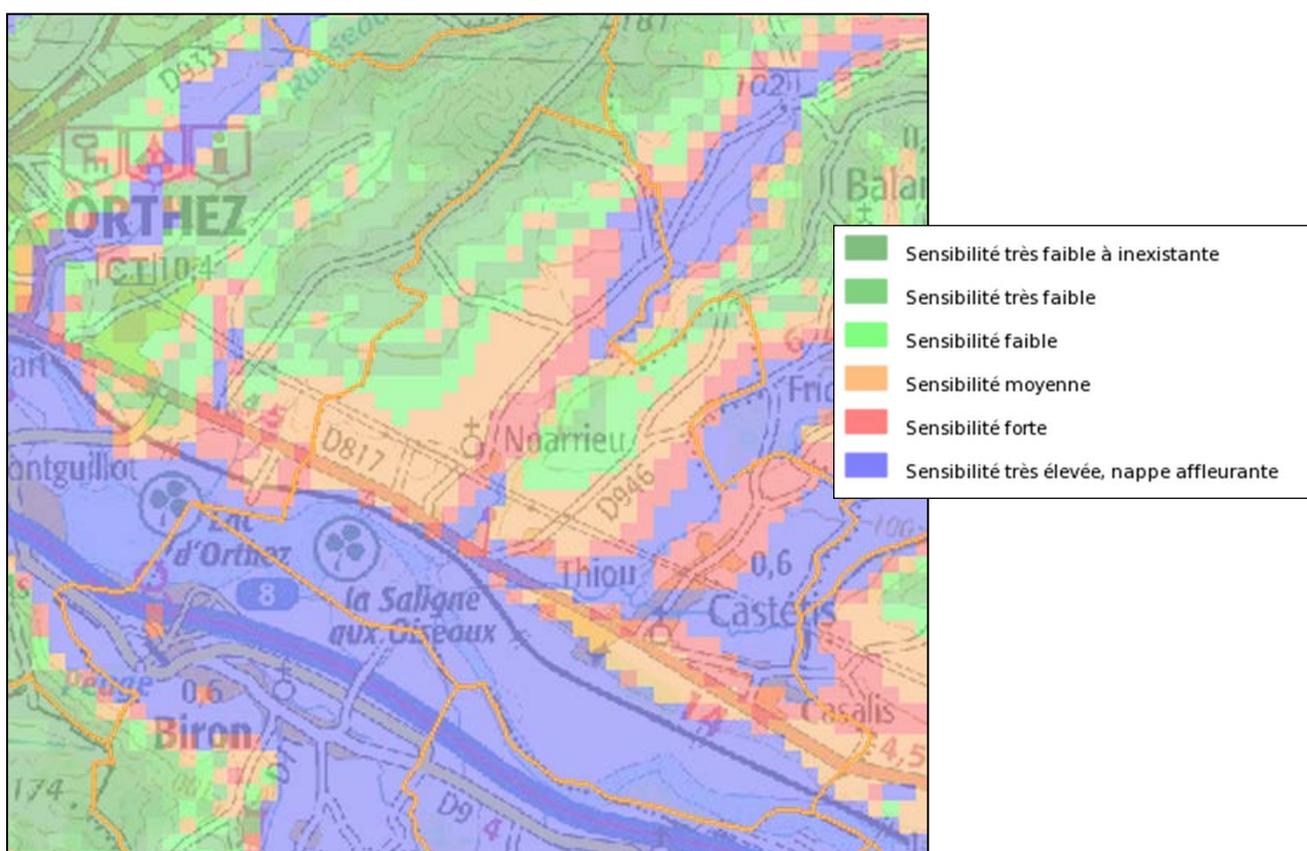


- **Risque inondation par remontée de nappes**

Le risque inondation par remontée de nappes apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.



Sensibilité de la commune aux remontées de nappes (Source : www.inondationsnappes.fr)

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Ecologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappe. Cette carte montre la

présence d'une zone de sensibilité très élevée, là où la nappe est affleurante, dans les vallées du Gave de Pau, du ruisseau de Clamondé et de son affluent. Celle-ci concerne les secteurs urbanisés du nord du bourg, et des lieux-dits « Luchou », « Lafleur », « Martène », « le Moulin », « Domenges ». La zone de sensibilité forte couvre plusieurs lieux-dits : « Arette », « Biard », « Prat », « Thiou ».

Cette cartographie correspond aujourd'hui à une sensibilité du territoire sans représenter des risques avérés.

4.1.2. Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle liés à ce type d'événement. Le territoire a été soumis à des mouvements de terrain importants, consécutifs à des sécheresses et à la réhydratation des sols, survenus en 1989 et à plusieurs reprises sur la période 1990-1996.

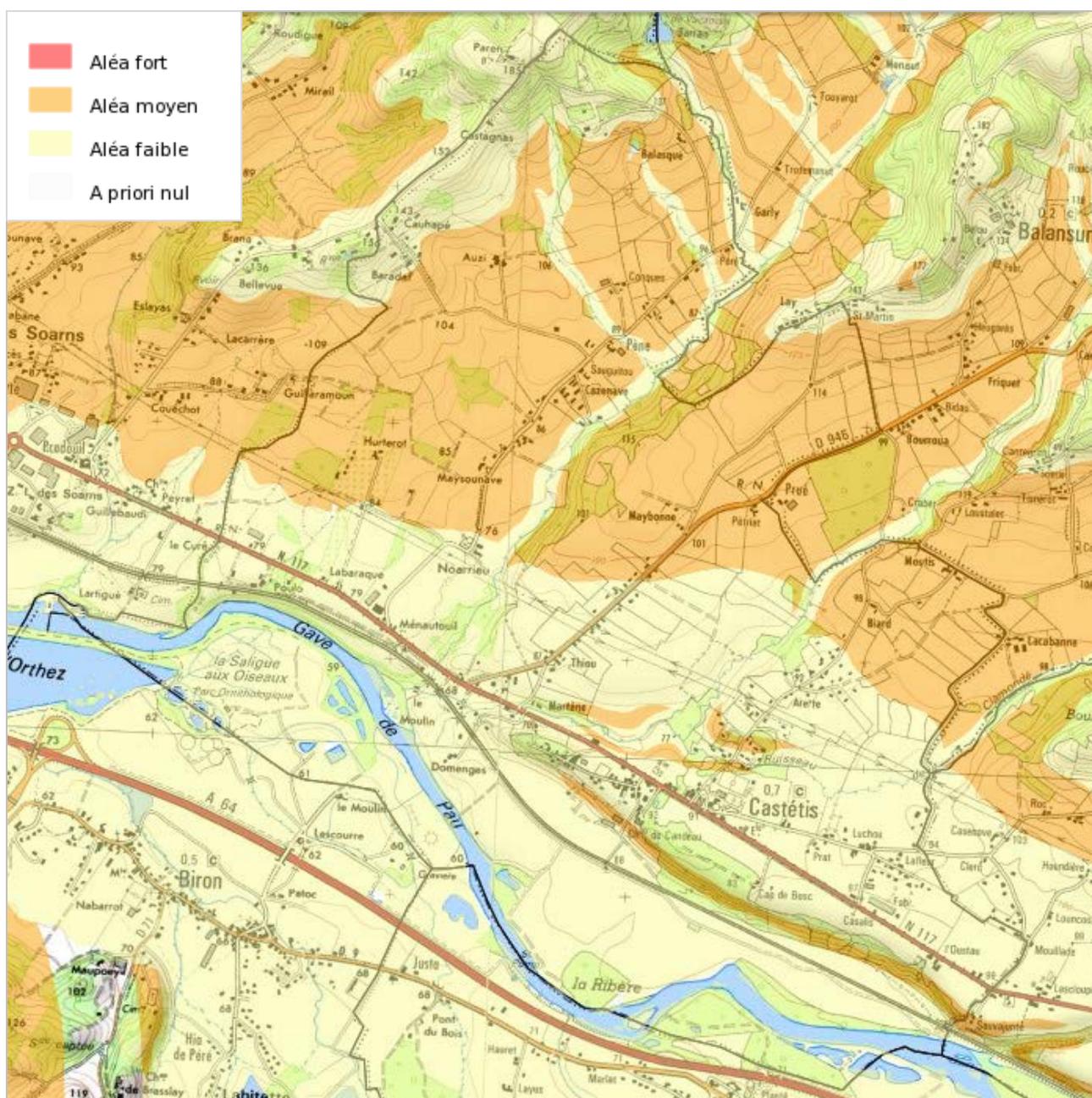
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
	01/01/1990	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Source : www.prim.net.fr)

Une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée par le BRGM, en septembre 2008. Celle-ci indique que la commune de Castétis est exposée sur son territoire au risque retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont présentes :

- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions des terrasses de la vallée du Gave de Pau.
- une **zone d'aléa moyen** où est présente la formation des molasses argilo-sableuses carbonatées de l'Éocène et du Miocène. Elle recouvre des zones urbanisées : **lieux-dits « Cazenave », « Maybonne », « Pène », « Conques ».**

Des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres.



Aléas mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM)

4.1.3. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont les tempêtes, les orages de grêle, les fortes chutes de neige. Tout le département des Pyrénées-Atlantiques a été classé en zone à risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Plusieurs évènements de grande intensité ont touchés le territoire comme les tempêtes hivernales Martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont occasionné des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà concerné la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

4.1.4. Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une facture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

Depuis 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ont mis en œuvre une base de la macro sismicité répertoriant historiquement les séismes. Les séismes ressentis dans la commune sont au nombre de 20 :

Date	Heure	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
6 Décembre 1997	20 h 33 min 1 sec	BEARN (LAGOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
4 Décembre 1997	22 h 51 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5,5	4
14 Janvier 1996	12 h 19 min 17 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
14 Janvier 1996	17 h 11 min 55 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
30 Juillet 1992	0 h 15 min 6 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	
3 Février 1992	8 h 16 min 10 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
31 Octobre 1990	6 h 46 min 48 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3
10 Mars 1989	13 h 52 min 24 sec	BEARN (BESINGRAND)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
25 Février 1989	2 h 55 min 18 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
2 Juin 1986	22 h 4 min 59 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4

6 Février 1986	1 8 min 11 sec	h	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3,5
18 Juillet 1983	23 h 44 min		BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
6 Juin 1983	1 29 min 48 sec	h	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
6 Janvier 1982	17 22 min 11 sec	h	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	4
28 Septembre 1981	1 41 min 51 sec	h	LAVEDAN (FERRIERES)	PYRENEES CENTRALES	5	0
5 Février 1981	21 56 min 3 sec	h	BEARN (NAVARRENX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	4,5
29 Février 1980	20 40 min 50 sec	h	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5	4
18 Septembre 1978	18 14 min 34 sec	h	BEARN (SERRES-SAINTE-MARIE)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
31 Décembre 1972	7 16 min 56 sec	h	BEARN (VIELLESEGURE-LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3
13 Août 1967	22 7 min 50 sec	h	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	8	

Les séismes ressentis dans la commune (Source : SisFrance)



Les séismes et leur intensité (Source : Sisfrance.net)

Dans le cadre du Programme National de Prévention du Risque Sismique, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a révisé le zonage sismique de la France. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (approuvé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune **a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3)**.

Ce zonage impose des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. Les risques technologiques

4.2.1. Le risque industriel

La commune ne possède pas d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Castétis est concernée par l'exploitation d'une carrière impactant également la commune de Biron. Cette carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires se situe au lieu-dit « Le Moulin ». La validité de l'autorisation s'achèvera le 19/09/2017.

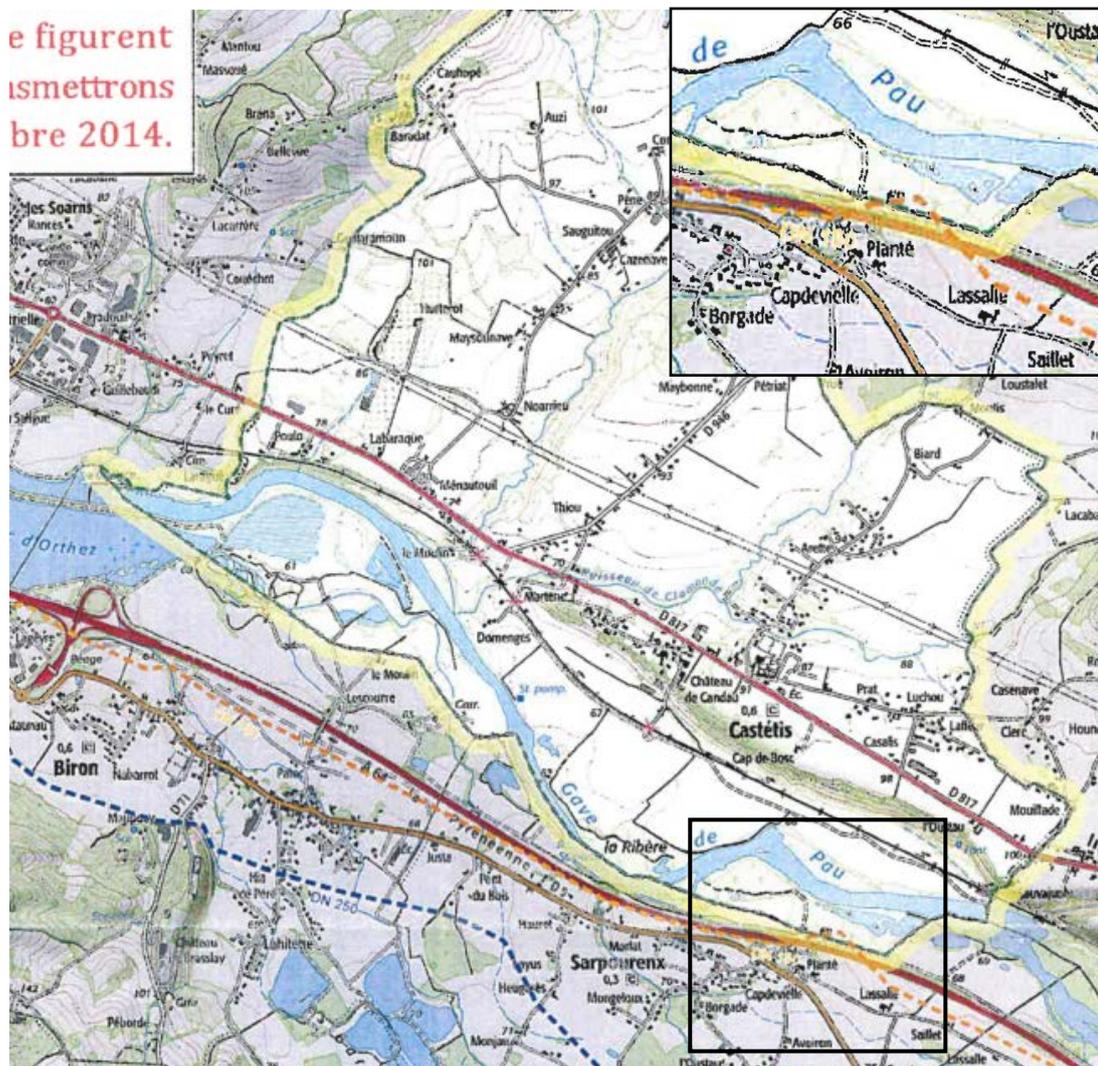
4.2.2. Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Castétis est soumis au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

La commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression DN 150 MONT/ORTHEZ appartenant au réseau TIGF. Celle-ci engendre une servitude inscrite dans le PLU.

Cette canalisation est administrativement reconnue comme étant en arrêt définitif d'exploitation. A ce titre, la canalisation de transport de gaz est autorisée à être laissée en terre. Toutefois, TIGF autorise désormais tout travaux de terrassement, de plantation ou de construction dans la bande de servitude de l'ouvrage.



Canalisation de transport de gaz à haute pression traversant la commune (Source : TIGF)

4.2.3. Le risque minier

Le territoire de la commune de Castétis est concerné par :

- la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq Nord », instituée par arrêté ministériel du 14/05/1991, pour une durée de 50 ans, au profit de la Société Nationale ELF Aquitaine Exploration Production France. La fin de validité de l'exploitation est le 17/05/2041.
- la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq », instituée par arrêté ministériel du 20/06/1991, pour une durée de 50 ans, au profit de la Société Nationale des Pétrole d'Aquitaine – production (SNEA –P), d'une superficie de 39 km² environ, étendue par arrêté de 02/03/1959 à une superficie de 415 km² environ. La fin de validité de l'exploitation est le 30/10/2041. L'arrêté ministériel du 02/08/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société nationale ELF Aquitaine Exploration-Production France et l'arrêté du 02 ou 27/09/1999 au profit de la Société ELF Aquitaine Exploration-Production France.

Ces mines engendrent une servitude I6 figurant sur le plan des servitudes du PLU.

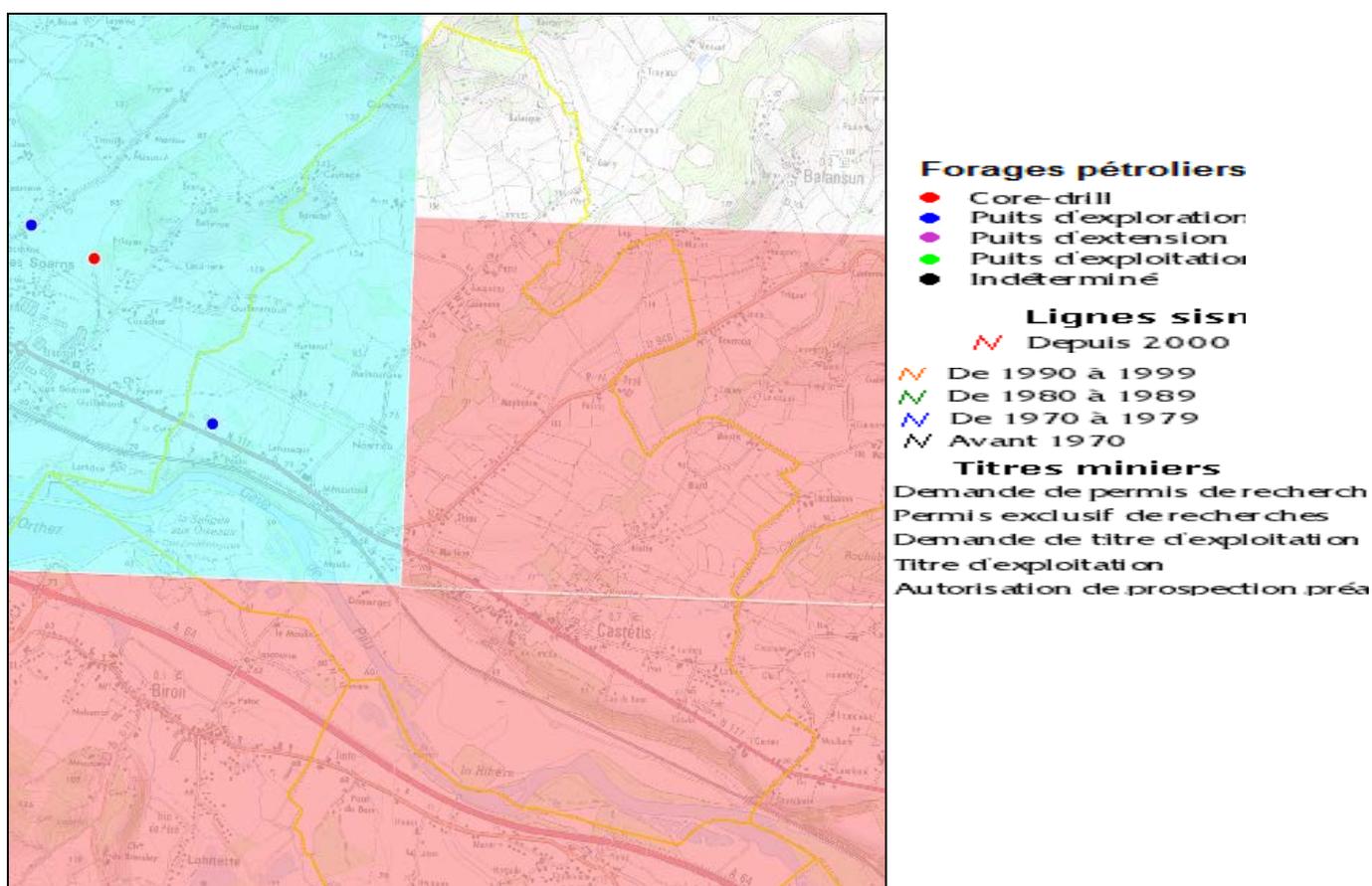
Le territoire est également concerné par un ancien forage relatif à des hydrocarbures (pétrole/gaz). Il s'agit d'un puits « Exploration (W) » sur la commune de Castétis (26/06/1969-26/07/1969) dont l'opérateur est SNPA.

Nom du forage	Numéro	Type défini à l'origine	Date d'exécution	Profondeur atteinte	Opérateur
CASTETIS	CAS 1	Exploration (W)	26/06/1969-26/07/1969	2 656 m	SNPA

Forages pétroliers situés dans la commune (Source : base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures)

Castétis est concerné par un permis de recherche (2^{ème} période) dit « Béarn des Gaves » accordé à la Société EUROPA OIL & SAS dont la validité est fixée au 23/03/2017.

La commune est traversée par une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par Total Infrastructure de Gaz France. Il s'agit du pipeline Lacq-Bayonne (⊙ 150 pétrole brut), créée en 1981. Ce pipeline engendre une servitude I1 figurant sur le plan des servitudes du PLU.



Forages pétroliers et concessions pétrolières (Source : base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH))

4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>La zone inondable du Gave de Pau se situe au sud de la voie ferrée, en dehors des secteurs urbanisés.</p> <p>L'absence d'installation industrielle présentant un risque élevée pour le biens et les personnes.</p> <p>La canalisation de transport d'hydrocarbures et la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression de TIGF sont situées à l'extrémité sud-est de la commune, dans la vallée du Gave de Pau, en dehors de zones urbanisées.</p>	<p>Les zones de sensibilité très élevée aux remontées de nappes dans les vallées du Gave de Pau, du ruisseau de Clamondé et de son affluent. Elles touchent plusieurs lieux-dits « Luchou », « Martène », « le Moulin », « Domenges ».</p> <p>Un aléa moyen aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles couvrant des zones urbanisées :lieux-dits Cazenave », « Maybonne », « Pène », « Conques »</p>

5. Les pollutions et nuisances

5.1. Le bruit

Au regard des plaintes déposées par les habitants auprès des services de la mairie, il n'existe pas de secteur particulièrement bruyant sur la commune, en dehors des zones proches des infrastructures de transport (routes, voies ferrées). Les plaintes enregistrées sont relativement diffuses sur le territoire et principalement liées au bruit de voisinage.

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit peut entraîner des conséquences sur la salubrité publique : troubles du sommeil, stress...

5.1.1. Le classement des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique doivent être respectées pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse		Lignes ferroviaires conventionnelles	
		Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)
1	d = 300 m	L > 81	L > 76	L > 84	L > 79
2	d = 250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79
3	d = 100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74

4	d = 30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68
5	d = 10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63

Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, approuvé le 9 juin 1999 classe :

- la **RD 817 en voie bruyante de catégorie 3**. Les secteurs identifiés bruyants correspondant à une bande de 100 m de large de part et d'autre de la voie.
- l'**A64 en voie bruyante de catégorie 1**. Les secteurs identifiés bruyants correspondant à une bande de 300 m de large de part et d'autre de la voie.
- La **voie ferrée Toulouse-Bayonne de catégorie 2**. Les secteurs identifiés bruyants correspondant à une bande de 250 m de large de part et d'autre de la voie.

Les secteurs identifiés bruyants figurent dans le Plan Local d'Urbanisme et sont reportés sur les documents graphiques.

5.1.2. Les cartes de bruit stratégique

En juillet 2002, l'Union européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par ordonnance, et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, figure dans les articles L.571-1 et suivants, L.572-2 et suivants du Code de l'Environnement. La directive impose la production de cartes de bruit puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 6 M de véhicules par an, avec mise à jour tous les 5 ans et pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3M de véhicules par an. Dans la commune sont concernées la RD 817 et l'A64.

Les cartes de bruit de l'A64 et de la RD 817 ont été approuvées par les arrêtés préfectoraux respectivement du 28 mars 2012 et du 12 juin 2013. Sur l'ensemble du tracé de ces voies, le niveau sonore calculé dépasse les valeurs limites réglementaires (selon l'article L.572.6 du Code de l'Environnement), définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

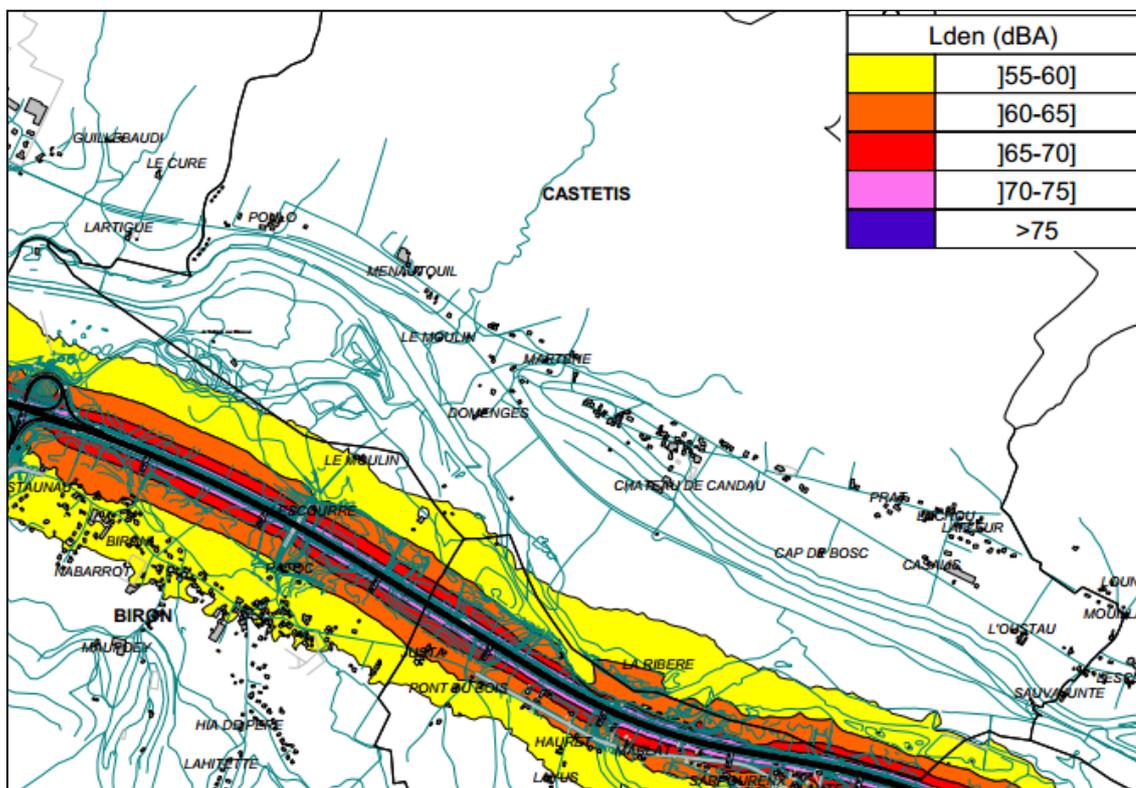
- $L_{DEN} > 68$ dB(A). L_{DEN} caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures,
- $L_N > 62$ dB(A). L_N est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Dans la commune, de nombreux bâtiments sont situés dans la zone dépassant les valeurs limite de la RD 817 :

- 20 bâtiments sont exposés au-delà de $L_{DEN} > 68$ dB(A).
- 1 bâtiment est exposé au-delà de $L_D > 62$ dB(A).

En revanche, aucun bâtiment n'a été recensé dans la zone dépassant les valeurs limite, aux abords de l'A64.

Les secteurs de dépassement de la RD 817 entre autres ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département des Pyrénées-Atlantiques sur les routes départementales de trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules », finalisé en 2014. Toutefois, la commune de Castétis ne figure pas parmi les 16 secteurs prioritaires dans lesquels le PPBE programme des actions de résorption du bruit. Les mesures concernent uniquement des actions de prévention du risque de création de nouvelles situations critiques, de communication et d'amélioration de l'intégration de l'acoustique dès les phases chantiers.

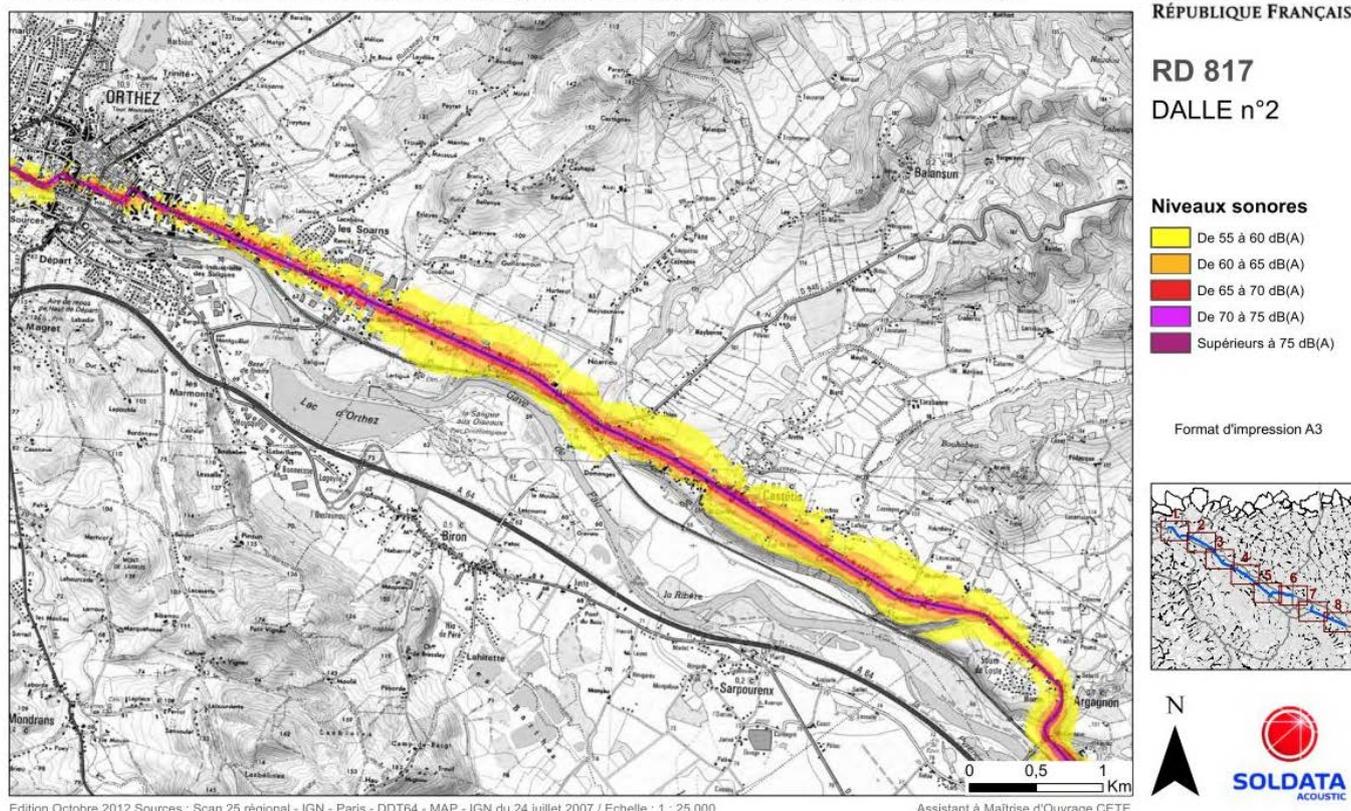


Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
FRANCE



courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Pyrénées-Atlantiques dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Carte de bruit (LDEN) de la RD 817 (Source : DDTM 64)

5.2. L'air

Castétis est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal est donc à priori satisfaisante. Seules la RD 117 reliant Orthez à Pau et l'autoroute A 64 située à proximité de la commune (au sud du Gave de Pau), représentent des sources potentielles de pollution.

5.3. Les sites et sols pollués

5.3.1. Les sites pollués

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Aucun site pollué n'a été recensé dans la commune de Castétis.

5.3.2. Les sites et anciens sites industriels

Des inventaires historiques d'anciens sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site. Cet inventaire n'est pas exhaustif ; il est mis à jour lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirés de cette base de données et sont basculés dans BASIAS.

L'inventaire en Pyrénées-Atlantiques a été mis à disposition en avril 2001. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998 et l'inventaire a recensé les sites quel que soit leur état d'activité, qu'ils soient abandonnés ou pas. Depuis, il est mis à jour de manière régulière.

Dans la commune, **6 sites industriels ou site en activité sont recensés dans la base de données BASIAS.**

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	État d'occupation du site	X	Y
AGRIVISION; Société d'exploitation des Etablissements Crabos; Crabos Philippe	Station service, atelier de réparations de machines agricoles avec forge	Route nationale 117	En activité	352782	1834281
Barrue Jean Gravières SARL	Installation de criblage, concrassage de matériaux alluvionnaires	Lieu dit La Ribère	En activité	351830	1834193
Romano SBTP	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.	Lieu dit Gravière	Activité terminée	352180	1834080
PEDARE Pneus; Molia Gaston	Garage - Station service - Station de lavage de voitures	Route nationale 117	En activité	352480	1834640
Car Bike; Tailleur Bernard	Garage automobiles (mécanique, carrosserie, peintures)	Quartier Vignolles	En activité	353653	1834049
Labarère Société	Fabrique de meubles	Route nationale 117	En activité	353703	1833949

Sites et anciens industriels recensés dans BASIAS (Source <http://basias.brgm.fr>)

5.4. Les déchets

La Communauté de Communes Lacq Orthez (61 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que le traitement.

5.4.1. La collecte des déchets

- **Les ordures ménagères résiduelles**

Depuis le 1^{er} avril 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine.

- **Les déchets recyclables**

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les encombrants et les déchets verts sont collectés une fois par mois en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

5.4.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri de Sévignacq géré par le ValorBéarn. Le verre est directement évacué vers une verrerie.

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers l'UIOM de Mourenx.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités soit sur la plate-forme de compostage de Mont Compost, soit la plate-forme de broyage de déchets verts du pôle de gestion des déchets d'Orthez.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Artix gérée par la CCLO.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE,...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.

5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>Une qualité de l'air bonne</p> <p>Pas de site pollué</p>	<p>Des nuisances sonores générées par l'A64, la voie ferrée et la RD817, mais seule la route départementale est proche des secteurs urbanisés.</p>

6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 13 ans, entre 1998 et 2012.

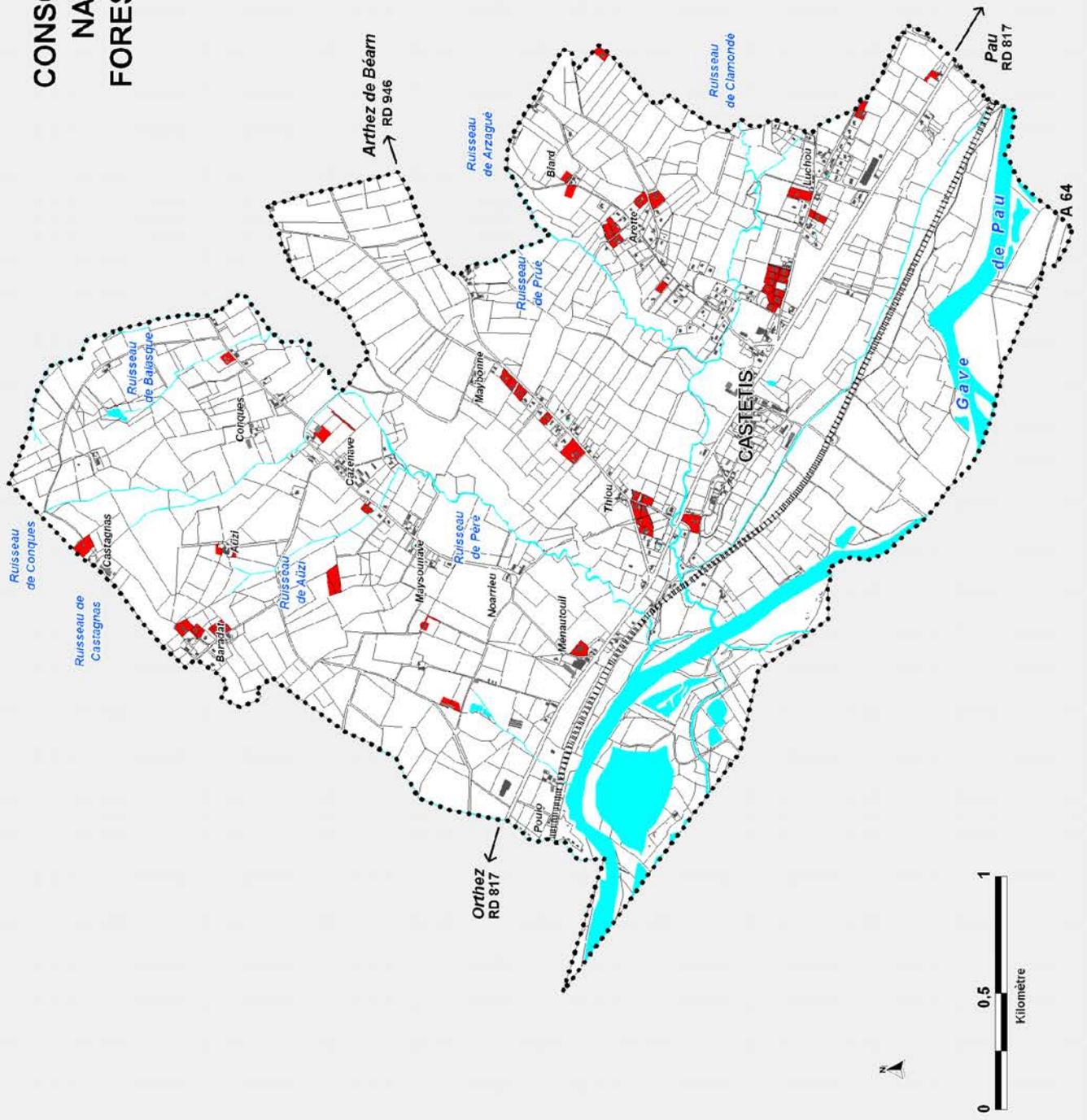
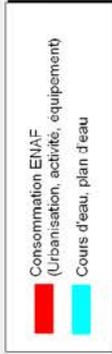
La carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 1998 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012.

L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat ou d'activité construit sur la période 1998-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé. Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

L'analyse des résultats indique une surface consommée entre 1998 et 2012 d'environ 11 ha soit en moyenne une consommation de 0,78 ha par an sur la période.

CONSOmmATIONS DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 1998 ET 2012



CHAPITRE III :
LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les incidences positives et négatives du PLU sur l'environnement avec une attention particulière sur les zones revêtant une importance particulière, telles celles inscrites au réseau Natura 2000.

Si l'analyse révèle l'existence d'incidences notables, des mesures destinées à les supprimer, réduire, et si possible compenser, doivent être proposées.

L'évaluation des incidences est effectuée thème par thème.

1. Les incidences sur le milieu physique

1.1. Les incidences sur le climat local

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues aux déboisements engendrés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Toutefois, ils seront insuffisants, à l'échelle de la commune, pour engendrer une modification notable du climat de Castétis.

1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol

Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.

En revanche plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement naturelles : suppression de sols naturels, imperméabilisation du sol induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers conduit à la suppression des sols naturels au droit des bâtiments, parkings, et de la voirie.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais près de 9 % du territoire. On estime que c'est l'équivalent de la superficie d'un département qui disparaît en France tous les 7 ans.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Sur la commune de Castétis, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU (zones 1AU et 2AU) est de 4,6 ha. Cela représente 0,50 % de la superficie de la commune. Ce chiffre est cependant à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans la zone à urbaniser.

2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Castétis prend en compte les enjeux liés à la biodiversité présentés dans l'analyse de l'état initial, en posant comme orientation stratégique **de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en état les continuités écologiques**, à savoir :

Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : le site Natura 2000 du Gave de Pau, les principaux boisements situés sur le talus séparant la plaine du Gave des hautes terrasses, sur les versants du Péré, sur le relief au nord de Castagnas.

Préserver et remettre en bon état les principaux corridors écologiques :

- Les petits ruisseaux affluents du Gave de Pau et leur végétation rivulaire ;
- Les réseaux de haies, petits bosquets, arbres isolés sur la terrasse à l'ouest de la commune (ouest du vallon du Péré).

2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites Natura 2000

Le PLU est susceptible de générer des incidences sur le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau ».

2.2.1. Les incidences directes

La zone Natura 2000 « Gave de Pau » est représentée sur la commune de Castétis par le Gave de Pau et ses affluents et sous affluents, les ruisseaux de Conques, de Péré, d'Arzagué, et de Clamondé.

Ces cours d'eau bénéficient d'une protection forte dans le PLU :

- La plaine inondable du Gave de Pau est classée en zone N exposée aux submersions des crues (Ni) ;
- Les vallons des autres cours d'eau sont classés en zones N, zone naturelle de protection environnementale ;
- La végétation rivulaire des affluents et sous-affluents (ripisylve) est classée en Espace Boisé Classé.

Ainsi le PLU n'autorise dans ces zones, aucun aménagement susceptible de détruire ou perturber directement :

- un habitat d'intérêt communautaire, notamment les ripisylves et boisements alluviaux,
- un habitat d'espèces d'intérêt communautaire,
- des individus d'espèces d'intérêt communautaire.

2.2.2. Les incidences indirectes

- **Incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000**

Il existe des espaces, qui, bien que situés hors zone Natura 2000, peuvent être nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de vie (reproduction, alimentation, repos, déplacement) des espèces pour lesquelles le site a été désigné.

Les espèces d'intérêt communautaire du site du Gave de Pau sont toutes des espèces aquatiques ou semi-aquatiques, liées aux cours d'eau et à leurs rives :

- Un mollusque d'eau douce : la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*),
- Un crustacé d'eau douce : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Deux odonates : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- Trois poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), et le Chabot (*Cottus gobio*).

On constate que les petits cours d'eau affluents du Gave de Pau et des autres ruisseaux classés en Natura 2000 figurent dans le PLU en zone agricole (A), et sont éloignés des zones futures d'urbanisation. Le PLU est donc sans effet sur ces espaces qui peuvent accueillir des espèces d'intérêt communautaire pour l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie.

- **Effets de proximité**

Des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces peuvent être perturbés, des espèces d'intérêt communautaire peuvent être dérangées, voire subir une mortalité d'individus, du fait de la proximité des zones futures d'urbanisation par rapport aux zones Natura 2000 : mortalité d'individus et dérangement pendant les travaux (bruit, vibrations, pénétration de personnel et d'engins), perturbations dues au fonctionnement de la zone (présence humaine, trafic automobile...).

On observe que le PLU ne prévoit que le PLU prévoit trois zones ouvertes à l'urbanisation (1AU), à proximité du Clamondé. Toutefois les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont des espèces strictement aquatiques (voir plus haut). Le milieu aquatique est bien préservé des éventuelles nuisances de proximité dues aux zones 1AU par le classement du fond de vallon en zone N et des ripisylves en EBC.

- **Accroissement des rejets d'eaux usées (voir aussi plus loin le chapitre « les incidences sur la ressource en eau »)**

Le développement des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitations et d'équipements a pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 50 nouveaux habitants. L'essentiel viendra s'implanter dans les zones classées 1AU du PLU et dans les quelques dents creuses restant dans les zones urbaines. Les eaux usées de ces zones seront traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif. Des études préalables à la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif ont été réalisées en juillet 2016 par le Syndicat Gave et Baïse sur les zones 1AU. Des solutions de traitement sont envisageables malgré les contraintes des sols. Les filières préconisées sont de deux types en fonction des zones : tranchées filtrantes pour traitement et évacuation ou traitement hors sol avec évacuation par dispersion.

L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

- **Accroissement des rejets d'eaux pluviales**

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. »

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre pour toutes les zones du PLU. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 10% minimum de la surface totale du terrain en zone UY et UE, de 20% en zone NY et de 50% en zone 1AU, Ah, NL. Les surfaces en espace vert ne sont pas réglementées en zones UA et UB.

2.2.3. Conclusion sur les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000 « Gave de Pau » dues au PLU

Le PLU de Castétis génère principalement des incidences positives sur l'état de conservation du site Natura 2000. Il classe en effet la zone Natura 2000 et les autres espaces fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire en zone de protection du milieu naturel (N) et en EBC.

Le PLU n'entraînera pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune

En dehors des sites Natura 2000, les zones à enjeu écologique sont :

- Les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte,
- Les corridors écologiques de la trame verte,
- Les cours d'eau autres que ceux classés Natura 2000 (trame bleue)

2.3.1. Les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte

Ils sont représentés par les boisements de feuillus que l'on trouve principalement sur le talus escarpé séparant la plaine du Gave et les hautes terrasses, les versants du vallon du ruisseau du Péré, la colline au nord du hameau « Sauvagnas ». Ces réservoirs de biodiversité peuvent être considérés comme en bon état fonctionnel du fait de leur étendue et de leur caractère non fragmenté.

Le PLU assure une protection forte de ces vastes espaces par leur classement systématique en zone naturelle (N). Par ailleurs le boisement étendu au nord de Sauvagnas est protégé par un Espace Boisé Classé.

Les zones ouvertes à l'urbanisation étant situées en dehors de ces réservoirs, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

2.3.2. Les corridors écologiques de la trame verte

Ils sont représentés par le réseau de bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein du parcellaire agricole, au nord de la plaine du Gave de Pau, principalement à l'ouest du vallon du Péré. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et peuvent être considérés comme en bon état du fait de la densité des réseaux bocagers qui les constituent.

Le zonage du PLU classe ces espaces en zone à vocation agricole (A).

La zone ouverte à l'urbanisation étant située en dehors de ces corridors, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

2.3.3. Les cours d'eau autres que ceux classés en Natura 2000 (trame bleue)

Il s'agit de quelques petits ruisseaux affluents ou sous-affluents des cours d'eau de la zone Natura 2000 (Péré notamment).

Ces ruisseaux et leurs rives figurent en zone Agricole (A). Ils sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidences négatives du fait du PLU, qu'elles soient directes ou indirectes.

2.4. Les incidences dues aux zones futures d'urbanisation

2.4.1. Secteur de Vignolles (zones 1AU et 2AU)

- **Caractéristiques du site**

L'aménagement de ces secteurs vient s'inscrire dans la continuité directe du bourg, à proximité des équipements. Ce secteur a connu une urbanisation récente, spontanée ou par le biais d'opération groupée (lotissement) créant des poches d'habitations avec des dessertes principalement en impasse.

Les zones 1AU et 2AU ne sont couvertes par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et ne sont pas identifiées en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

Elles sont aujourd'hui entièrement occupées par des cultures de céréales ou des prairies artificielles, et sont dépourvues de tout élément végétal arboré ou arbustif (haie, arbre isolé...).

- **Les incidences sur les milieux naturels**

Les parcelles concernées ne présentent pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences du PLU sont négligeables.

2.4.2. Secteur Thiou (1AU)

- **Caractéristiques du site**

L'aménagement du secteur de Thiou vient s'inscrire dans la continuité directe du bourg, à proximité des équipements. Ce secteur a connu une urbanisation récente, spontanée ou par le biais d'opération groupée (lotissement) créant des poches d'habitations avec des dessertes principalement en impasse.

La zone n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

La zone 1AU est couverte par une prairie artificielle.

- **Les incidences sur les milieux naturels**

La parcelle ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences du PLU sont négligeables.

2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des espaces à plus fort enjeu écologique, notamment le site Natura 2000, et préservent les continuités écologiques.

3. Les incidences sur la ressource en eau

3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prend bien en compte les enjeux liés à la ressource en eau et se fixe pour objectif de gérer durablement la ressource en eau, au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation future en eau potable : poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable pour réduire les pertes et améliorer les mauvais rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise et économiser la ressource en eau potable (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles).
- Assurer une bonne gestion des eaux usées. Pour cela, il s'agira de :
 - Privilégier l'urbanisation dans les zones pouvant être desservies par l'assainissement collectif ou semi-collectif,
 - Prévoir l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs lorsqu'il y a de trop fortes contraintes, pas d'exutoire pérenne ou un risque d'atteinte aux milieux naturels,
 - Veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif portant atteintes à l'environnement et à la conformité des nouveaux dispositifs.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration.

3.2. Les incidences sur les cours d'eau

Le Gave de Pau et ses affluents et sous affluents, les ruisseaux de Conques, de Péré, d'Arzagué, et de Clamondé bénéficient d'une protection forte dans le PLU :

- La plaine inondable du Gave de Pau est classée en zone N exposée aux submersions des crues (Ni) ;
- Les vallons des autres cours d'eau sont classés en zones N, zone naturelle de protection environnementale ;
- La végétation rivulaire des affluents et sous-affluents (ripisylve) est classée en Espace Boisé Classé.

Les autres cours d'eau de la commune (petits ruisseaux affluents ou sous-affluents des cours d'eau précédents) et leurs rives, figurent en zone Agricole (A). Ils sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidences négatives du fait du PLU, qu'elles soient directes ou indirectes.

En outre, le règlement de toutes les zones du PLU à savoir, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), indique que « *Les constructions devront s'implanter à 10 mètres minimum des cours d'eau et ruisseaux et à 2 mètres minimum des fossés. Ces reculs seront mesurés par rapport au haut de talus des berges.* » (article 4.3 du règlement).

Le zonage et les prescriptions réglementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau car :

- les milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique ;
- les milieux rivulaires permettent de limiter la pollution dans les cours d'eau mais aussi dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

Le PLU prend donc bien en compte les cours d'eau.

3.3. Les incidences sur l'eau potable

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse, auquel adhèrent 32 communes, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. L'alimentation en eau potable des communes est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés dans le champ captant d'Arbus-Tarsacq.**

Les autorisations accordent un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j. La station de production a une capacité nominale de production de 16 000 m³/j. En 2014, le volume journalier moyen a été d'environ 12 352 m³ / jour.

L'accueil de nouvelles populations, à hauteur de **50 habitants supplémentaires** prévu dans le PADD d'ici 2025, aura une très faible incidence sur les prélèvements dans la ressource en eau (environ 6,5 m³/jour). **Les installations de production du syndicat sont largement en mesure de satisfaire cette augmentation.**

3.4. Les incidences sur l'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude des sols et des contraintes à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisée par le Syndicat Gave et Baïse en juillet 2016 sur les parcelles susceptibles d'être inscrites en zone à urbaniser au sein du PLU.

Les résultats sont les suivants pour les zones 1AU du secteur de Vignolles :

- *La zone 1AU à l'ouest, impasse du stade* : la capacité épuratoire est moyenne et la capacité d'infiltration est satisfaisante.
Filière préconisée : Tranchées filtrantes pour traitement et évacuation.
Filière variante : Traitement hors sol + évacuation par dispersion.
- *La zone 1AU au centre en bordure de la route de Luchou* : la capacité épuratoire est moyenne et la capacité d'infiltration est limitée.
Filière préconisée : Traitement hors sol + évacuation par dispersion.
- *La zone 1AU en bordure du chemin de Vignolles* : cette zone n'a pas fait l'objet d'une étude des sols et des contraintes. Toutefois, une zone adjacente présentant les mêmes caractéristiques a été étudiée : la capacité épuratoire est faible et la capacité d'infiltration limitée.
Filière préconisée : Traitement hors sol + évacuation par dispersion.

Pour les zones présentes en aval en bordure de cours d'eau, il faudra confirmer leur non-inondabilité. Il faudra également éviter la superposition d'une zone de dispersion-infiltration à l'amont d'une construction ou prévoir une protection hydraulique entre les éléments superposés. La technique de dispersion après traitement ne sera autorisée que si elle ne présente pas de risques de stagnation et de ruissellement vers l'aval, mais également en fonction des activités potentielles à l'aval du site.

La zone 1AU de Thiou n'a pas été concernée par l'étude des sols et des contraintes à la mise en place de dispositifs d'ANC réalisée en 2016. Toutefois, les résultats de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisée dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement ont montré que les parcelles situées dans le quartier Larreyard, où se situe la zone 1AU, doivent être équipées de tranchées d'infiltration.

Deux zones Ah-TECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) à usage d'habitat, ont été délimitées dans le PLU. Une parcelle classée en zone Ah-TECAL au lieu-dit « Cauhapé » a été étudiée dans le cadre de l'étude des sols et des contraintes à la mise en place de dispositifs d'ANC réalisée en 2016. Les résultats ont montré que la capacité épuratoire de la parcelle est moyenne et que la capacité d'infiltration est satisfaisante. La filière préconisée est de type tranchées filtrantes pour traitement et évacuation, la filière variante est de type traitement hors sol avec évacuation par dispersion. Il faudra prévoir une protection hydraulique entre les lots sud-ouest et les bâtiments existants. Les résultats de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisée dans le

cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement ont montré que les parcelles situées dans le quartier Baradat, où se situe une partie d'une zone Ah-TECAL, doivent être équipées de tranchées d'infiltration. Au sein du quartier Noarrieu, où se situe une seconde zone Ah-TECAL, les parcelles nécessitent la mise en place d'un filtre drainé.

L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

3.5. Les incidences sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

3.5.1. La prise en compte dans le règlement

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. »

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre** pour toutes les zones du PLU. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 10% minimum de la surface totale du terrain en zone UY et UE, de 20% en zone NY et de 50% en zone 1AU, Ah, NL. Les surfaces en espace vert ne sont pas réglementées en zones UA et UB.

Dans toutes les zones U et AU, les opérations d'aménagement ou de construction devront prévoir des espaces libres communs aménagés en espaces vert, aire de jeux ou de loisirs sur une emprise fixée comme suit :

- 10% au moins pour les opérations d'habitat de plus d'1 ha,
- 10% au moins pour les opérations d'activités économiques de plus de 3 ha.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum dans certaines zones** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 25% maximum de la surface totale du terrain en zone Ah et NL, à 30% en zone 1AU, et à 35% en zone NY (article 4.7.1.). A noter, l'emprise au sol des piscines ne sera pas comptabilisée dans le calcul.

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas réglementée en zone U.

En outre, **le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau et fossés.** L'article 4.3 du règlement indique ainsi que « *Les constructions devront s'implanter à 10 mètres minimum des cours d'eau et ruisseaux et à 2 mètres minimum des fossés. Ces reculs seront mesurés par rapport au haut de talus des berges.* ». Cette disposition garantit le maintien d'une bande tampon non-urbanisée en bordure des cours d'eau et fossé qui peut contribuer à la régulation des eaux pluviales et à la préservation de la qualité des cours d'eau.

3.5.2. La prise en compte dans les OAP

En matière d'eaux pluviales, l'OAP graphique du secteur Thiou délimite une emprise indicative d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

3.5.3. La prise en compte dans le zonage

Le **PLU préserve la ripisylve des cours d'eau** en zone N ou A ainsi qu'en EBC (cf. incidences sur les cours d'eau). Cette protection garantit le maintien de cette végétation qui régule les eaux pluviales et contribue à leur épuration.

Le PLU prévoit un emplacement réservé pour la conservation et l'entretien du fossé d'évacuation présent en bordure de la zone 1AU de Thiou (emplacement réservé n°2).

Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction des risques d'inondation en milieu urbain et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie

4.1.1. La prise en compte de la maîtrise des consommations énergétiques dans les orientations générales du PADD

Le **P.A.D.D.** marque la volonté communale de « **lutter contre l'étalement urbain** », **source de consommations énergétiques dans le secteur des déplacements** et « **de restreindre les secteurs constructibles** ». Pour cela, le projet vise à **stopper l'urbanisation linéaire et diffuse** :

- **en limitant l'urbanisation** au sein des espaces agricoles et naturels et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant,
- **en privilégiant un développement urbain en continuité** du village et des principaux quartiers,
- **en favorisant des formes urbaines plus denses et diversifiées** tout en maintenant le caractère rural de la commune.

En matière de déplacements, le PLU souhaite conforter l'usage des transports alternatifs en :

- **Mettant en œuvre le projet de réaménagement de la place du village afin de sécuriser les déplacements doux aux abords des équipements**, les accès routiers à la RD 817, de rationaliser le stationnement des véhicules et de requalifier le cœur de village (aménagement d'un parvis face à l'église).
- **Poursuivant le maillage des liaisons douces** au niveau du village entre les différents sites générateurs de déplacements doux (équipements, village, aire de loisirs).

4.1.2. La prise en compte dans le zonage

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effet une augmentation des consommations énergétiques, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles). Cette consommation énergétique est d'autant plus importante que les constructions sont éloignées du pôle de commerces et d'équipements.

La zone 1AU de Thiou se situe à 800 mètres du cœur de village et celles de Vignolles en continuité immédiate. L'impact des déplacements sera faible entre les zones à urbaniser et le village. Toutefois, la commune ne bénéficiant pas des commerces de proximité et des services, l'accueil de population générera du trafic entre la commune et les pôles de services, de commerces et d'emplois des centralités périphériques (Orthez, Pau, Hagetaubin).

L'urbanisation et les déplacements contribueront en outre au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre produites par le trafic automobile et les consommations énergétiques des bâtiments.

4.1.3. La prise en compte dans le règlement

Le PLU au travers de son règlement prend des mesures bénéfiques en matière d'énergie :

- à l'article 9.3, il encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables.
- à l'article 5.1.2., il autorise sous conditions les toitures terrasses ou à très faible pente, ce qui permet d'intégrer les facteurs énergétiques et climatiques (production d'énergie renouvelable, toitures végétalisées...).
- à l'article 5.1.3., il autorise les dispositifs de murs végétalisés.

4.1.4. La prise en compte dans les OAP

Plusieurs objectifs visant la maîtrise de l'énergie et définis dans le PADD sont déclinés dans les orientations particulières d'aménagement.

Les OAP fixent des principes généraux « d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat » (AU), favorables à la réduction des consommations énergétiques.

Ainsi, « les opérations d'ensembles d'habitat doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs plans masse, leurs choix de plantations et/ou leurs éventuels règlements particuliers, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique. Les choix d'organisation et d'éventuelles réglementations de l'opération doivent notamment faciliter le respect des normes de performances énergétiques des bâtiments introduites par la RT2012. »

De manière générale, les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- « la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,
- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,
- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération. »

En matière de déplacement, les OAP comprennent un volet « orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs » favorisant le développement des cheminements piéton et des pistes cyclables dans de bonnes conditions de sécurité :

- Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons - cycles), ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus, pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones d'urbanisation. Cette mesure est également intégrée à l'article 8.2 du règlement des zones U et AU pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite. Des dimensions indicatives sont proposées dans les OAP.

La création de cheminements piétonniers et de circulations douces est de nature à limiter l'usage de la voiture et à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques. Néanmoins, pour Castétis, l'impact restera réduit et très local, les zones de chalandise, de service et d'emploi de la commune étant éloignée et nécessitant d'utiliser la voiture pour s'y rendre.

4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

4.2.1. La prise en compte de la qualité de l'air dans les orientations générales du PADD

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prises en matière de développement des déplacements doux et indiquées plus haut (cf. rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie) offrent des alternatives favorables à la réduction des émissions de polluants mais leur impact sera très limité dans la commune.

4.2.2. Les incidences du PLU

L'accroissement de l'offre de logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (3 logements /an).

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Néanmoins, elles resteront limitées, les habitants étant dépendants de la voiture pour se rendre sur les pôles de services, de commerces et d'emplois.

4.3. Les incidences sur le bruit

4.3.1. La prise en compte des nuisances liées au bruit dans les orientations générales du PADD

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de nuisances liées au bruit, il s'agit de :

- **Prendre en compte les nuisances dans le développement urbain : limiter l'urbanisation** à proximité des ICPE et **aux abords immédiats de la RD 817 classée voie classée à grande circulation** (constructions ou installations interdites, hors des espaces urbanisés, dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 817). Le PLU délimitera les espaces urbanisés et pourra fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article **L.111-6 du Code de l'Urbanisme, au niveau de la section urbaine de la RD 817**, dans le cadre d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

4.3.2. Les incidences du PLU

La commune est concernée par trois infrastructures de transport terrestre bruyante : **la RD 817, l'A64 et la voie ferrée Toulouse-Bayonne.**

Deux zones 1AU du PLU se situent dans des **secteurs affectés par le bruit** :

- La zone 1AU de Thiou se trouve à une vingtaine de mètres de la *RD 817*. Cette zone se situe donc dans la bande de 100 m de large de part et d'autre de la voie qui correspond aux secteurs identifiés comme bruyants.
Elle se situe également à environ 200 mètres de la *voie ferrée Toulouse-Bayonne*. Elle se trouve donc dans un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure (bande tampon de 250 m de large de part et d'autre de la voie).
L'OAP de la zone 1AU prévoit le maintien ou la création d'espaces verts tampons quasiment tout autour des parcelles. Ces espaces verts tampons permettront de limiter les nuisances sonores pouvant être ressenties par les futurs riverains.
- Au sein du secteur de Vignolles, la zone 1AU présente en bordure du chemin de Vignolles se trouve à un peu plus de 90 mètres de la *RD 817*. Cette zone se situe donc dans un secteur affecté par le bruit vis-à-vis de l'infrastructure routière.
L'OAP de la zone 1AU prévoit le maintien ou la création d'un espace vert tampon au sud de la parcelle.

Le règlement du PLU précise, pour les zones à urbaniser ouvertes (1AU), que : « *Lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit, les constructions citées aux paragraphes précédents ne sont autorisées*

qu'à condition de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique contre les bruits de l'espace extérieur. » (Article 2.1. des zones à urbaniser).

Aucune zone 1AU ne se situe dans des secteurs affectés par le bruit de l'A64.

La création de nouvelles zones à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (3 logements /an). Le développement de l'urbanisation aura donc peu d'impact sur les émissions sonores.

Toutes les zones à urbaniser s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura donc une incidence faible en matière de nuisances sonores.

Toutes les zones AU à vocation d'habitat sont éloignées des zones d'activités économiques (UY), excepté la zone 1AU du secteur de Vignolles présente en bordure du chemin du même nom. En effet, cette zone se situe à proximité d'un concessionnaire automobile et d'un fabricant de meubles. Toutefois, le maintien ou la création d'un espace vert tampon en bordure du chemin limitera les éventuelles nuisances sonores générées par ces activités.

4.4. Les incidences sur les déchets

Les objectifs en termes d'accueil de population entraîneront une très légère augmentation de la production de déchets et donc des besoins en terme de réseau de collecte et de capacité de traitement. Les ouvrages de traitement seront en mesure de traiter les déchets supplémentaires produits.

5. Les incidences sur les risques

5.1. Le risque inondation

5.1.1. La prise en compte du risque inondation dans le PADD

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de risque inondation, il s'agit de :

- « **Préserver les champs d'expansion des crues du Gave de Pau et de ses affluents** : inconstructibilité pour de l'habitat dans la zone inondable du Gave de Pau (Atlas du Gave de Pau), dans les espaces proches des cours d'eau et dans les zones connues pour être inondées en période de fortes pluies »,
- « **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique** : principaux fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets »,
- « **Prendre en compte les secteurs où la nappe est affleurante et sensibles aux remontées de nappes** ».

5.1.2. La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau

Les cours d'eau de la commune et leurs abords sont préservés en zone N ou A (cf. incidences sur les cours d'eau). De manière générale, **les abords des cours d'eau seront préservés dans le PLU**. Dans toutes les zones, le règlement prescrit l'interdiction à toute nouvelle construction de s'implanter à moins de 10 m des berges des cours d'eau et des ruisseaux (article 4.3. du règlement). Les distances de protection imposées dans le PLU sont de nature à préserver au mieux les constructions d'éventuels débordements.

De plus, **aucune zone U ou AU ne se situe au sein des zones inondables du Gave de Pau** identifiées au sein de l'atlas des zones inondables qui délimite les crues décennales, centennales et la crue historique de 1952.

Les secteurs éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ». Seules des zones A et N sont concernées :

- Une zone Ai : L'article 2 du règlement des zones agricoles indique que « *les constructions et installations d'habitat sont interdites en zone Ai (zone agricole inondable)* ». ».
- Deux zones Ni : L'article 2 du règlement des zones naturelles et forestières indique que « *les constructions et installations d'habitat sont interdites en zone Ni (zone agricole inondable)* ». ».
- Une zone NYi : Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités. Ce zonage concerne le site d'exploitation d'une gravière existante. Le règlement de la

zone autorise « les constructions à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux, y compris par extension ou changement de destination des constructions existantes » et « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sous conditions.

- Deux zones NLi : Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs. Ce zonage concerne le siège de la fédération de chasse et le secteur d'équipement pour le club de kayak. Le règlement de la zone autorise « les constructions, installations, ouvrages et aménagements divers d'accueil de résidence démontables ou de résidences mobiles » sous conditions.

5.1.3. Les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur le risque inondation

L'imperméabilisation des zones à urbaniser engendrera une augmentation des volumes d'eaux ruisselées vers les exutoires. En périodes de fortes pluies, ce phénomène a pour conséquence d'accroître les débits des cours d'eau pouvant aggraver le risque d'inondation en aval.

Le PLU impose dans le règlement à l'article 9.1.3. des zones urbaines et à urbaniser, une infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, à l'échelle du lot ou de l'opération, lorsque la nature des sols ou à la topographie du site le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel. Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le PLU fixe par ailleurs des prescriptions dans le règlement pour réduire l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration : pourcentage minimum d'espaces verts, pourcentage maximum d'emprise au sol et bande tampon de 10 mètres aux abords des cours d'eau et ruisseaux (cf. incidences sur les eaux pluviales).

Ces mesures réduiront les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

5.1.4. La prise en compte du risque inondation par remontées de nappes

La sensibilité aux inondations par remontées de nappes a fait l'objet de cartographies départementales réalisées par le BRGM. Les zones 1AU se situent dans des zones de sensibilité très forte à forte et où la nappe est sub-affleurante. Le PLU ne contient pas de dispositions réglementaires de nature à réduire les incidences des remontées de nappes sur les nouvelles constructions et installations.

5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

La commune prend en compte le risque mouvement des terrains :

- Dans le PADD, la commune affirme sa volonté d'informer les pétitionnaires, sur les dispositions constructives à prendre en compte dans les zones d'aléa moyen retrait gonflement des argiles.
- La commune a positionné les secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés au risque mouvement de terrain (aléa moyen).

5.3. La prise en compte des risques technologiques

Dans son PADD, la commune affirme sa volonté de :

- Prendre en compte les zones de dangers liées aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures,
- Implanter les activités présentant des risques pour les populations (ICPE) à l'écart des zones d'habitat et d'équipements accueillant du public.

Pour les activités industrielles (existantes ou anciennes) pouvant présenter un risque éventuel de pollution, une analyse des risques d'atteinte à la santé des populations sera effectuée avant toute ouverture à l'urbanisation des secteurs susceptibles d'être exposée.

La canalisation de transport d'hydrocarbures et la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression de TIGF sont situées à l'extrémité sud-est de la commune, dans la vallée du Gave de Pau, en dehors de zones urbanisées.

La commune ne possède pas d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ne prévoit pas de zone à urbaniser à destination d'activités économiques.

Aucun site pollué n'a été recensé dans la commune de Castétis.

CHAPITRE IV :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce n°2).

Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce n°2 du PLU.

1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Protéger les espaces et préserver les continuités écologiques
 - Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur
 - Préserver globalement les autres réservoirs biologiques
 - Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques.
- Maîtriser l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain
 - Préserver les biens et les personnes des risques technologiques et des nuisances
- Gérer durablement la ressource en eau
 - Garantir l'alimentation future en eau potable
 - Assurer une bonne gestion des eaux usées
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines

- Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles
 - Préserver les espaces agricoles et conforter les exploitations
 - Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels
- Préserver la qualité et la diversité des entités paysagères
 - Préserver et valoriser les paysages contribuant au cadre de vie
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal
 - Valoriser le patrimoine vernaculaire, représentatif de l'identité locale
 - Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn
 - Respecter l'organisation urbaine de secteurs identitaires pouvant accueillir de nouvelles constructions
 - Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation

- Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales

1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé
 - Renouer avec une dynamique démographique positive
 - Prendre en compte le desserrement des ménages et son impact sur l'évolution du parc
 - Modérer la consommation d'espace
 - Restreindre les secteurs constructibles par rapport au document d'urbanisme actuel
 - Conforter les principales entités urbaines existantes
 - Limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire communal
- Assurer un développement économique équilibré
 - Maintenir et conforter le tissu de commerces et services existant dans le village afin de favoriser une offre de proximité
 - Pérenniser le développement des sites d'activités existants
 - Favoriser le maintien des activités agricole au niveau des coteaux et conforter le potentiel économique des exploitations existantes
- Améliorer l'offre en équipements et services
 - Conforter les équipements dans le village
 - Prendre en compte les études en cours pour la réalisation d'un gérontopôle au niveau du Château de Candau
 - Prendre en compte le projet de secteur d'équipement sportif à destination des kayakistes au bord du Gave de Pau
 - Prendre en compte le projet d'extension du bâtiment servant de bureau au siège de la Fédération départementale de la Chasse
- Organiser et sécuriser les déplacements
 - Mettre en œuvre le projet de réaménagement de la place du village
 - La sécurité au niveau de la section urbaine de la RD817 sera renforcée dans le cadre de l'étude L.111-6
 - Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant environnant
 - Poursuivre le maillage des liaisons douces au niveau du village
- Anticiper les besoins en réseaux publics
 - Prendre en compte la capacité des réseaux collectifs et programmer l'extension éventuelle des réseaux publics préalablement à l'ouverture à l'urbanisation
 - Etudier l'opportunité d'un système d'assainissement collectif ou semi-collectif des eaux usées au niveau des principaux secteurs de développement
 - Favoriser le développement et l'accès aux télécommunications numériques selon le schéma d'ingénierie Très Haut Débit de la CCLO et intégrer le critère de couverture numérique haut débit dans la stratégie de développement urbain de la commune.

1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques

Pour estimer le besoin foncier total en terrains constructibles pour l'habitat futur pour la période 2015-2025, il a été retenu le scénario suivant de consommation foncière et de gestion économe de l'espace :

- une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat en prenant comme hypothèse une **taille moyenne de lots de 1.000m²** (dans les secteurs en assainissement collectif), à **2.000m²** (dans les secteurs en assainissement individuel) (pour mémoire moyenne de 1.860m²/lot entre 1998 et 2012).
- les **besoins fonciers stricts pour l'habitat à créer sont ainsi estimés à environ 6 ha.**
- les **besoins fonciers induits pour garantir la mixité fonctionnelle et la viabilisation des zones et assurer la fluidité du marché foncier sont estimés à environ 9 ha.**

Le PLH rappelle la nécessité d'intégrer la rétention foncière afin d'estimer les potentialités foncières.

Il convient donc d'indiquer que les objectifs du PADD et du PLU de la commune de Castétis se justifient à la fois :

- par la volonté de répondre aux besoins fonciers liés à la reprise d'une dynamique démographique positive ;
- tout en prévoyant une gestion économe des sols en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Castétis doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte, en complément de ceux mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et les dispositions prévues dans le PLU.

○ Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement

- **Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération**

Cf Chapitre 1.5

- **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

La commune de Castétis est concernée par l'arrêté préfectoral du 09/06/1999 relatif au classement sonore des voies infrastructures de transports terrestres classant :

- **la RD817 en voie bruyante de catégorie 3. Les secteurs identifiés bruyants correspondent à une bande de 100 m de large de part et d'autre de la voie.**
- **l'A64 en voie bruyante de catégorie 1. Les secteurs identifiés bruyants correspondent à une bande de 300 m de large de part et d'autre de la voie.**
- **La voie ferrée Toulouse-Bayonne de catégorie 2. Les secteurs identifiés bruyants correspondent à une bande de 250 m de large de part et d'autre de la voie.**

Dans ces périmètres, un isolement acoustique doit être réalisé pour toute construction nouvelle à usage d'habitation. (cf. Annexes).

○ Les prescriptions et contraintes liées aux infrastructures de circulation

➤ **L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme**

Sur le territoire de la commune de Castétis, le RD 817 est concernée par l'article L.111-6.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le règlement indique les reculs minimaux de constructions et d'installations applicables dans les espaces considérés comme non urbanisés en bordure des voies classées à grande circulation, conformément à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

Une étude justificative a été réalisée afin d'établir des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 sur deux secteurs encore non urbanisés en bordure de la RD817. Ce document est annexé au rapport de présentation.

○ **Compatibilité avec les autres documents locaux**

➤ **Le programme local de l'Habitat de la CCLO**

Le PLH de la CCLO a été approuvé par la collectivité le 12 décembre 2016 après avoir pris en compte l'avis des communes.

Le PLH a défini des objectifs de production de logements à l'échelle des secteurs géographiques composant la CCLO. Castétis est une des 5 communes du sous-secteur « Orthez pôle », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 90 logements par an, pour la période 2015-2020, dont 70 sur la commune de Mourenx.

Avec un objectif de production de 32 logements pour la décennie 2015-2025, et donc un rythme moyen d'environ 3 logements par an, le projet communal en matière d'habitat est compatible avec les orientations générales du PLH communautaire.

➤ **Le Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

Le territoire de Castétis n'est pas directement concerné par les prescriptions définies au Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2001-2017.

3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement

3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU

○ Les zones et secteurs urbains

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<p>Zone UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces urbains de centre-bourg • Sites concernés : Centre-bourg historique de Castétis 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale comprise entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins 3 mètres ; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage
<p>Zone UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces urbains en périphérie du centre-bourg • Sites concernés : Secteur d'extension de centre-bourg, hameau ou quartiers d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale comprise entre 4 et 10 m par rapport à cet alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins 3 mètres ; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage

<p>Zone UE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif • Sites concernés : Equipements scolaires, ensemble sportif Eglise, cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à l'organisation ou au développement des équipements publics ou d'intérêt collectif - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5m par rapport à l'alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance par rapport à la limite séparative d'au moins 3 mètres ; - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage
<p>Zone UY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées • Sites concernés : Sites le long de la RD817 : "Pédarré", "Agrivision", et zone économique communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux activités commerciales, industrielles, artisanales, de services, y compris les équipements publics ou d'intérêt collectif - Principe d'implantation à 7 mètres minimum des emprises publiques. Reculs spécifiques par rapport aux grandes voies hors agglomération. - hauteur maximale de 12 mètres au point haut de l'acrotère, 14 m au faitage.

○ **Les zones et secteurs à urbaniser**

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<p>Zone 1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espace destiné à être ouvert à l'urbanisation principalement pour l'accueil d'habitat et pouvant accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat Soumis à OAP • Sites concernés : Secteurs Vignolles Secteur Thiou 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - Constructions autorisées si elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble, et à condition que celle-ci soit compatible avec les OAP - En agglomération, principe d'implantation à une distance de recul minimale de 5 m depuis les voies; - Emprise au sol maximale de 30%, - Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ; - Espaces verts au sein des lots : au moins 50% de la superficie totale du terrain conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre.

Zone 2AU	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces à vocation principale d'habitat fermés à l'urbanisation dont l'ouverture sera conditionnée par l'identification des sensibilités et par une modification du PLU • Site concerné : Route de Luchou 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Zone 2AUE	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif • Site concerné : Secteur à proximité du château de Candau, le long de la RD817 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

○ **Les zones agricoles, naturelles et forestières**

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone A	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles • Sites concernés : Majeure partie du territoire communal, dont la vallée du Gave de Pau <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone A : - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme

<p>Zone N</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces protégés en raison de leur intérêt naturel, boisé, paysager et/ou du fait de l'existence de risques naturels • Sites concernés : <ul style="list-style-type: none"> - réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue - boisements (bosquets majeurs, identifiés comme corridors biologiques) - Périmètre le long des cours d'eau majeurs, protégeant les champs d'expansion des crues, les berges et les ripisylves (10 à 20m de part et d'autre selon les cours d'eau) <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisé(es) sous conditions définies par le règlement de zone N : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
<p>Zone Ah</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat • Sites concernés : Quartier de Maysounave Hameau de Baradat 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisé(es) : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles à destination d'habitat et leurs annexes, y compris par extension ou changement de destination, dans un cadre maîtrisé, - L'extension encadrée des constructions existantes à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux
<p>Zone NL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'activités, de loisirs • Sites concernés : Secteur d'équipement sportif pour les kayakistes au bord du Gave de Pau Siège de la Fédération départementale de la Chasse à la Saligue aux Oiseaux <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisées sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone NL : Les constructions, installations, ouvrages et aménagements divers d'accueil de résidence démontables ou de résidences mobiles

Zone NY	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'activités • Sites concernés : site d'exploitation de gravière, lieu-dit Le Moulin <i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisées sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone NY : Les constructions à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif Les travaux divers et les aménagements de sols
----------------	---	--

○ **Les espaces boisés classés**

Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités aux Documents Graphiques du règlement sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Les choix de leurs délimitations appliquent les orientations générales du PADD portant sur les grandes trames écologiques du territoire.

Les Espace Boisés Classés comprennent ainsi :

- Les ripisylves et alignements boisés en bordure des cours d'eau
- Les ensembles boisés les plus significatifs de la commune

○ **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Les emplacements réservés prévus au document d'urbanisme précédent ont fait l'objet d'une remise à plat, qui a permis d'identifier : les réservations toujours d'actualité, à préserver, les réservations à supprimer, les nouvelles réservations à intégrer.

La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés sur le document graphique de zonage.

○ **Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L.151-11.2° et R.151-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article 2 du règlement des zones concernées).

La liste des bâtiments désignés s'est appuyé sur :

- un principe d'identification de bâtiments en zones agricoles ou naturelles conformément au Code de l'urbanisme,
- des recensements complémentaires effectués par les communes ou le bureau d'études.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques de zonage et dans le recueil associé.

○ **Le patrimoine identifié et protégé au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du code de l'urbanisme**

La commune a souhaité mettre en œuvre dans son PLU le dispositif de protection du patrimoine prévu aux articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme concernant les éléments de patrimoine suivants :

- l'Eglise de Noarrieu, parcelle A344,
- le château de Candau et son parc, parcelles C718, C98, C100, C569 et C599

Ces éléments sont localisés sur le Document Graphique du Règlement.

○ **Les prescriptions archéologiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans les **zones définies préalablement dans le rapport de présentation** sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur déclaration.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article L322-1 et 322-2 du Code du Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance N°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-17 du Code du Patrimoine.

○ **Les autres dispositions à portée réglementaire du PLU**

➤ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation thématiques portant sur des :

- Orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat
- Orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles sur les zone 1AU du lieu-dit Vignolles, et la zone 1AU de Thiou.

➤ **Les Annexes, au titre des articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme**

- Les Périmètres de préemption urbain au titre de l'article L.211-1
- Le périmètre de prescription d'isolement acoustique dans des secteurs de part et d'autre des voies classées à grande circulation
- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb (arrête préfectoral classant le département des Pyrénées-Atlantiques)
- Les Servitudes d'Utilité Publique
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé

87 ha étaient classés en secteur constructibles dans la carte communale.

PLU	
Zones	Superficie en ha
UA	7,7
UB	38,3
UE	3,0
UY	9,7
Total zones U	58,8
1AU	4,1
2AU	0,6
2AUE	4,7
Total zones AU	9,3
A	507,1
Ai	52,1
Ah	8,8
Total zones A	568,0
N	111,5
Ni	151,3
NLi	1,1
NYi	3,2
Total zones N	267,1
TOTAL COMMUNE	903,2
<i>Espace Boisé Classé</i>	<i>27,8</i>

3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
 - des évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme,
 - la remise à jour des outils fonciers (emplacements réservés),
 - l'adaptation des dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par secteurs du territoire communal.

○ **Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables**

➤ **Zones U**

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme: ont été classés en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La **zone UA** correspond au centre-bourg historique de Castétis, caractérisé par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti continu ou semi-continu, avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces périurbains présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petites tailles,
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une mixité d'occupations (équipements, commerces, services, ...) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

La **zone UB** correspond au secteur d'extension du centre-bourg, de l'autre côté de la RD817, et aux espaces urbains en périphérie du centre de Castétis, constitués au cours des phases d'extension urbaine de la commune, en s'appuyant sur un existant de bâti ancien. Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

La **zone UE** correspond aux secteurs dédiés aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif : pôle d'équipements publics, de sports et de loisirs dans le bourg de Castétis.

La **zone UY** comprend les espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées. Elle correspond aux 3 sites d'activités artisanales et commerciales existants sur la commune, implantés le long de la RD817. Il s'agit des sites de "Pédarré", "Agrivision" et de la zone économique communautaire au lieu-dit Vignolles.

➤ **Zones AU**

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone à urbaniser « *les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

La délimitation des zones AU a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, afin d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.

Ce travail s'est basé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'usagers prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se baser sur des hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs à recevoir les programmes.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en foncier équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques, et les zones 1AU et 2AU ont ainsi été délimitées.

La **zone 1AU** comprend les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat. La délimitation de la zone identifie les secteurs au lieu-dit Vignolles et la zone au lieu-dit Thiou.

Les **règles applicables en zone 1AU** traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La **zone 2AU** comprend les terrains insuffisamment équipés, site de développement futur fermés à l'urbanisation dont l'ouverture sera conditionnée par l'identification des sensibilités et par une modification du PLU.

La délimitation de la zone 2AU identifie un site à Vignolles, le long de la route de Luchou.

Les **règles applicables en zone 2AU** traduisent une volonté de réserver des terrains sans pour autant y permettre de construction.

➤ **Zones A**

Les zones agricoles ont été définies conformément aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone agricole « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La **zone A** correspond aux espaces à vocation agro-pastorale et couvre la majeure partie du territoire.

La zone A englobe principalement :

- les grands espaces planes et fertiles de la vallée du Gave du Pau, terres privilégiées de la maïsiculture,
- les pentes des coteaux, prédisposées à l'élevage,
- les isolats bâtis, agricoles et résidentiels, disséminés dans la vallée ou le long des routes de coteaux.

Elle comprend un secteur **Ai** recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables, et une zone Ah, secteur de taille et de capacité limitées (STECAL), correspondant aux terrains sur lesquels la réalisation de constructions nouvelles, notamment à destination d'habitat, est admise. Elle concerne deux secteurs sur la commune, le quartier de Maysounave et le hameau de Baradat au Nord-Ouest de la commune.

Les règles applicables en zone A, Ai et Ah traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-22 et R.151-23.

➤ Zones N

Les zones naturelles et forestières ont été définies conformément aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle et forestière « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

La zone N identifie les secteurs naturels de la commune. Elle comprend les secteurs suivants :

- secteur **Ni** recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables,
- secteur **NYi**, correspondant aux zones naturelles à vocation de gravières,
- secteur **NLi**, correspondant aux zones naturelles à vocation de loisirs et concernant deux sites

sur la commune : le secteur d'équipement sportif destiné à l'activité nautique des kayakistes, ayant pour projet la construction d'un local de stockage des kayaks pouvant accueillir des vestiaires à l'étage, le siège de la Fédération départementale de la chasse, correspondant au développement de cette activité autour de ce site. Ces deux secteurs sont limités à de l'accueil temporaire de population et leur capacité d'extension ou de constructibilité est limitée dans le règlement.

De plus, des dispositions particulières seront à mettre en œuvre dans ces secteurs NLi afin de prendre en compte le risque inondation. Aussi, le plancher utile de cette extension devra être situé hors d'eau et plus particulièrement au niveau de l'étage actuel. En tout état de cause, il ne devra pas être implanté à moins de 2,50 m au-dessus du terrain naturel. Les installations techniques sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens (installations électriques, installations de chauffage, etc) doivent, dans la mesure du possible, être situées hors d'eau. A défaut, les installations difficilement déplaçables (chaudières, compteur, etc) pourront être installées à l'intérieur d'un cuvelage étanche.

La mise en place des nouveaux réseaux donnera lieu à la création d'un dispositif permettant de couper facilement l'électricité dans les niveaux inondables, tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux supérieurs.

Dans l'hypothèse où le bâtiment existant ne possède pas de zone refuge, celle-ci devra être identifiée ou créée. Sa structure et son dimensionnement devront être suffisants afin d'accueillir l'ensemble des personnes susceptibles d'être présentes. Cet espace refuge devra être accessible de l'intérieur et présenter une issue accessible depuis l'extérieur par les services de secours. Les parties d'ouvrage situées au-dessous des 2,50 m (fondations, poteaux, revêtements, etc) devront être conçues pour résister aux pressions hydrostatiques, à l'érosion et aux effets des affouillements et être constituées de matériaux hydrofuges et hydrophobes.

Une fiche, précisant les mesures de sécurité à suivre en cas de montée des eaux (évacuation, lieu de regroupement, etc) devra être clairement affichée dans le bâtiment et remise à chaque nouvel occupant de l'appartement. Le pétitionnaire devra réaliser un suivi régulier de l'état prévisible des

crués du Gave (site Internet : www.vigicrues.gouv.fr ; entre les stations d'Orthez et d'Artiguelouve) et prendre les mesures nécessaires en cas d'événement.

Ces mesures de sécurité devront être mises en place avant la mise en service de l'extension.

Afin de compléter les mesures précédentes, il sera mis en œuvre les dispositions suivantes un système d'alerte aux crués (sonde et alarme) sera mis en place pour avertir le personnel et les visiteurs en cas de montée des eaux du gave de Pau.

Les **règles applicables en zone N, Ni, NLi et NYi** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions à la vocation de la zone.

- **Exposé des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

➤ ***Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis***

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée.

A l'issue de cette analyse, **des dispositions réglementaires ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation instaurant des densités minimales : 6 logements / hectare pour les zones 1AU à Vignolles
- mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées en fonction de la densité : UA-centre bourg, UB-espaces de moyenne densité,
- règlement d'urbanisme qui organise les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.

➤ ***Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers***

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme a été réalisée. Cette analyse met en avant **une consommation pour l'habitat de 8 ha entre 1998 et 2012.**

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- De la délimitation des zones d'urbanisation future :

○ la majorité des zones potentiellement constructibles en périphérie sont repassées en zone agricole afin de privilégier le développement urbain en continuité du village et des principaux quartiers (Thiou, Arette, Maysounave et Baradat) ;

○ les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, sont inscrites au sein ou en continuité directe du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols ;

- Des hypothèses de densification envisagées afin de prévoir le besoin de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au développement de la commune :

○ le potentiel de mutation des espaces bâtis a été pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques ;

○ le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U et Ah du PLU, ont également été prises en compte et quantifiées afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

Au total, les disponibilités foncières à vocation d'habitat au sein de la carte communale évaluées à plus de 20 ha sont réduites à **environ 9 ha dans le PLU.**

L'ensemble de ces dispositions assurent donc la prise en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.

○ **Motifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.151-6, L.151-7, R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du code de l'urbanisme traduisent les volontés de la commune de Castétis de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU. Elles sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat ;
- les modalités d'intégration des modes de déplacement alternatifs ;

- les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour la zone 1AU, concernant :
 - l'implantation du bâti,
 - la mise en œuvre des objectifs de liaisons douces prévus au PADD, avec les sites d'équipements publics et de loisirs générateurs de déplacements doux,
 - les espaces libres paysagers et des trames plantées sur ce site, correspondant notamment aux transitions paysagères à établir en transition avec le bâti existant et aux espaces libres collectifs de cœur d'îlot.

3.4. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Sans objet

CHAPITRE V :
LES MESURES DESTINÉES À SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER
LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Les mesures à l'égard du milieu naturel

Le PLU n'entraîne aucune incidence négative significative sur les milieux naturels. Il n'est donc pas à prévoir de mesures destinées à les éviter, réduire, ou compenser.

Toutefois, des mesures d'accompagnement sont recommandées afin de préserver la biodiversité dans les zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU).

Chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit le « maintien ou le rétablissement des continuités boisées à vocation de trame verte interne et/ou d'espace tampon ». Dans ces continuités boisées, il est recommandé :

- de procéder à une gestion extensive de cette trame verte : pas de produits phytosanitaires et d'amendement du sol, une fauche tardive annuelle (août-septembre) ;
- si besoin, ces espaces seront plantés en veillant à n'utiliser que des essences indigènes et appropriées au type de sol. Ces dernières permettront en outre d'améliorer le cadre de vie par les couleurs du feuillage et des baies...

Préconisation d'essences indigènes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Couleurs fleurs/fruits	Feuillage
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	fruits bruns	caduc
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	chatons jaunes verts	caduc
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	marrons piquants	caduc
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	marrons	caduc
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	marrons	caduc
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	marrons	persistant
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Fruits rouges	persistant
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	Chatons jaunes marron	caduc

Pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales éventuellement nécessaires, il sera privilégié les bassins ou les noues végétalisées.

2. Les mesures à l'égard de la ressource en eau, des risques et nuisances

Le risque inondation par remontée de nappes ne trouve pas de traductions réglementaires dans le règlement. Une surélévation des constructions dans les zones où la nappe est affleurante serait souhaitable.

CHAPITRE VI :
LES CRITÈRES, INDICATEURS, ET MODALITÉS RETENUS POUR
L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence	
Milieux naturels	Efficacité de la protection des espaces naturels	Maintien de la superficie des espaces naturels	Tous les 9 ans	ha	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU	
	Efficacité de la protection des continuités	Conservation des continuités	Tous les 9 ans	Présence de continuités : linéaire non interrompu	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU	
Consommation des ENAF	Efficacité de la préservation des espaces agricoles et forestiers	Surfaces d'ENAF consommés	Annuelle (si données MAJIC) ou toutes les missions de photos aériennes	ha	Cartographie du PLU (photo-interprétation) ou données MAJIC pour une analyse annuelle	Surface consommée sur la période 1998-2012 (cf. état initial de l'environnement)	
Ressource en eau	Impact de l'urbanisation sur la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau superficielles	Annuelle et à chaque état des lieux	Classe de qualité pour les paramètres physico-chimiques, biologiques et chimiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	État des lieux 2013 pour les modélisations et année de référence 2015 pour les mesures (cf. état initial de l'environnement)	
	Impact de l'assainissement sur l'environnement	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	À chaque campagne de contrôles	Oui ou non	Syndicat Gave et Baïse	État des lieux (cf. état initial de l'environnement)	
	Préservation de la ressource naturelle en eau	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	Volume d'eau consommé	Annuelle	m ³	Syndicat Gave et Baïse	Donnée 2014 de l'état initial de l'environnement
			Rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Annuelle	%	Syndicat Gave et Baïse	Donnée 2014 de l'état initial de l'environnement
			Indice linéaire de perte	Annuelle	m ³ /km/jour	Syndicat Gave et Baïse	Donnée 2014 de l'état initial de l'environnement
Énergie/déplacement	Développement des déplacements doux	Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées	Durée du PLU	ml	Commune	État actuel : point zéro	

CHAPITRE VII :
DÉFINITION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES
INCIDENCES, ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a été effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

1.1. Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

Milieus naturels et biodiversité :

- les documents cartographiques : cartes IGN, carte géologique (BRGM).
- Fiches ZNIEFF et Natura 2000 (INPN).
- Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine. (État, Région, décembre 2015).

Eau :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021.
- Schéma communal d'assainissement de 2000 (Commune)
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013 (Syndicat Gave et Baise)

Risques et nuisances :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (2012).
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 (CCLO).
- Schéma Régional Climat Air Énergie (Conseil Régional d'Aquitaine, 2012).
- Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département des Pyrénées Atlantiques (Ministère de l'Écologie, BRGM, 2008)

1.2. Consultation de sites internet

De nombreux sites internet ont été consultés pour compléter ou mettre à jour les données bibliographiques : sites de l'Agence de l'eau (SIE), DREAL, géoportail, géorisques, Airaq, sites du Ministère de l'Écologie sur l'Inspection des installations classées, sites du BRGM- MEDDTEL argiles, Basol, Basias...

1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations

Des enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques. Les personnes enquêtées sont les suivantes :

- le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine (CEN)
- le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA),
- le Département des Pyrénées-Atlantiques (service environnement),
- les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS...).

1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain

L'interprétation de photographies aériennes récentes (IGN, 2012) a permis la réalisation d'une occupation du sol qui a servi de base aux investigations sur le terrain.

Celles-ci ont permis de décrire les formations végétales et les habitats naturels présents sur la commune, en particulier pour les zones à urbaniser du PLU.

Les visites sur le terrain pour le milieu naturel ont été réalisées en mars-avril 2015 pour l'analyse de l'état initial des milieux de la commune et en avril 2016 pour l'analyse des zones ouvertes à l'urbanisation (AU).

2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et le zonage, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences du plan sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de consommation et de fragmentation des espaces naturels induites par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,

- de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués de manière qualitative en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Plan.

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées prévues par le PLU.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.

3. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont dues principalement :

- aux connaissances encore lacunaires de l'intérêt écologique des espaces naturels, qui peuvent être sous-estimés, de larges espaces n'ayant jamais été prospectés.
- aux conditions d'observations de la flore et de la faune : certains habitats peuvent renfermer des espèces non recensées lors des observations sur le terrain pour des raisons diverses : temps de prospection limité, espèces très discrètes, secteurs difficilement accessibles ...

CHAPITRE VIII :
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Analyse de l'état initial

1.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

La commune de Castétis appartient entièrement au bassin versant du Gave de Pau. Ce cours d'eau circule au sein d'une plaine alluviale large d'environ 600 m, dont l'altitude est en moyenne d'une soixantaine de mètres. Il est bordé au nord par un petit coteau à forte pente.

Au nord de ce coteau, se trouve un plateau dont l'altitude, en moyenne d'une centaine de mètres, s'élève dans le sens sud-est – nord-ouest. Il est drainé par plusieurs cours d'eau qui rejoignent le Gave :

- à l'ouest le ruisseau du Péré, et son affluent le ruisseau de Conques,
- à l'est, le ruisseau du Clamondé, et son affluent principal, le ruisseau d'Arzague.

La commune comprend une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) qui correspond à la basse plaine alluviale du Gave Pau et le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau » composé des vallées du Gave de Pau et de ses affluents.

Quatre grands types de milieux naturels ont été différenciés sur la commune :

- le Gave de Pau et ses saligues ;
- les affluents du Gave et leurs boisements rivulaires ;
- les boisements sur les terrasses ;
- Les haies et arbres isolés.

Castétis possède sur son territoire plusieurs réservoirs de biodiversité, où cette dernière est la plus riche et la mieux représentée :

- **Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par la site Natura 2000 et la ZNIEFF du Gave de Pau : il comprend le Gave et ses principaux affluents**
- **Les boisements les plus étendus, peu fragmentés : coteau longeant la plaine du Gave, boisement sur pente en rive gauche du ruisseau du Péré, boisement au nord de Castagnas.**

Les corridors écologiques, éléments reliant les réservoirs entre eux, comprennent :

- **Des corridors linéaires des milieux aquatiques et humides, correspondant au réseau hydrographique qui n'appartiennent pas au site Natura 2000 (petits ruisseaux en tête de bassin) ;**
- **Un corridor des milieux boisés représenté par la succession des petits bosquets et haies qui recouvrent une partie de la terrasse à l'ouest du vallon du Péré.**

1.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement

1.2.1. La ressource en eau

La commune se situe au sein du bassin versant du Gave de Pau. Elle est traversée par deux principaux cours d'eau : le ruisseau de Clamondé et le Gave de Pau.

Le Gave de Pau fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité de ses eaux. Sur l'année de référence 2015, l'état écologique du Gave de Pau était qualifié de Bon à la station de suivi d'Abidos et de Moyen à la station d'Orthez. L'état chimique était qualifié de Mauvais sur les deux stations. L'état écologique et chimique du ruisseau de Clamondé ont été définis à partir de modélisations et d'extrapolations par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. L'état écologique est considéré comme Moyen et l'état chimique comme Bon.

La commune comprend également plusieurs nappes souterraines. Les nappes alluviales disposent d'un état chimique Mauvais. Elles sont sujettes à des pressions liées aux nitrates d'origine agricole.

1.2.2. L'eau potable et l'assainissement

La gestion de l'eau potable de la commune a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse. L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 5 puits et 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq.

La production journalière moyenne s'élève en 2014 à environ 12 300 m³ pour un volume de prélèvement autorisé de 17 500 m³/j. L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. En 2014, 260 installations d'assainissement non-collectif ont été recensées par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement Gave et Baïse. 58% des installations sont non-conformes et nécessitent des travaux.

1.3. Les risques majeurs

1.3.1. Les risques naturels

- **Le risque inondation**

La commune est exposée au risque inondation :

- du Gave de Pau. La délimitation de la zone inondable dans la commune a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques.
- lié aux remontées de nappes dans les vallées du Gave de Pau, du ruisseau de Clamondé et de son affluent.

- **Autres risques**

Le risque retrait-gonflement des argiles présente localement un aléa moyen, notamment au niveau des zones urbanisées suivantes : lieux-dits « Cazenave », « Maybonne », « Pène », « Conques ».

Le risque de tempête existe pour tout le département. Les deux dernières tempêtes de 1999 et 2009, Martin et Klaus, ont provoqué des dégâts (inondations notamment).

La commune a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

1.3.2. Les risques technologiques

La commune ne possède pas d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le territoire est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, dite « concession de Lacq Nord », et par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) de la Société Nationale des Pétrole d'Aquitaine – production (SNEA –P) dite « concession de Lacq ».

La commune est également traversée par une canalisation de transport d'hydrocarbures ainsi que par une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression exploitées par Total Infrastructure de Gaz France.

1.4. Les pollutions et nuisances

La RD 817, l'A64 et la voie ferrée Toulouse-Bayonne sont classées en voie bruyante.

La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal est à priori satisfaisante.

Aucun site pollué n'est recensé.

2. Les incidences du plan sur l'environnement

2.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels

Sur le milieu naturel et la biodiversité, le PLU s'avère sans effet direct et indirect négatif, ni sur la zone Natura 2000 du Gave de Pau, ni sur les autres espaces de la commune à enjeu écologique : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau situés en dehors du site Natura 2000.

Les zones futures d'urbanisation prévues dans le PLU auront très peu d'effet sur les milieux naturels dans la mesure il s'agit d'espaces à dominante agricole, sans enjeu écologique.

2.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau

Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords par leur classement en zone naturelle N ou agricole A. La ripisylve est également classée en Espace Boisé Classé (EBC). Un recul de 10 m est imposé entre les constructions et les berges des cours d'eau.

L'arrivée de nouvelles populations sera à l'origine d'une augmentation très faible de la demande en eau potable (environ 6,5 m³/jour). Cet approvisionnement se fera sans difficulté à partir des 5 puits et des 3 forages du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant les 32 communes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baise.

Les eaux usées seront traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif. Des études préalables à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été réalisées sur les zones 1AU. Compte tenu de la qualité épuratoire et d'infiltration des sols en place, l'étude préconise un traitement et une évacuation des eaux dissociés sur la plupart des zones. Des tranchées filtrantes pour traitement et évacuation sont préconisées sur quelques zones où les capacités d'infiltration des sols sont meilleures. L'impact sur le milieu récepteur sera faible à condition que les dispositifs de traitement fonctionnent correctement.

Le PLU réduit le risque d'inondation et évite la dégradation des milieux récepteurs en obligeant les pétitionnaires à infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations, lorsque les sols le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation pourra être accordée.

Le règlement fixe par ailleurs un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone 1AU. Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Le règlement fixe également un pourcentage d'emprise au sol maximum dans certaines zones.

2.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

L'accroissement du nombre de logements entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les incidences seront très faibles puisque la commune limite la construction à 3 logements/an. Les nouveaux arrivants seront dépendants de la voiture pour se rendre sur les pôles de services, de commerces et d'emplois.

Deux zones 1AU du PLU se situent dans des secteurs affectés par le bruit : la zone 1AU de Thiou à proximité de la RD817 et de la voie ferrée Toulouse-Bayonne, et la zone 1AU en bordure du chemin de Vignolles à proximité de la RD817. Des espaces verts tampons seront créés ou maintenus de façon à limiter les nuisances. De plus, le règlement du PLU précise que dans ces zones les constructions ne sont autorisées qu'à condition de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique contre les bruits de l'espace extérieur.

L'accueil de nouvelles populations induit également une production supplémentaire de déchets, mais cette augmentation sera très faible étant donné le nombre de nouveaux habitants attendu d'ici 2025 (+50 habitants).

2.4. Les incidences sur les risques

Le PLU protège les personnes et les biens du risque inondation en :

- Classant en zone N ou en zone A les zones inondables du Gave de Pau.
- Eloignant les zones à urbaniser (AU) et les zones urbaines (U) des zones inondables du Gave de Pau.
- Interdisant la constructibilité à moins de 10 m des cours d'eau.

Les mesures inscrites dans le règlement en matière de gestion des eaux pluviales sont également de nature à réduire fortement les incidences sur le risque inondation.

La commune a positionné les secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés au risque mouvement de terrain (aléa moyen).

La canalisation de transport d'hydrocarbures et la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression de TIGF sont situées en dehors de zones urbanisées ou à urbaniser.

3. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le PLU étant sans effet négatif notable sur les composantes de l'environnement, il n'est pas proposé de mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences.

ANNEXES

- Diagnostic agricole de la commune de Castétis
(Septembre 2015 / Vision Paysage)
- Aires AOC/IGP
- Données statistiques INSEE 2013
- Etude déterminant des règles d'implantation différentes de celles prévues à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
Rond-point des chênes – B.P. 73
64150 MOURENX

2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE CASTETIS



Notes:

Ind.	Date	modification

Bourrier véronique

Vision paysage 8 rue du Général Lorencez 64190 MERITEIN

09/09/2015

INTRODUCTION

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Castetis fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Castetis. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, (les 10 et 27 avril 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 02 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

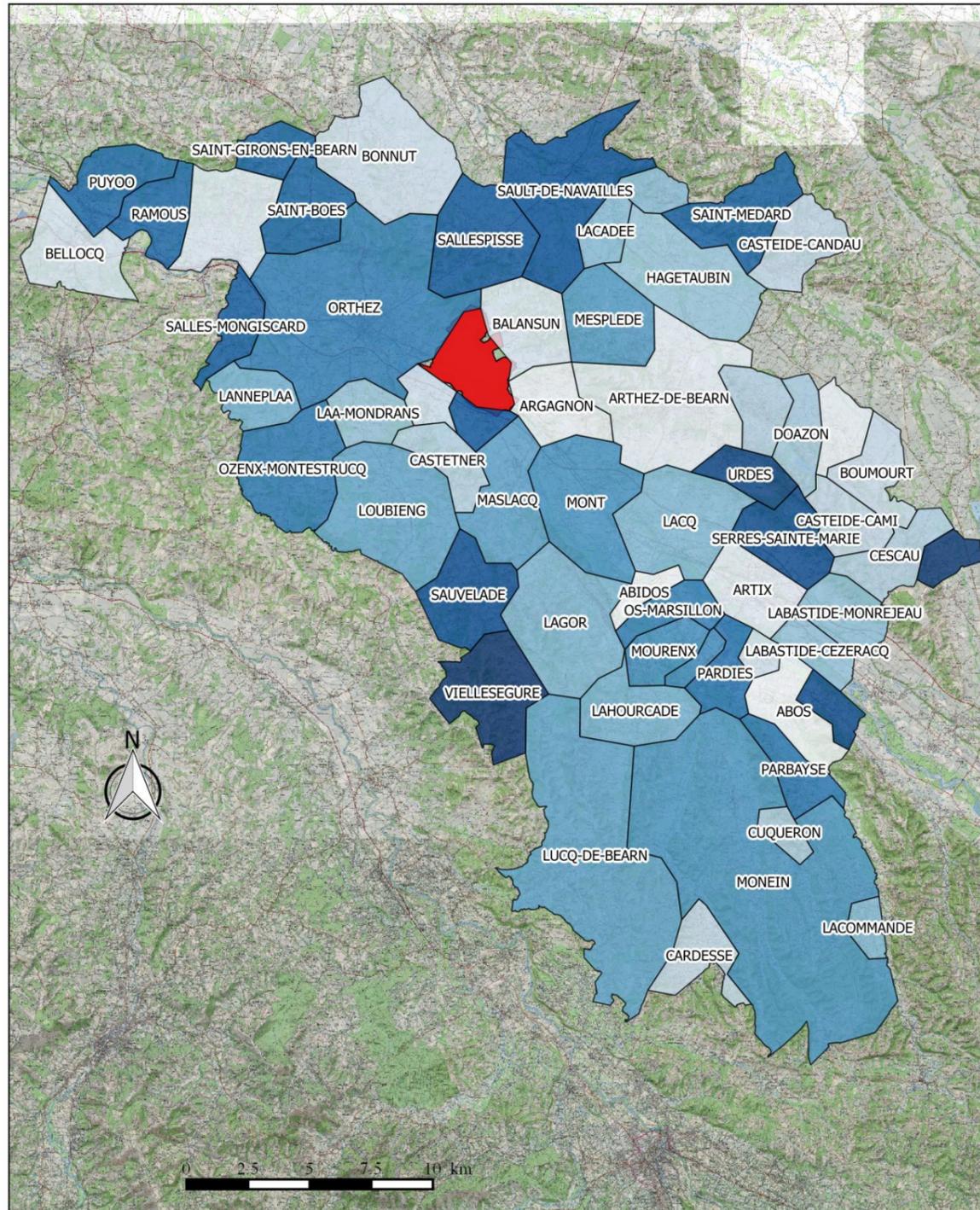
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Castetis. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

Le territoire de Castétis

Sa localisation au sein de la CCLO



Date d'édition : 28 Août 2015

Sa présentation



Fond : IGN scan 25- Pygma
 Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

GEOGRAPHIE, CLIMAT ET SOL :

UNE COMMUNE DE LA RIVE DROITE DU GAVE DE PAU :

La commune de Castétis est basée, principalement, sur les terrasses latérales de la rive droite du Gave de Pau. Le territoire se présente sous la forme d'un large secteur de bas plateau sur lequel est posé le village et que traversent trois ruisseaux qui vont se jeter dans le gave.

La commune est délimitée au Nord par les coteaux du Béarn et au Sud par la saligue et le gave de Pau.

Au Sud, en plus du Gave de Pau, deux infrastructures la traversent de l'Ouest vers l'Est, la voie ferrée de la ligne Bayonne-Toulouse et la départementale 817. Cette dernière sépare le bourg actuel du vieux bourg qui lui-même est coincé entre ces deux axes.

La commune est entourée par celles de Balansun (Nord-est), Orthez et Biron (Ouest), Argagnon (Sud-est) et Sarpourenx (Sud). Elle se situe au Nord de la communauté de communes de Lacq Orthez et à l'entrée Est d'Orthez qui se trouve à 5 kilomètres,

Castétis fait partie des bassins versants du Gave de Pau. En plus de ce dernier, la commune est traversée, essentiellement, par un de ses affluents, le Clamondé qui arrive de l'Est pour se jeter dans le Gave au Sud. Deux autres ruisseaux, plus insignifiants, traversent la commune du Nord au Sud. L'un est l'affluent du Clamondé et se situe vers l'Est. L'autre est affluent au Gave et se trouve dans la partie Ouest. A eux deux, ils partagent, le territoire de Castétis en trois parts de largeur similaire.

La commune de Castétis est un territoire très découpé. En effet, en plus du Gave de Pau, de la voie ferrée, de la départementale 817 et des ruisseaux, deux axes secondaires à la départementale viennent encore scinder en deux les parties créées par ces derniers.

La commune s'étend sur 906 hectares et compte 603 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés sont minoritaires, couvrant 11.2% de l'ensemble du territoire. Alors que la surface agricole est majoritaire en représentant 67% de la superficie de la commune (607.10 hectares).

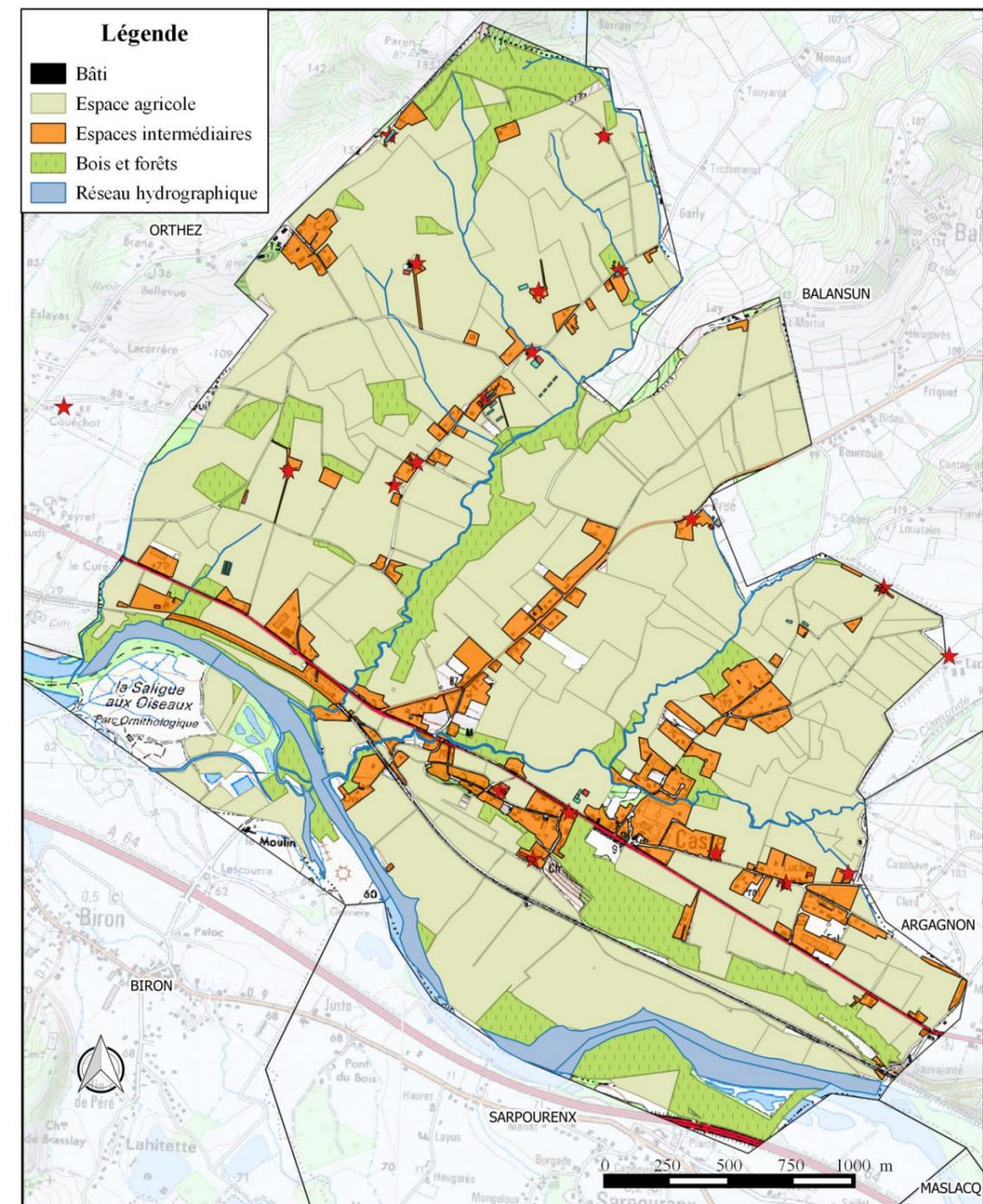
L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupe très peu d'espace avec ses 8.16% de la surface du territoire. Cependant, elle est très dispersée. Elle se répartie le long des différents axes de la commune.

UN MILIEU PAS EQUITABLE ENTRE LES HAUTEURS ET LA PLAINE

Les sols de la commune sont principalement issus des « Touyas sur alluvions anciennes » caractéristiques des larges vallées à fond relativement plat qui accompagnent les gaves mais aussi les affluents de rive gauche de l'Adour. Ce sont des sols hydro morphes humifères profonds limoneux (voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine) qui disposent d'une très bonne structure sur près de 40 à 60 cm de profond.

Castétis située à mi-chemin entre Pau au sud, Dax à l'ouest et Mont de Marsan au nord, subit les influences respectives des Pyrénées, de l'Océan Atlantique et du massif forestier des Landes. Cette position intermédiaire permet de modérer les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 1023 mm).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE CASTETIS Occupation des sols



UNE TOPOGRAPHIE TRES FAVORABLE A LA MECANISATION SAUF SUR LES PENTES DU BORD DU GAVE:

Le village de cette commune rurale se trouve à 91 mètres de haut, mais l'altitude varie de 56 mètres au niveau de la Saligue à 182 mètres sur le flanc des coteaux.

La rive droite du gave de Pau est caractérisée par ses terrasses. Sur le plan de la topographie cela se traduit par une alternance de grands plateaux et de grands talus à forte pente. En effet, les terrasses du Gave sont en position haute par rapport à la terrasse actuelle (Saligue) sur laquelle divague la rivière.

Sur une majorité de son territoire où les plateaux sont présents, Castetis profite d'un relief doux favorable à la mécanisation. Cela est difficile voire impossible sur les pentes du bord du Gave qui se localisent à l'aplomb du vieux bourg.

Castetis est une commune typiquement rurale où l'espace agricole prédomine. Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole majoritairement intéressant.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE:

La commune de Castetis fait partie du canton d'Artix et Pays de Soubestre et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

UNE DEMOGRAPHIE CROISSANTE :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

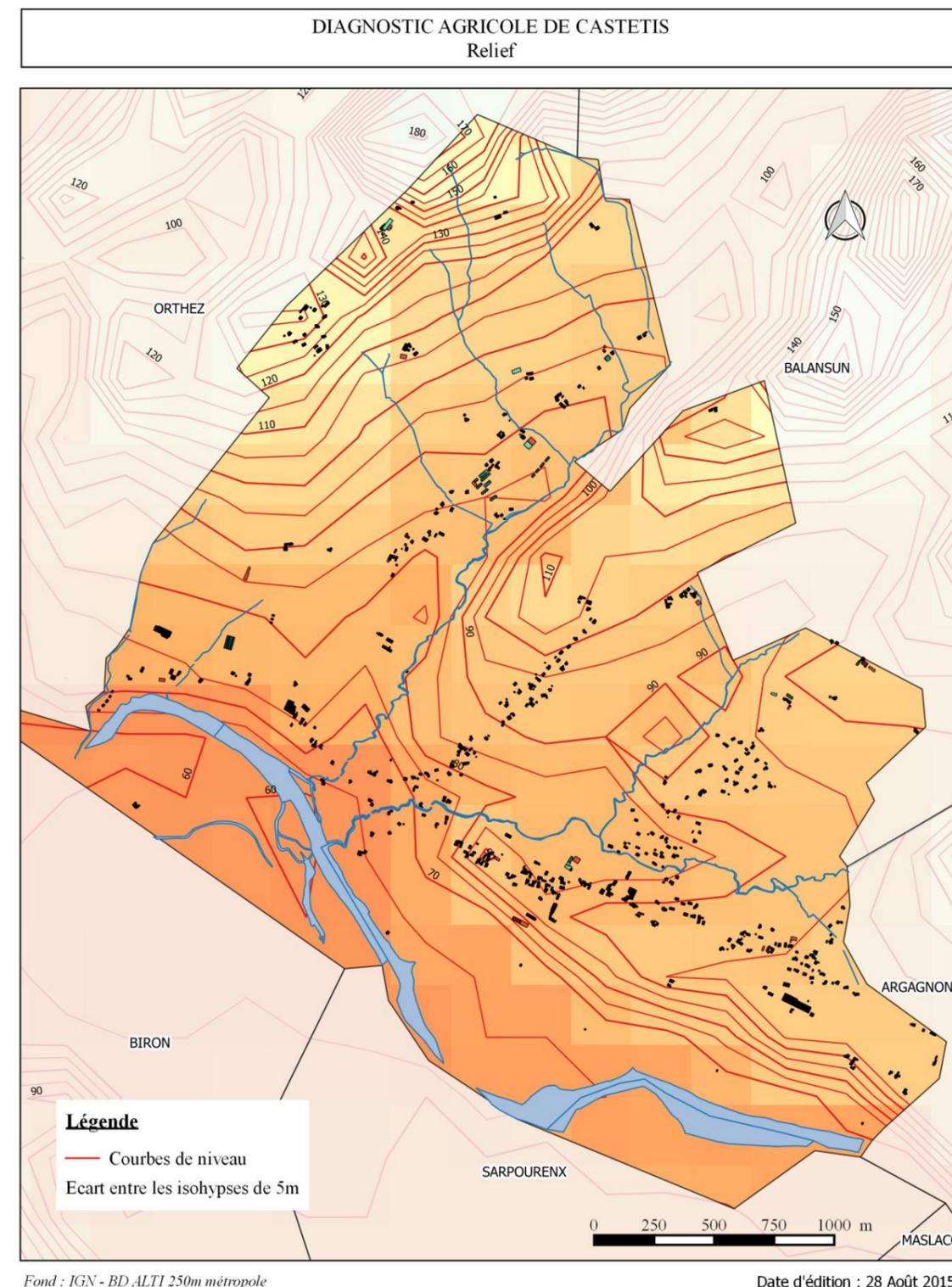
Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km ²)	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.



UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Voir annexe 3 : Connaissance locale de l'appareil productif)

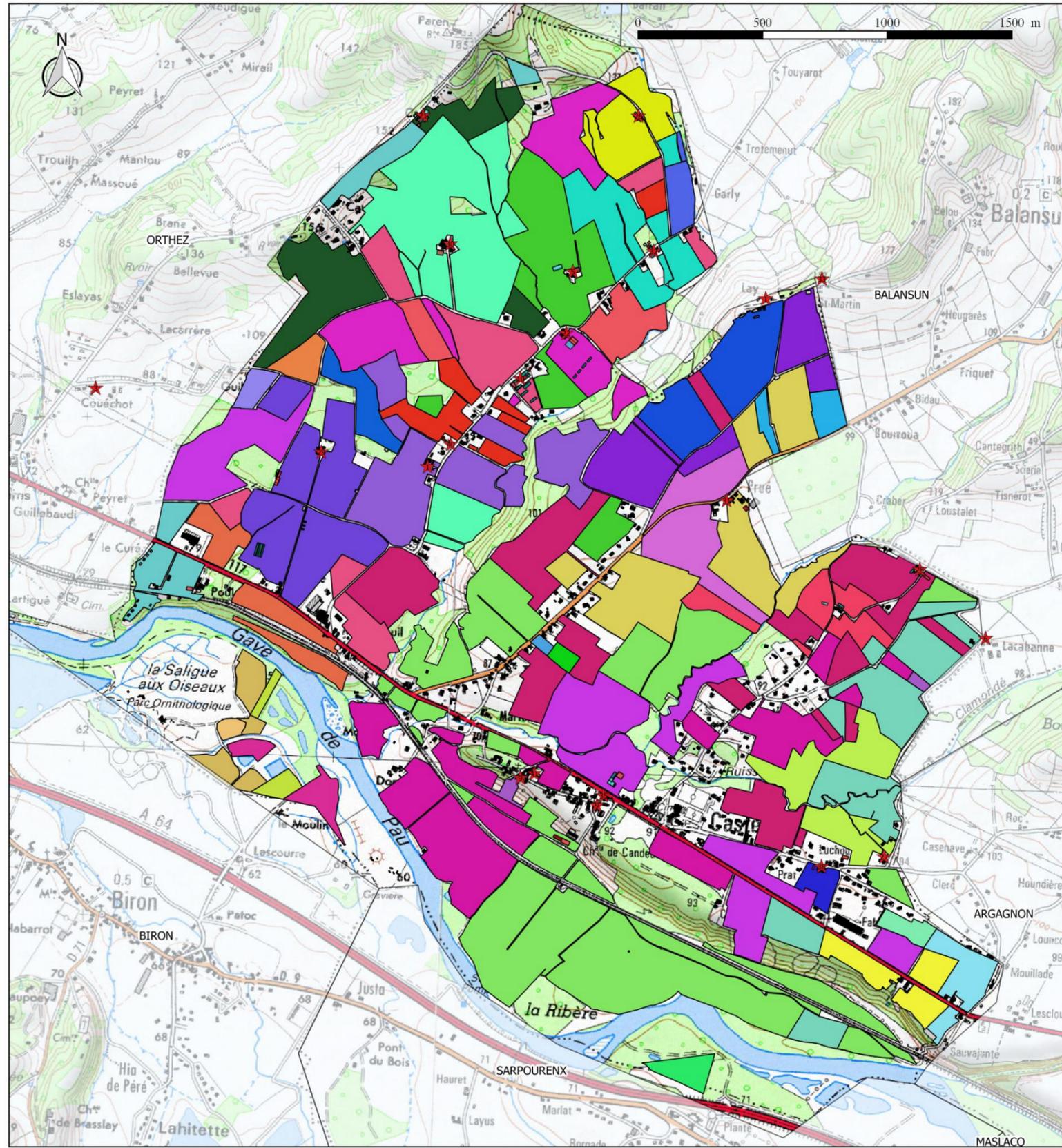
En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quand à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories

socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE CASTETIS
Structure du parcellaire et localisation des
bâtiments agricoles

Légende

Exploitations	9	18	27	36
1	10	19	28	37
2	11	20	29	38
3	12	21	30	39
4	13	22	31	40
5	14	23	32	41
6	15	24	33	42
7	16	25	34	
8	17	26	35	

Légende

- Territoire CCLO
- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO
 Source : enquête et RPG 2010.

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE CASTETIS :

Surfaces enquêtées : 71.37% de la surface agricole communale :

41 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes.

18 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 433.26 hectares sur la commune de Castétis. Ces structures valorisent également 343.92 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 12 exploitations agricoles professionnelles, dont 3 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Castétis.
- 2 pluriactifs, valorisant 37.72 hectares,
- 4 retraités, valorisant 63.10 hectares.

UNE ACTIVITE AGRICOLE BIEN PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC DES BATIMENTS RELATIVEMENT NOMBREUX :

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	31	24	?
SAU communal en ha	585	610	607.10

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcellaires des exploitations sur la commune de Castétis ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

UNE AGRICULTURE TRES PRESENTE ET UN TERRITOIRE AGRICOLE STABLE:

Les terrains agricoles s'imposent sur le territoire de Castétis avec une surface agricole utile(SAU) en 2015 de 603.10 ha. En sachant que le territoire de la commune est de 906 ha, ils en représentent 66.57%, ce qui est au-delà de la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (Source : Chambre d'Agriculture 64). La particularité de cette surface est d'être à peu près constante depuis 2010, après avoir connu une hausse de 4% environs, à la différence du mouvement départemental qui est à la baisse de 7% (RGA 2010). Seule la ripisylve des ruisseaux et les pentes du bord du gave, empêchent l'agriculture de s'installer, sinon elle est présente partout sur le territoire de Castétis.

En effet, la plaine y est toute consacrée parce que propice à cette activité de par la pédologie (alluvions riches en oligoéléments), le relief et le climat.

Ainsi, les terrains agricoles laissent très peu de place à la forêt (11.2 %) qui doit son existence au relief plus accidenté du bord du Gave ainsi que les bords des nombreux ruisseaux et rivières qui irriguent le territoire.

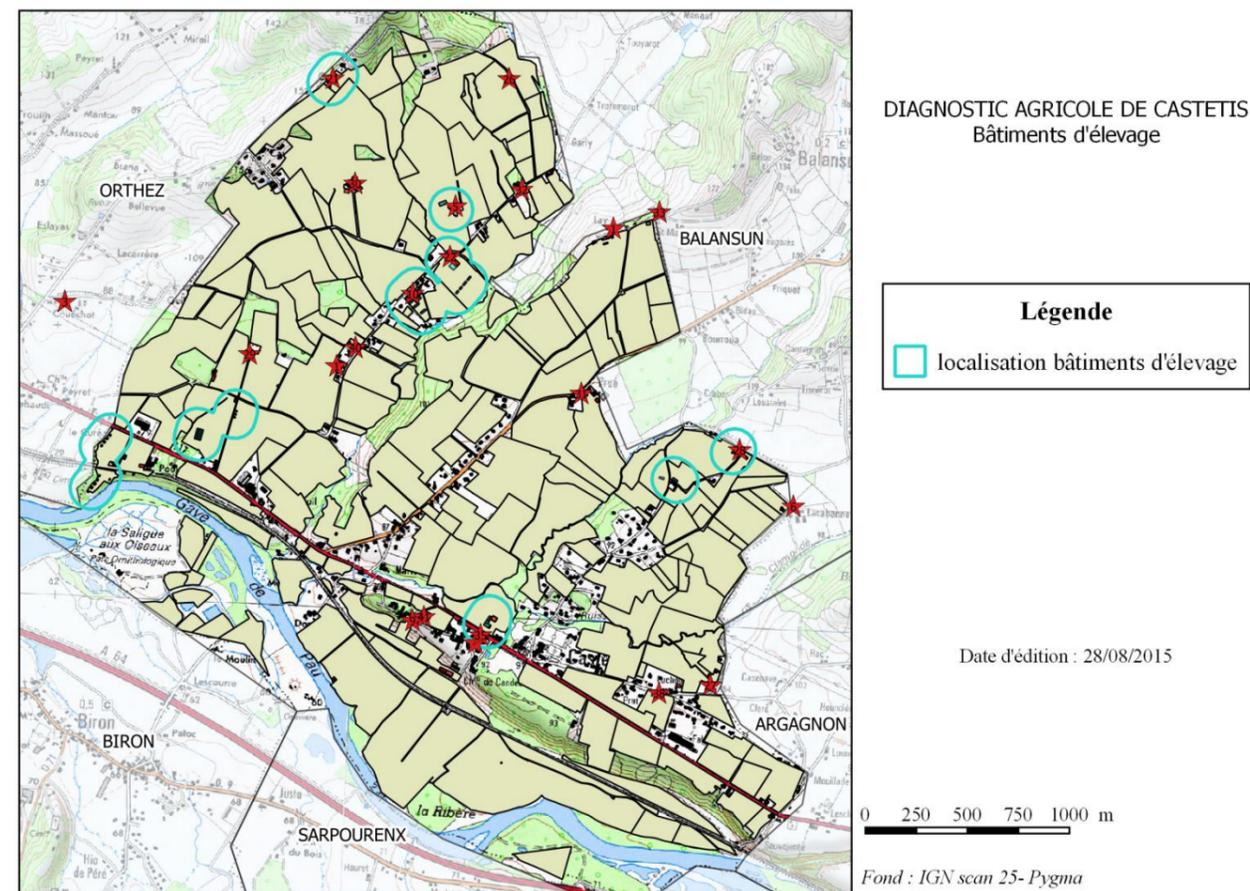
La constance de la SAU démontre le dynamisme de ce territoire dans ce domaine. Mais cela sera-t-il toujours vrai dans un proche futur?

DES BATIMENTS AGRICOLES PAS SI NOMBREUX :

Parmi les 18 exploitations étudiées, 15 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Castétis.

Nous dénombrons sur la commune de Castétis, 9 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

Dans la plupart des cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles. Ce n'est pas vrai pour seulement 2 d'entre eux, mais l'élevage concerne des volatiles dont la présence à proximité n'est pas une nécessité comme, par exemple, pour des bovins.



UNE AGRICULTURE EN LIEN AVEC SES DEUX VOISINES : ORTHEZ ET BALANSUN :

Sur les 18 exploitations agricoles enquêtées qui interviennent sur le territoire de Castétis, 3 ont leur siège social en dehors de la commune et valorisent 61.33 hectares soit 14.15% de la Surface agricole Utile(SAU) enquêtée.

Si les exploitations enquêtées basées sur Castétis valorisent 433.26 hectare du territoire, elles en exploitent presque autant dans les communes alentours : Balansun Orthez, Argagnon. Deux d'entre elles, ont des terres très éloignées de Castétis : n°40 à Maslacq, n°31 à Lacq et Ossenx-Montestrucq Seuls 3 retraités et 1 exploitant individuel (n°2) proche de la retraite, à la SAU inférieure à 25 hectares (petites surfaces), ont la totalité de leurs terres sur Castétis. Il y a un lien très étroit entre Orthez, Balansun et Castétis, les principaux territoires où se répartissent les parcellaires des exploitations..

Les 12 exploitations professionnelles (n°2,3,6,21,22,23,24,28,32,35,40 et 41) valorisent à elles seules 332.44 hectares soit 76.73% de la surface enquêtée. Deux d'entre elles ont leur siège en dehors de la commune : n°3 à Orthez et n°6 à Balansun.

UN PARCELLAIRE TRES DISPERSE:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	5	27.78%
Plutôt dispersé en îlots	11	61.11%
Très émietté	2	11.11%
Ne s'est pas prononcé	0	0

Source: questionnaire

Seulement un gros quart des exploitants agricoles estime leur parcellaire regroupé. Alors que 3/5 d'entre eux l'estime plutôt dispersé voire pour 1/10 émietté.

- Seule, une petite moitié (5 sur 11) de ceux ayant un parcellaire plutôt dispersé en îlots, ne trouve pas que cela soit un frein à leur activité..
- 4 d'entre eux et 1 aux parcellaire émietté, ressentent des difficultés liées à cette dispersion : grands déplacements occasionnant de la perte de temps et des frais supplémentaires ou des parcelles trop réduites rendant difficile la construction de nouveaux bâtiments..
- Les autres ne s'expliquent pas.

Il est vrai que les parcellaires dispersés, le sont à travers le territoire de la commune et celle-ci étant très divisée par des obstacles : Ruisseaux, voies ferrées ... que les déplacements occasionnés sont longs car ils nécessitent des contournements.

D'ailleurs 5 des 18 exploitants seraient prêts à faire une réorganisation foncière. Nous voyons ici, la nécessité que le projet de ville ne viennent pas amplifier ce phénomène.

UN PARCELLAIRE DE GRANDE TAILLE POUR LE DEPARTEMENT :

La surface agricole utile moyenne des 18 exploitations (42 hectares) est au dessus de la moyenne départementale (28 hectares). Cependant, si nous nous penchons sur le cas des exploitations professionnelles, nous constatons que cela va de 14 à 101 ha de SAU totale, occasionnant une très grande disparité.

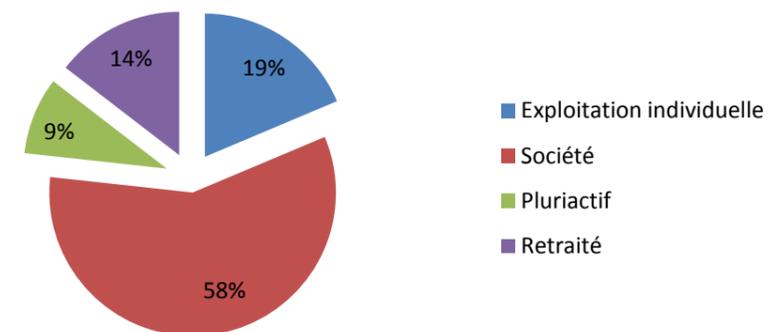
L'importance du foncier n'est d'ailleurs pas gage de viabilité car de nombreuses exploitations comportent plusieurs associés qu'il faut faire vivre.

DES STRUCTURES PROFESSIONNELLE EN MANQUE DE SUCESSEUR

UNE MAJORITE DE STRUCTURE MONTEE EN SOCIETE :

La commune de Castétis est valorisée par 41 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 18 qui ont été enquêtées :

Graphique 1 : Statut des exploitations enquêtées / Part de surface agricole exploitée sur Castétis



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Castétis (ha)	Dont siège à Castétis	Surface à Castétis (ha)
Exploitation individuelle	4	80.84	4	80.84
Société	8	251.60	6	192.27
Pluriactif	2	37.72	2	32.72
Retraité	4	63.10	3	60.10
Total	18	433.26	15	365.93

Source: questionnaire

12 structures, soit les 2/3 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 76% de la surface agricole de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, les 2/3 sont montées en société avec surtout des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) pour une SARL (société à responsabilité limitée), valorisant 58 % de la SAU enquêtée. Le tiers restant est constitué d'exploitations individuelles prenant en charge 18.66% de la SAU.

Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale

La proportion d'exploitations sociétaires, 44.44%, est supérieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

La commune de Castétis est caractérisée par un faible nombre de pluriactifs (11%). L'un d'entre eux dispose d'une grande structure (72.82 de SAU totale) mais sa pluriactivité est tournée vers le monde agricole.

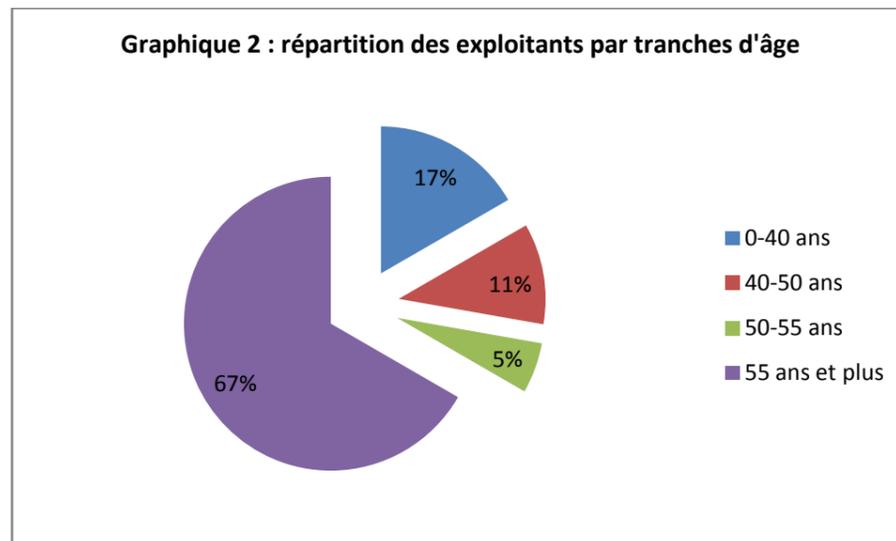
DES CHEFS D'EXPLOITATION DE PLUS DE 55 ANS :

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	3
De 40 à 49 ans	2
De 50 à 54 ans	1
55 ans et plus	12
Total	18

Source: questionnaire

Graphique 2 : répartition des exploitants par tranches d'âge



Les deux tiers des exploitants ont plus de 55 ans. Parmi eux les chefs d'exploitation professionnelle se comptent au nombre de 7. Ils valorisent 139.98 hectares sur Castétis, soit presque 1/3 de la surface enquêtée:

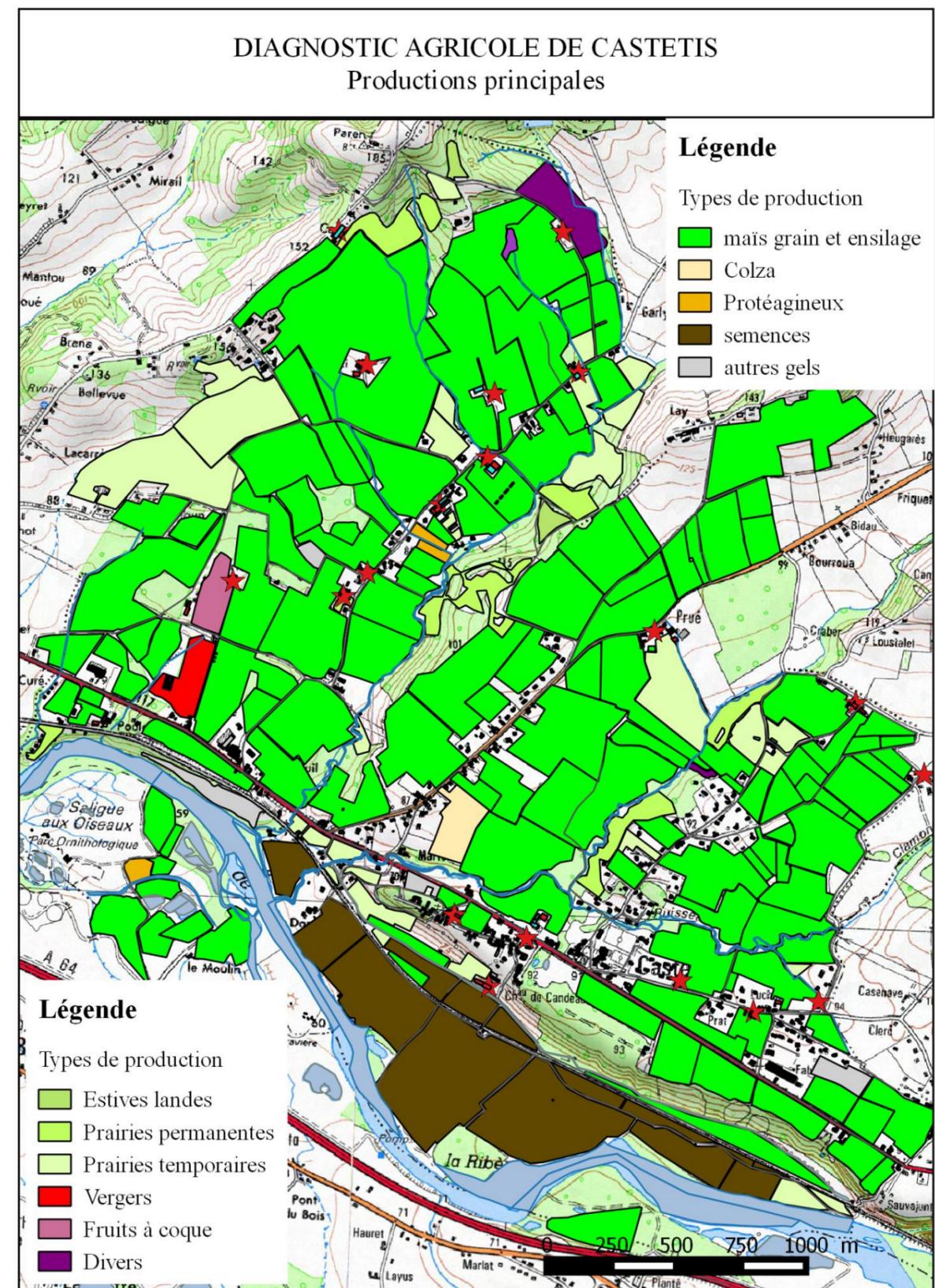
- 2, seulement, d'entre eux (n°4 et 9) ont une succession assurée par un enfant ou un tiers.
- Les 5 autres (n°3, 11, 16, 17 et 19) cesseront leur activité sans connaissance d'un reprenneur probable.

La surface valorisée par les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 72.98 hectares soit 16% de la SAU enquêtée,

Si, nous tenons compte de l'ensemble des plus de 55 ans, retraités ou pluriactifs, aucun de ces derniers n'a de successeur. Soit un total avec les précédents, de 213.8 hectares représentant presque 50% de la SAU enquêtée.

QUELQUES EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoint collaborateurs représentent 31 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,72 UMO par exploitation. C'est au-delà de la moyenne départementale.



Source : RPG 2010 et enquête

Fond : Cadastre-Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

L'ACTIVITE AGRICOLE :

DES PRODUCTIONS DIFFERENTES EN FONCTION DU RELIEF :

LA MAÏSICULTURE DANS LA PLAINE ET L'ELEVAGE SUR LES COTEAUX:

En raison des caractéristiques pédoclimatiques, au niveau de la plaine, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, un sol alluvionnaire, des températures clémentes et une zone bien arrosée favorisent ce genre de culture. Ainsi, le maïs avec 491 hectares représente 81% de la SAU de Castétis.

Nous trouvons par ordre décroissant : prairies temporaires (4.92%), prairies permanentes (2.21%), Colza (1.09%), autres gels (0.90%), Vergers (0.62%), fruits à coque (0.49%), ...

Castétis n'est pas représentatif du département avec

- 82% de ses surfaces agricoles destinées à la culture de Céréales pour 31% au niveau départementale,
- 7.13% à la pâture pour 64% au niveau départemental

	maïs	Jeunes bovins	Vaches allaitantes	Bovins engraissement	Vaches laitières	Canards gras	Poulet à chair	Poules pondeuses
Nombre exploitants	17	2	1	1	1	1	1	1

Ainsi, nous avons 94% des exploitations qui cultivent du maïs et 65% qui font de l'élevage.

8 exploitations, soit près de la moitié, cumulent la culture du maïs et une sorte d'élevage.

UN TIERS DES EXPLOITATIONS SOUMISES AU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES :

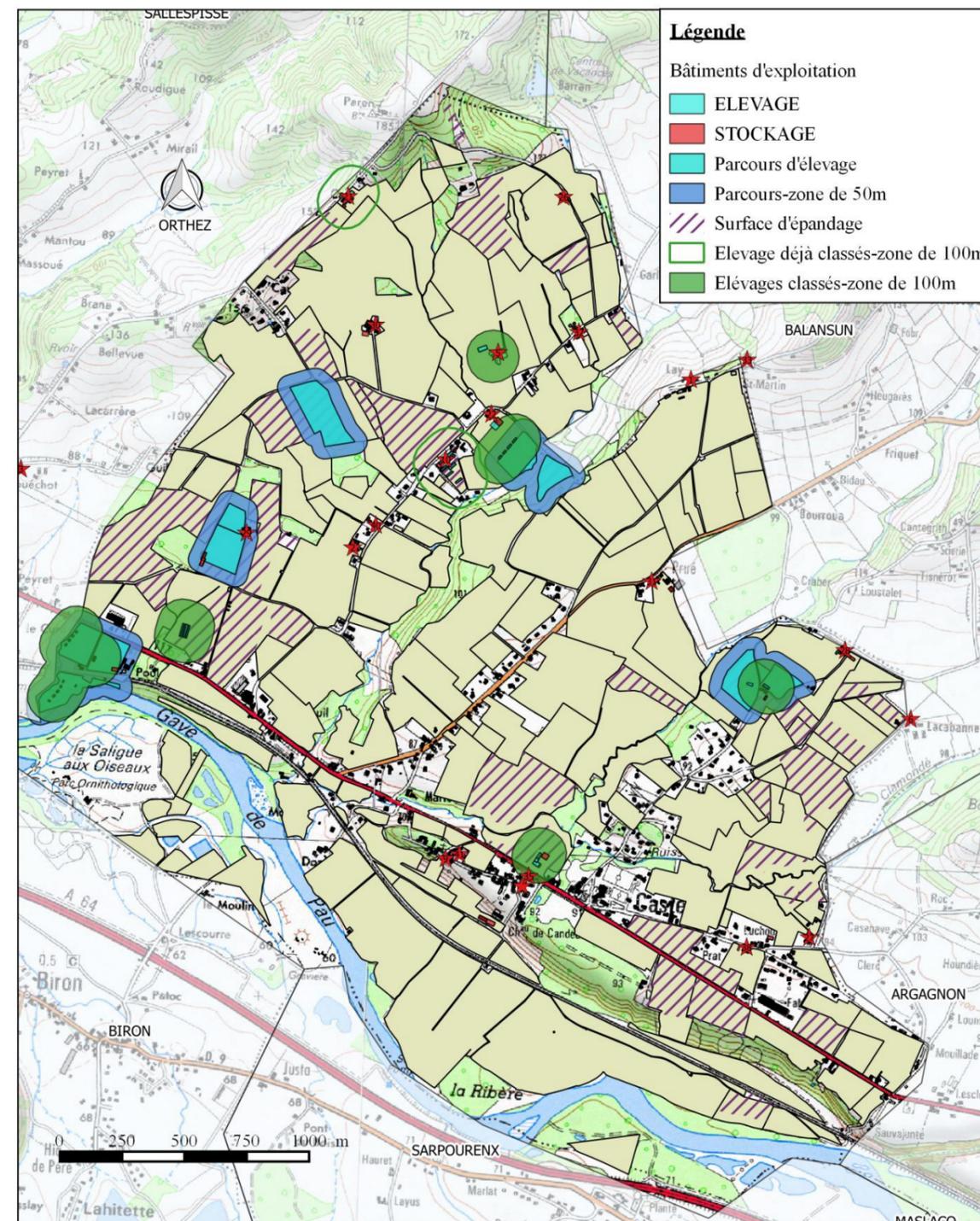
Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Castétis, 3 exploitants (Exploitations 7, 13 et 29) dépendent du règlement des installations classées soumises à autorisation, 2 exploitants (Exploitations 3 et 35) sont soumis au règlement des installations classées soumises à déclaration et un (Exploitation 6) au règlement sanitaire départemental.

Ils disposent tous, sur le territoire de Castétis, de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage auxquels s'appliquent une zone de protection de 100 mètres pour les premiers, comme préconisée par la chambre d'agriculture quelque soit le règlement auquel est soumis l'installation, et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de volatiles dans ces élevages. (cf. carte des épandages et zones de protection)

Certains ont eut été classés et apparaissent avec un rond avec une bordure verte (au lieu d'un cercle plein comme les autres). Nous soulignons leur présence sur cette carte car c'est la fluctuation de leur cheptel qui les a amené à être déclassés. En effet, ils peuvent tout aussi bien se redévelopper dans le futur et être à nouveau soumis à réglementation.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE CASTETIS Epandage et zones de protection



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0
TGM cran 25- Durma
Source : enquête et RPG 2010.

Date d'édition : 28 Août 2015

Pour l'effluent de leurs bêtes, les exploitations déclarent 108 hectares de surfaces d'épandage. Ces surfaces sont obtenues grâce aux grandes surfaces de la plaine même si l'exploitant doit jongler avec la présence des ruisseaux, des habitations (nombreuses et dispersées). Heureusement, hormis les pentes du bord du Gave (vieux bourg) le territoire est suffisamment plan.

PEU D'EXPLOITATIONS ENGAGEES :

Sur le produit de qualité :

2 exploitations sont engagées dans des labels. Nous avons :

- Marque : « Bienvenue à la ferme » (1u) et « ferme Béarnaise Los de qui cau » (1u)
- Label : « liberté » de maïsadou (1u)

Dans des actions environnementales :

1 exploitation (n°6) est engagée en « Agriculture Biologique »

Nous notons que le territoire ne fait pas partie de la zone vulnérable 2015. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

Aucune exploitation n'est engagée à notre connaissance dans d'autre démarche environnementale. Le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°5 : carte des territoires éligibles)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

UNE COMMERCIALISATION PAR DES CIRCUITS COURTS QUI SE DEVELOPPE :

Si l'ensemble des agriculteurs qui produisent du maïs passe par la filière longue pour commercialiser leur produit, les produits issus de l'élevage permettent une vente directe à la ferme ou sur les marchés. Nous notons 6 exploitants rentrés dans cette démarche afin de palier au manque de rémunération du circuit classique.

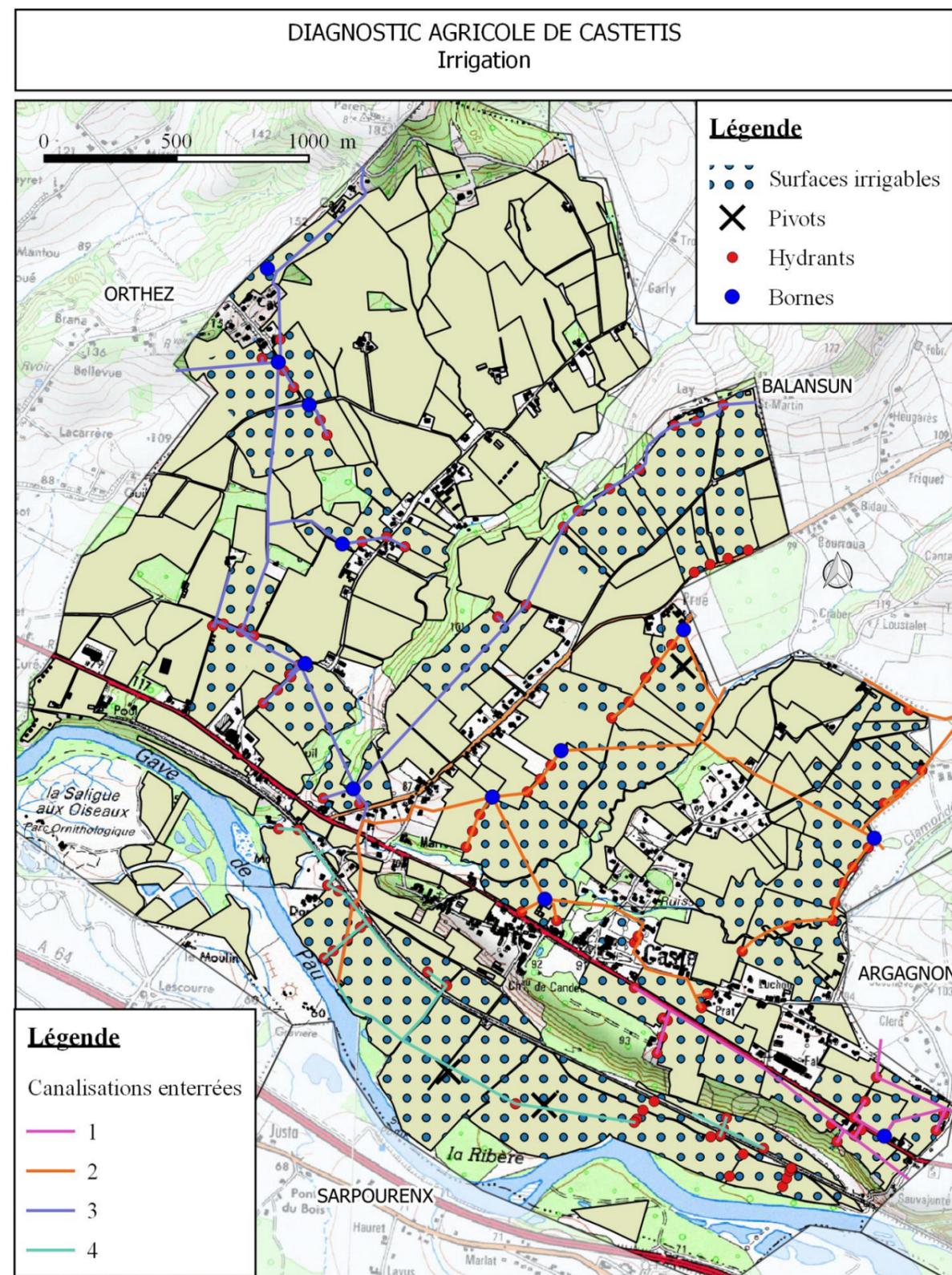
UNE IRRIGATION PRESENTE SUR LE TIERS DU TERRITOIRE

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatiques, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Castétis, il existe une irrigation collective qui est gérée par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de l'irrigation de Castétis. C'est une irrigation basée sur un regroupement de propriétaires (Ici, exploitations n°2, 3, 6, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 31, 33, 35, 40 et 41 concernées parmi les enquêtées) pour la mise en œuvre et l'entretien d'un système d'irrigation collectif. Les prélèvements de l'eau se font en rivières (ici, le Gave de Pau). L'irrigation sur le territoire de Castétis n'est pas soumise à un plan de gestion des étiages.

La surface irriguée sur Castétis est importante : la moitié de la surface agricole utile.



Fond : IGN scan 25- Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement en temps comme en finance, qui ont permis de développer et de maintenir la maïsiculture. Il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole

UN MODE DE FAIRE-VALOIR MAJORITAIREMENT EN PROPRIETE :

Avec 328.73 hectares des terres exploités en propriété, soit 75% du territoire agricole enquêté sur Castétis, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est solide.

La proportion de terrains en fermage, 25%, est inférieure à celle que nous pouvons trouver au niveau départemental (36% : source RGA 2010).

UNE UTILISATION EN COMMUN DU MATERIEL :

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) a été mise en place sur Castétis : la CUMA de CANDAU. Elle permet aux exploitations de mutualiser le gros matériel et de limiter leurs investissements. Par contre cela engendre de nombreux déplacements de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de veiller à favoriser la circulation de ces derniers dans les décisions d'urbanisation.

UN TERRITOIRE AGRICOLE AVEC UN DYNAMISME PARTAGE :

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

UN QUART DES ENTREPRISES AGRICOLES EN DEVELOPPEMENT :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
 - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
 - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	5	27.77%	5
Création ou Transmission	2	5.55%	1

Source: questionnaire

Cela représente :

- 5 nouvelles activités : travaux agricoles (n°3), gîtes (n°22 et 40), élevage (24, 28 et 32)

Au moment de l'étude, nous notons sur le secteur plusieurs transmissions sans départ en cours : (n°3, 28).

L'ensemble de ces projets concerne au total 5 structures, soit un peu plus du quart de celles enquêtées, ayant toutes le siège social sur la commune. Ce sont toutes les 5 des exploitations professionnelles. Ces structures représentent 152.52 hectares soit 35 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 13 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 3 sont des retraités aux exploitations difficilement transmissibles à cause de la taille insuffisante.
- 2 sont des pluriactifs,
- 3 exploitations professionnelles sont proches de la retraite et n'ont pas reprenneur.
- 1 exploitation professionnelle qui aimerait bien investir dans des terres (prairies) mais pas de disponibilité dans cette catégorie.
- 4 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Nous notons la faible proportion d'exploitations à tenter de se développer dans le secteur.

POTENTIEL ECONOMIQUE : LES 2/5 DES SURFACES ENQUETEES SONT VALORISES PAR DES EXPLOITATIONS PERENNES

UNE MAJORITE D'INSTALLATIONS FONCTIONNELLES MAIS PAS TOUJOURS AUX NORMES:

Trois exploitations se sont engagées dans une démarche de mise aux normes sur les 8 faisant de l'élevage. Sur les 5 qui ne l'ont pas fait:

- 1 n'en a pas la nécessité au vu de son bâtiment fonctionnant en litière cumulée
- 1 a prévu de le faire dans les 5 ans
- Les 3 autres ne se sont pas justifiés.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, 17 structures sur 18 estiment avoir des bâtiments fonctionnels soit 182.12hectares représentant 50% de la surface enquêtée.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE PERENNE :

Le territoire de la commune de Castétis est valorisé par 5 structures pérennes (n°6, 23, 24, 28 et 41), économiquement viables et transmissibles, valorisant 196.61 hectare sur la commune, soit 45.38% de la surface enquêtée. Une seule a son siège en dehors de la commune de Castétis.

3 des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune ont moins de 50 ans (16.66% de l'ensemble des exploitations enquêtées). Un seul (n°24) a plus de 55 ans mais sa succession n'est pas assurée (19.15 ha)

Ces exploitations ont des bâtiments fonctionnels. Un seul a fait les mises aux normes nécessaires (n°6). Un autre (n°28) compte le faire d'ici 5 ans.

Sur les 4 exploitations qui ont des bâtiments sur la commune, deux seulement ont ceux-ci à plus de 100 mètres d'une habitation de tiers. D'ailleurs sur l'ensemble des enquêtés, un tiers se plaint de difficultés rencontrées à cause de la forte présence d'habitations de tiers.

LES EXPLOITATIONS NON TRANSMISSIBLES EN L'ÉTAT :

100.82 hectares de la commune de Castétis, soit 23 % des surfaces, sont exploités par 6 exploitations non-transmissibles en l'état. Une seule a son siège à l'extérieur de la commune

- 4 retraités et 2 pluriactifs, valorisant 100.82 hectares au total. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.
- 1 des pluriactif rendant encore plus incertain son devenir est la n°27 qui a plus de 55 ans et n'a pas de successeur connu (10.72 ha)

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE FRAGILE :

135.83 hectares de la commune de Castétis sont valorisés par 7 exploitations présentant un potentiel économique fragile.

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

Parmi eux, 6 ont plus de 55 ans et seulement 2 dont la succession est connue.

Les 4 exploitations sans succession connue (n°2, 32, 35 et 40) représentent 53.83 hectares soit 12.4% de la SAU enquêtée.

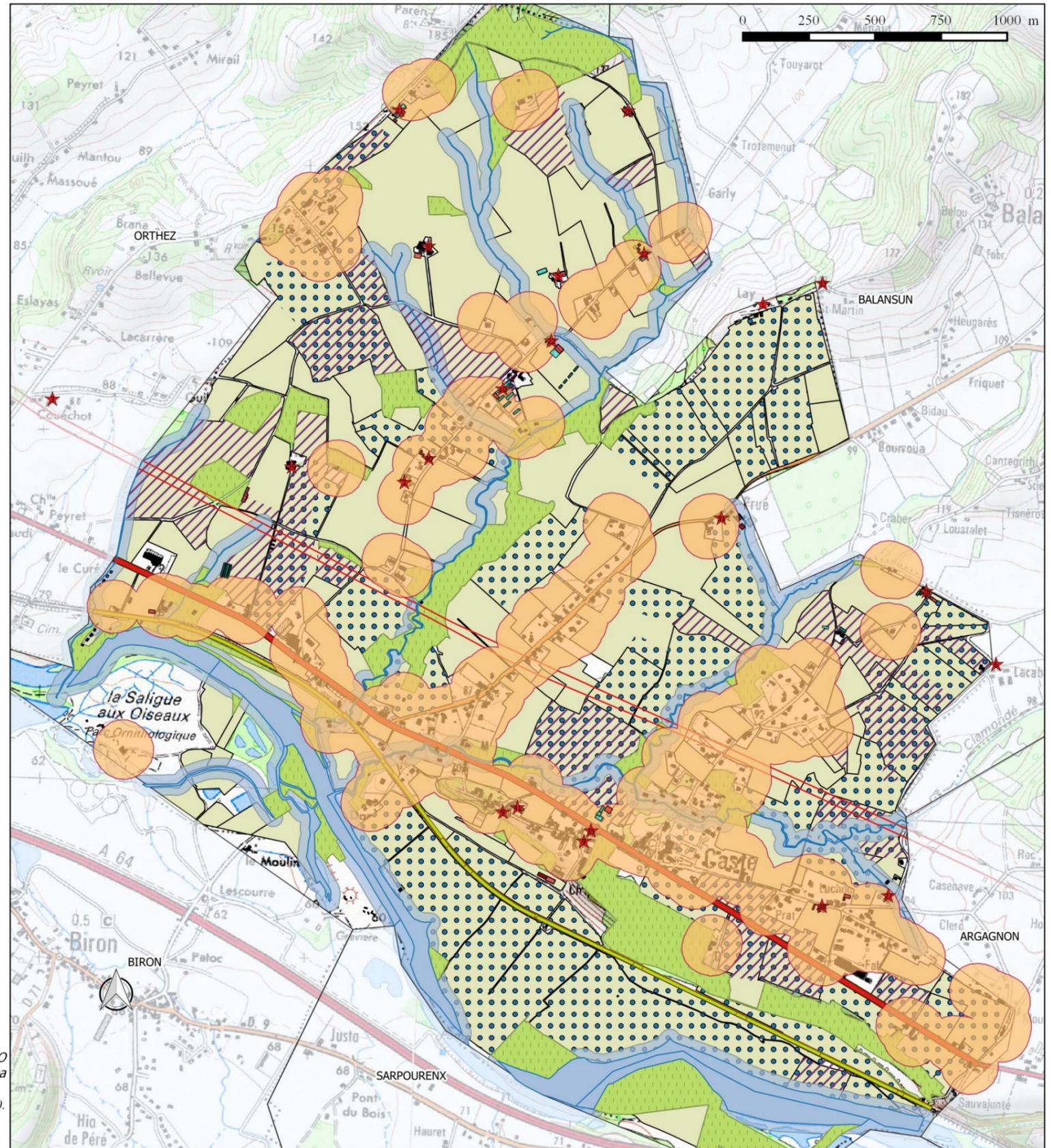
Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

Les exploitations agricoles de Castetis subissent de nombreuses contraintes réglementaires et physiques et le territoire est traversé par de nombreuses servitudes. A ceci se rajoute le contexte économique agricole actuel peu enclin à laisser du mouvement aux structures désireuses de se développer.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE CASTETIS
Carte des contraintes et servitudes

Légende

-  Zone agricole
-  surfaces d'épandage
-  zone de réciprocité 100m
-  zone protection cours d'eau 35m
- BT_EXP
-  ELEVAGE
-  STOCKAGE
-  Surfaces irrigables
-  RD817
-  Ligne haute tension
-  Voie ferrée



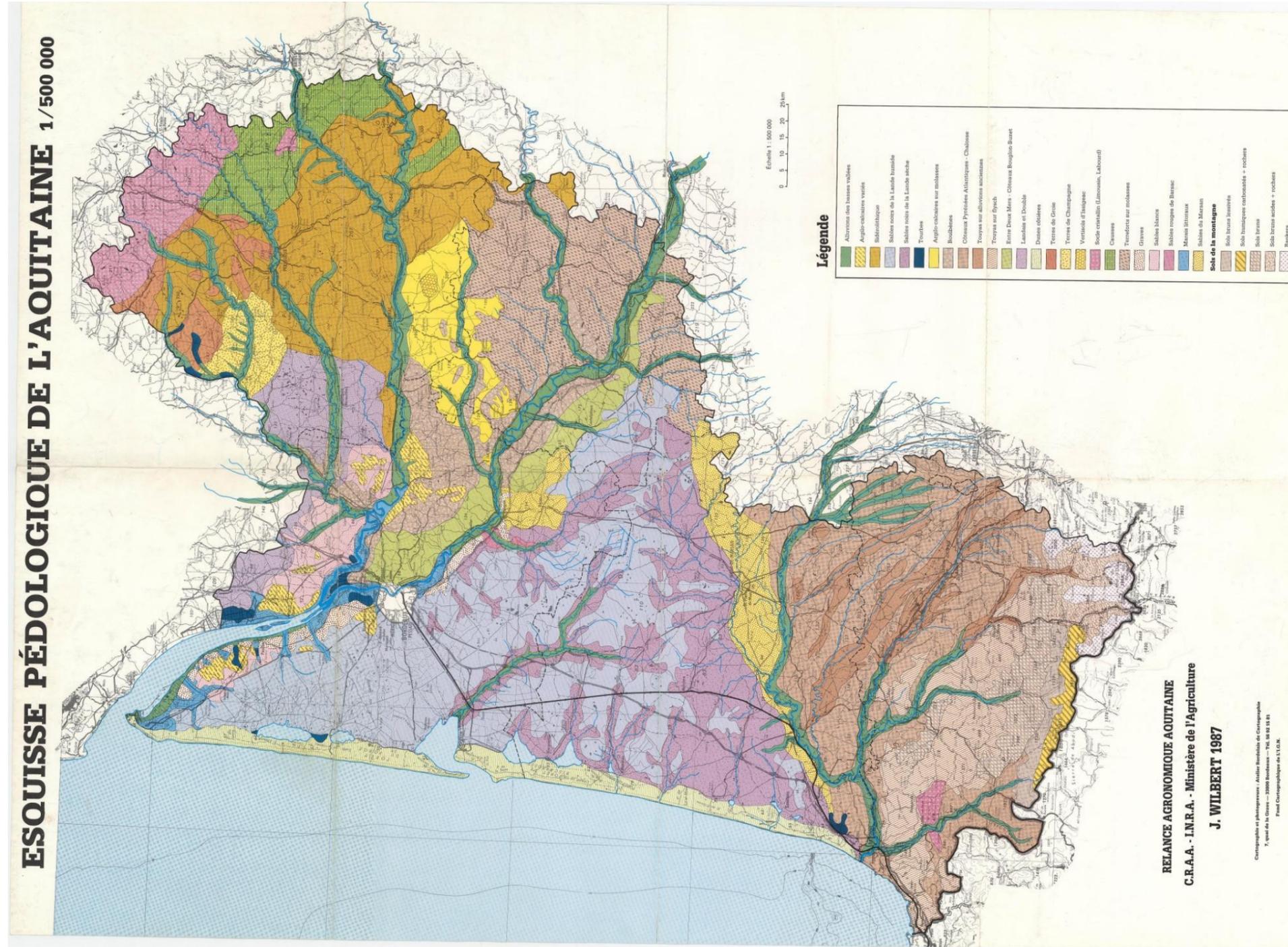
Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO
 IGN scan 25- Pygma

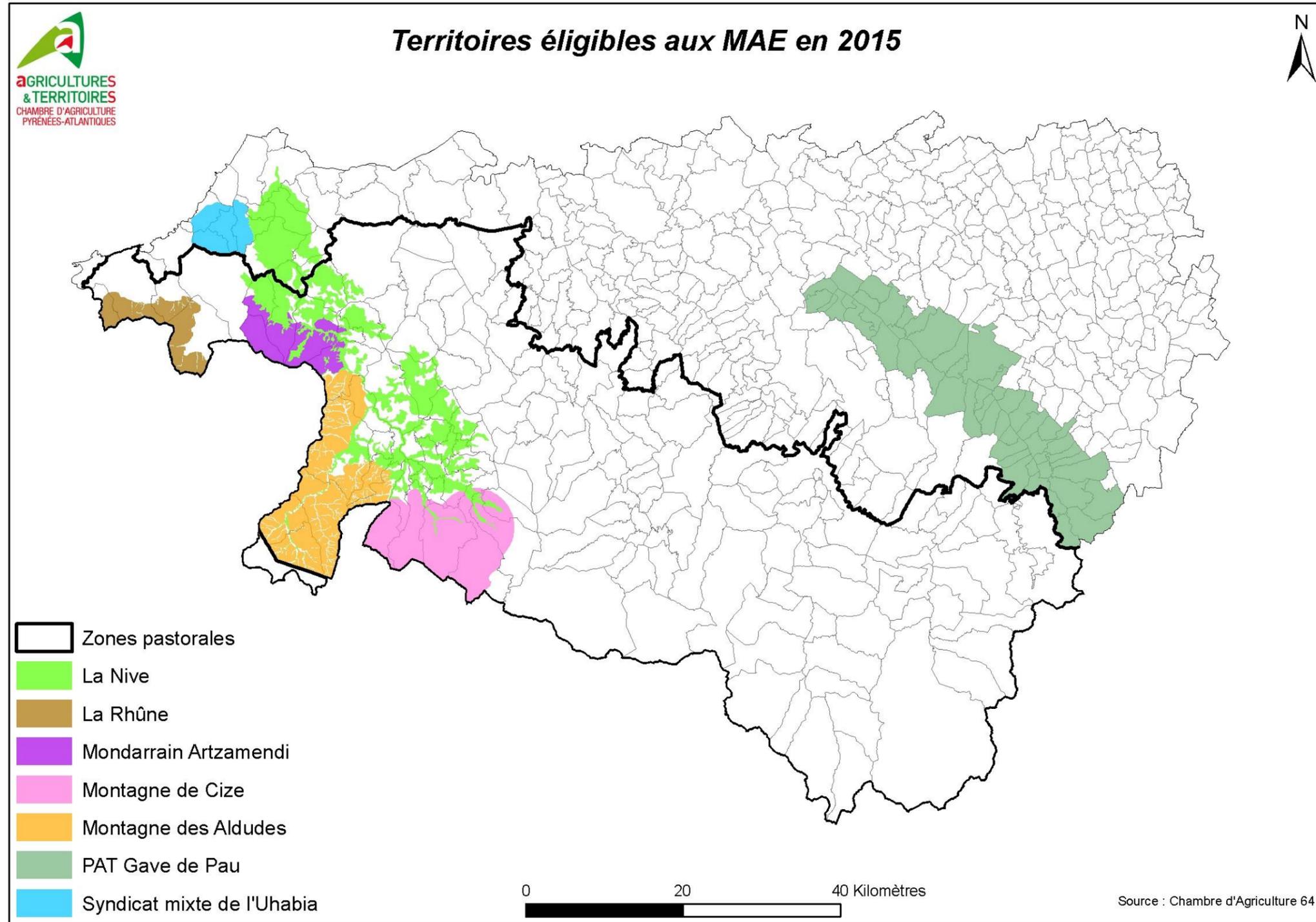
Source : enquête et RPG 2010.

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : « Diagnostic agricole dans le cadre d'un P.L.U.- Commune de Castétis »

ANNEXES

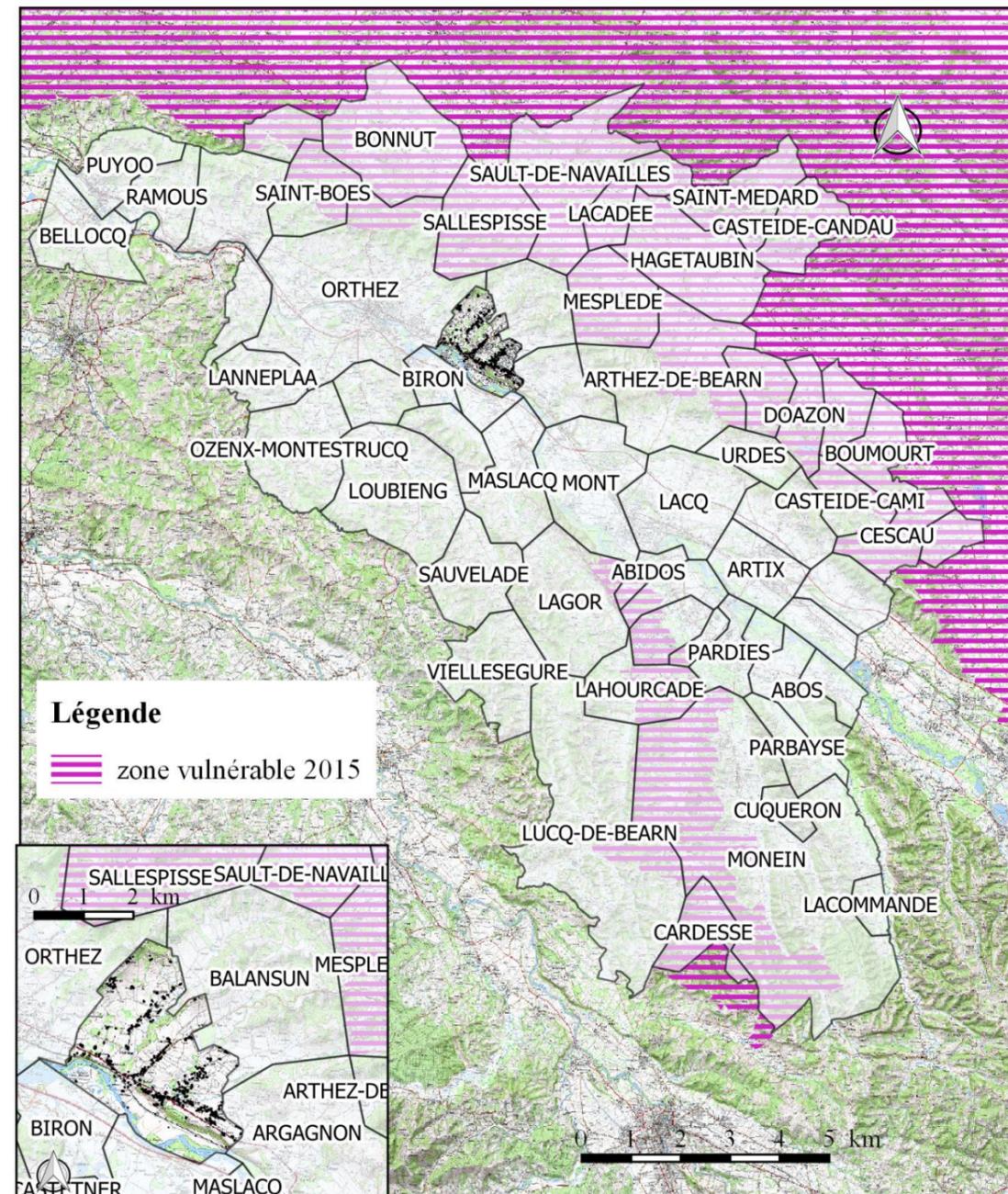


ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Castétis



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

Aire AOC/IGP sur le territoire de Castétis

Labels - Ce sont les seuls garantis par l'État. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Les signes garants de l'origine

- **L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.
- **L'Appellation d'origine protégée (AOP)** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'UE.
- **L'Indication géographique protégée (IGP)** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'UE.

Le signe garant d'une qualité supérieure

- **Le Label rouge** désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires. C'est un signe français.

Le signe garant d'une recette traditionnelle

- **La spécialité traditionnelle garantie (STG)** protège une recette traditionnelle.

Le signe garant du respect de l'environnement

- **L'agriculture biologique (AB)** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et d bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences

CASTETIS

AOC :

Ossau-Iraty

IGP :

Agneau de lait des Pyrénées

Bœuf de Chalosse

Canard à Foie gras du Sud-Ouest

Comté Tolosan

Jambon de Bayonne

Kiwi de l'Adour

Tommes des pyrénées

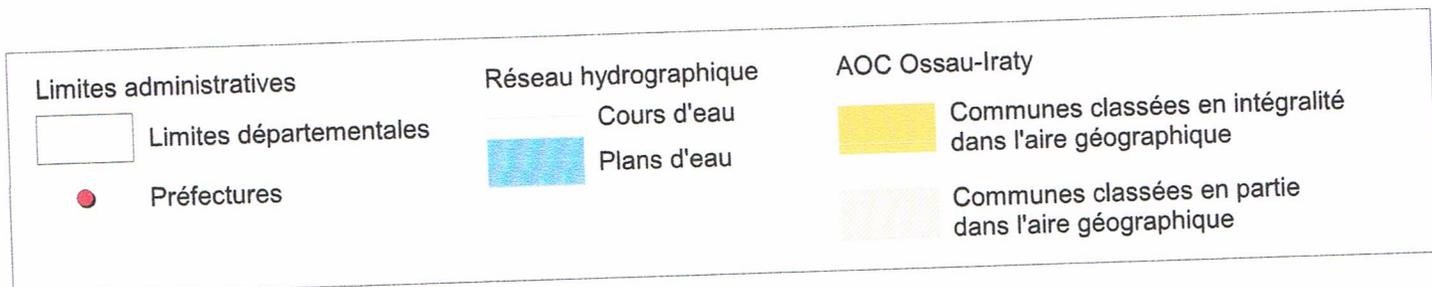
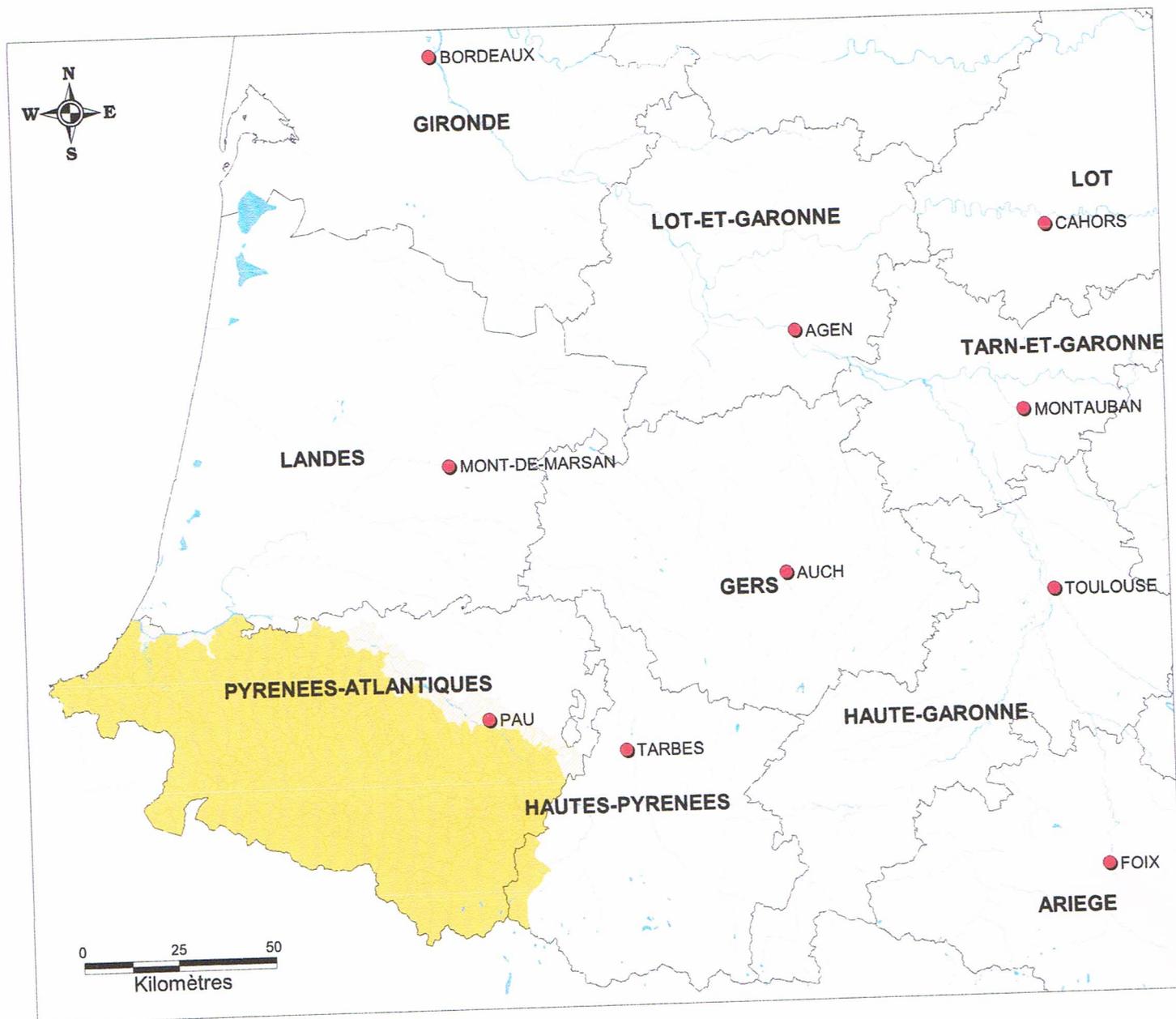
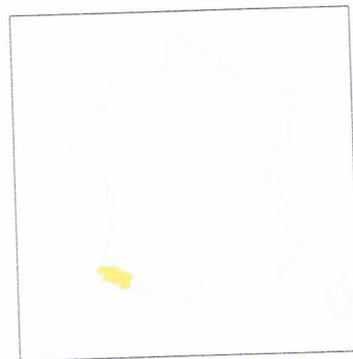
Volailles du Béarn

Volailles de Gascogne

Volailles des Landes



AOC OSSAU-IRATY SITUATION GEOGRAPHIQUE





AOC OSSAU-IRATY AIRE GEOGRAPHIQUE



Limites administratives

- Limites départementales
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique

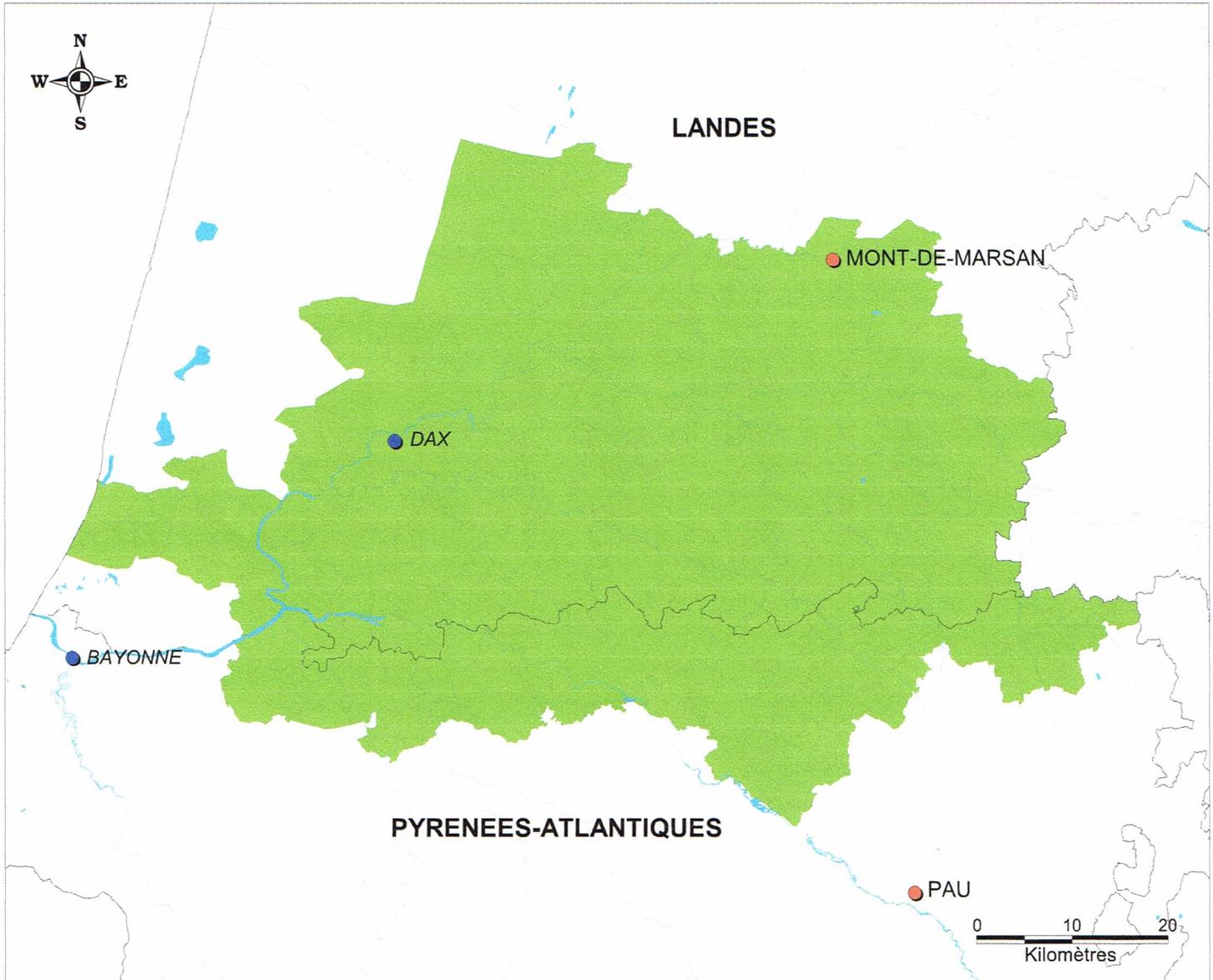
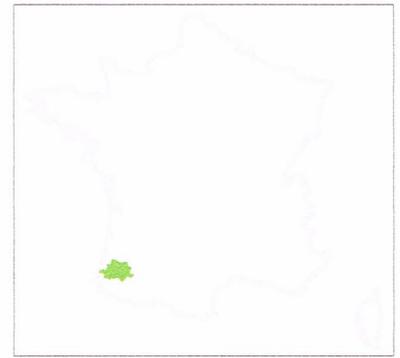
- Cours d'eau
- Plans d'eau

AOC Ossau-Iraty

- Communes classées en intégralité dans l'aire géographique
- Communes classées en partie dans l'aire géographique



Aire géographique IGP Boeuf de Chalosse



Limites administratives

 Limites départementales

-  Préfectures
-  Sous-préfectures

Réseau hydrographique

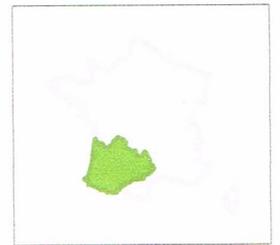
 Cours d'eau
 Plans d'eau

Aire géographique

 IGP Boeuf de Chalosse



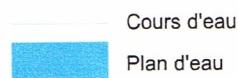
AIRE GEOGRAPHIQUE IGP CANARD A FOIE GRAS DU SUD-OUEST Localisation



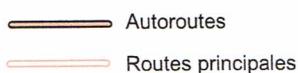
Limites administratives



Réseau hydrographique



Réseau routier



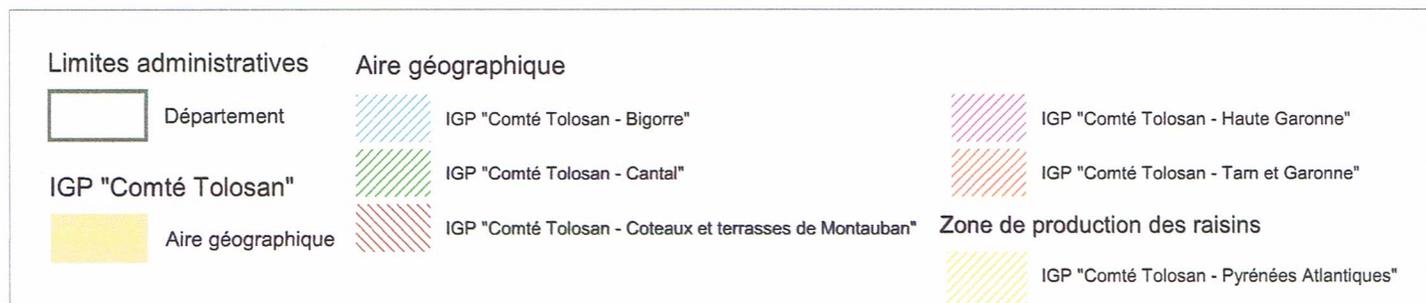
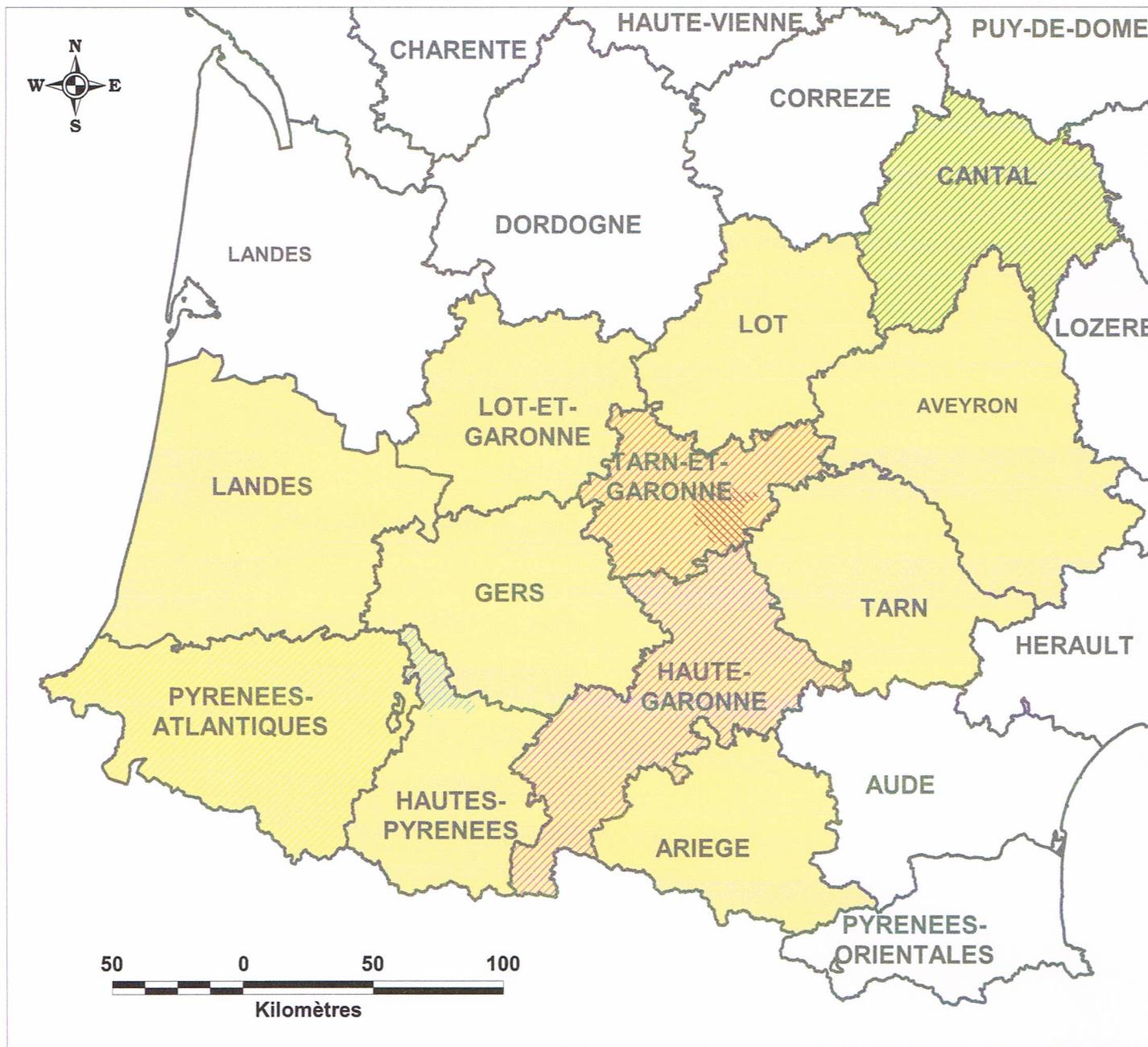
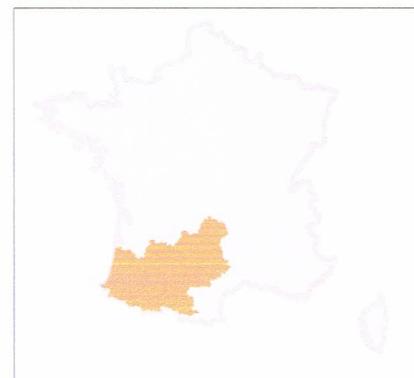
Aire Géographique





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Aire géographique IGP "Comté Tolosan"



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 11/2011



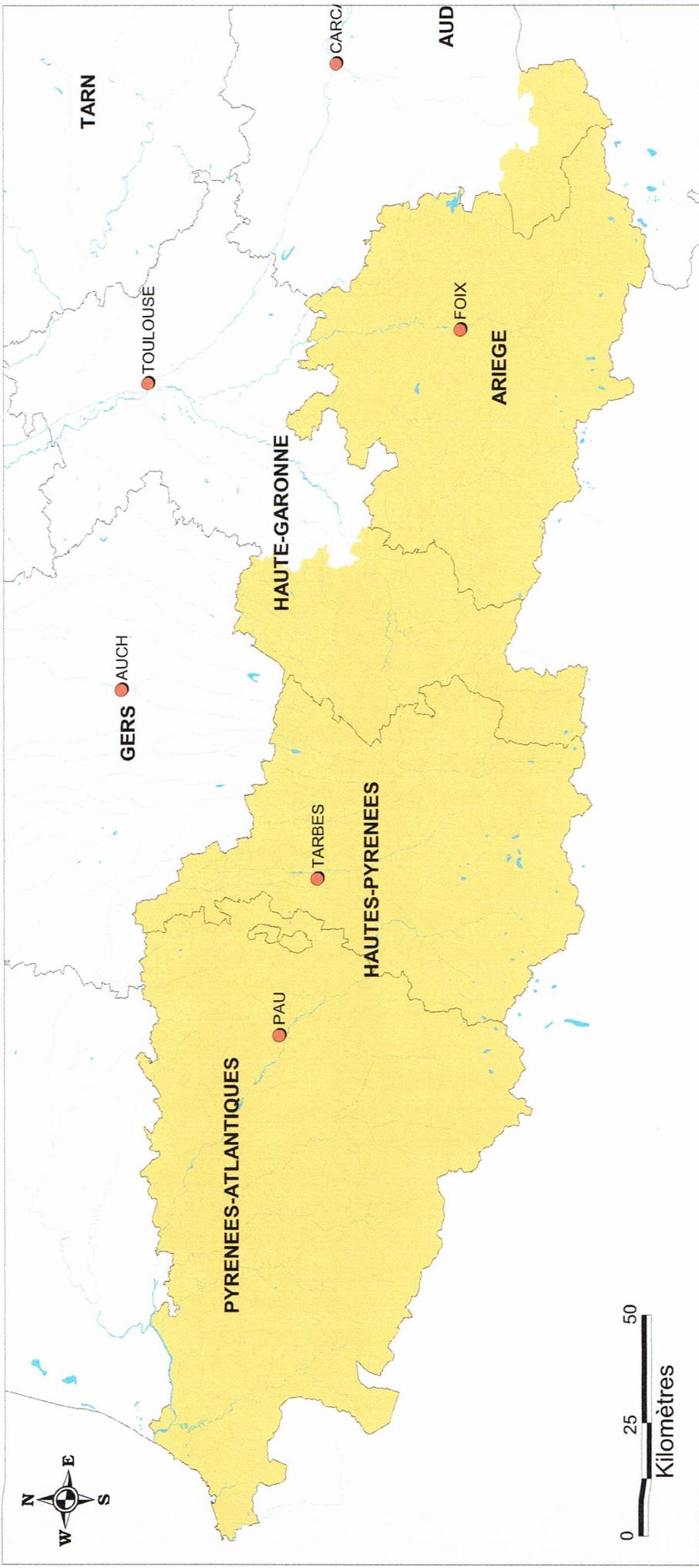
Aire géographique IGP Jambon de Bayonne



Limites administratives Limites départementales Préfectures	Réseau hydrographique Cours d'eau Plans d'eau	Aire géographique IGP Jambon de Bayonne Zone de transformation des jambons
--	--	---



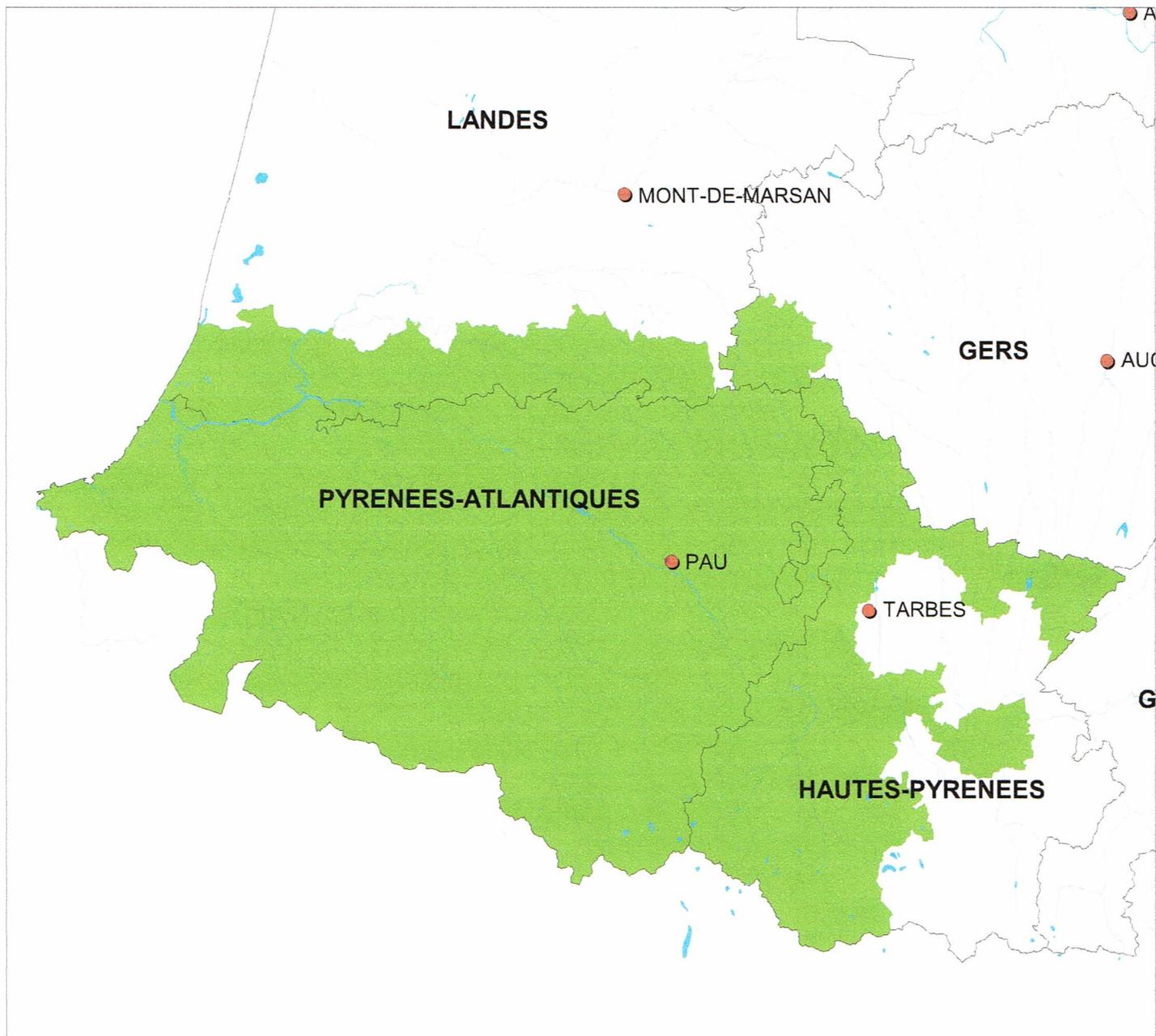
Aire géographique IGP Tomme des Pyrénées



Limites administratives	Réseau hydrographique	Aire géographique
Limites départementales	Cours d'eau	IGP Tomme des Pyrénées
Préfectures	Plans d'eau	



Aire géographique IGP Volailles du Béarn



Limites administratives

 Limites départementales

 Préfectures

Réseau hydrographique

 Cours d'eau

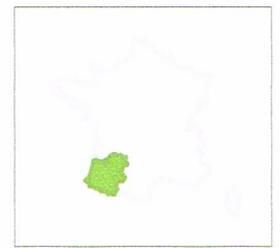
 Plans d'eau

Aire géographique

 IGP Volailles du Béarn



AIRE GEOGRAPHIQUE IGP VOLAILLES DE GASCOGNE Localisation



Limites administratives

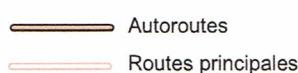


- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique



Réseau routier



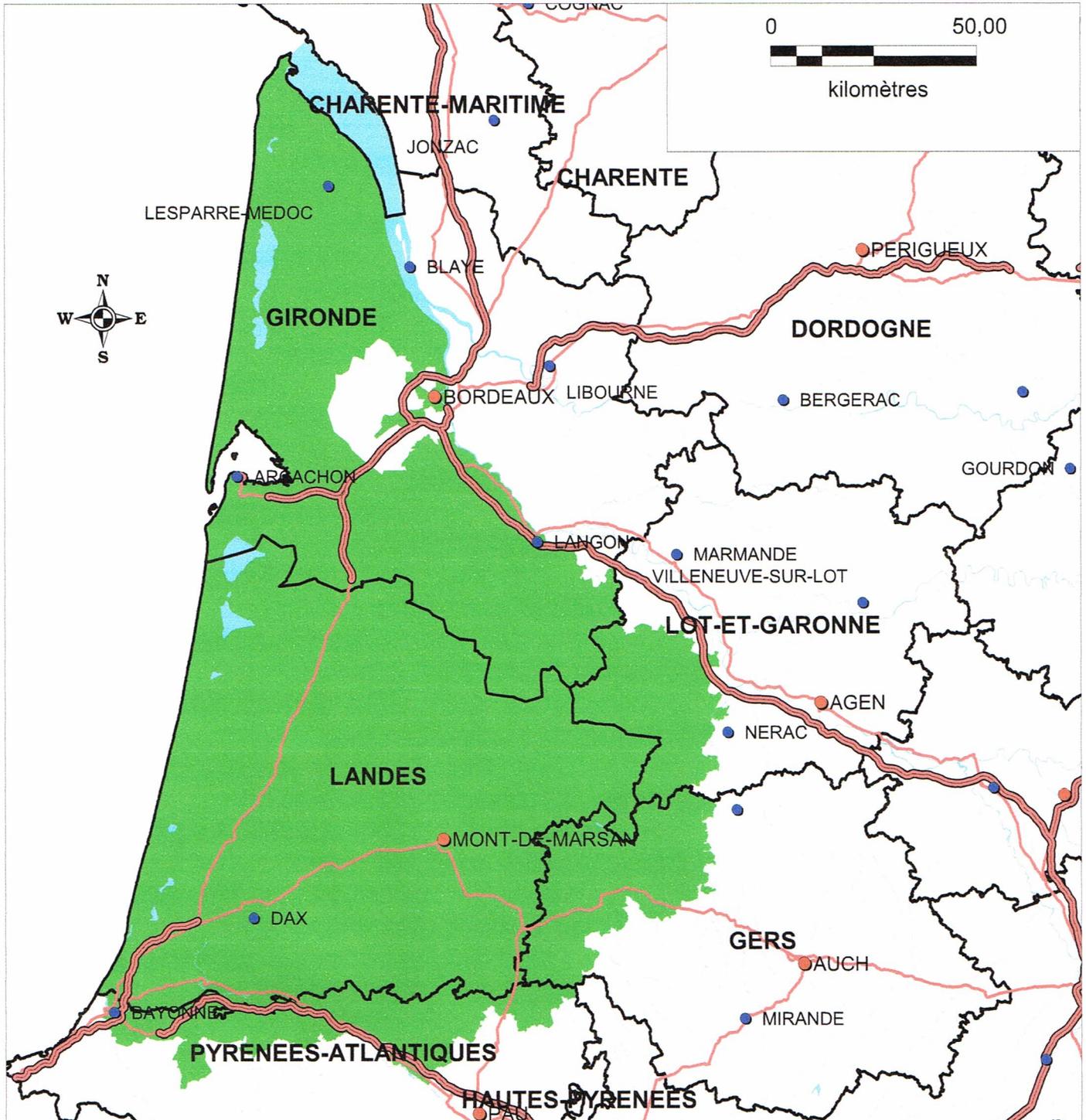
Aire Géographique





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AIRE GEOGRAPHIQUE IGP VOLAILLE DES LANDES Localisation



Limites administratives

Limites départementales

- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseaux

Routes nationales
Autoroutes

Réseau hydrographique

Aire Géographique

IGP Volailles des Landes

Commune de Castétis (64177) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

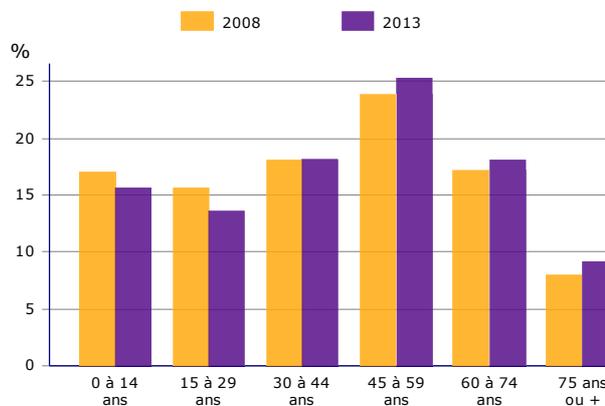
Commune de Castétis (64177)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	604	100,0	610	100,0
0 à 14 ans	95	15,7	104	17,0
15 à 29 ans	82	13,6	96	15,7
30 à 44 ans	110	18,2	110	18,0
45 à 59 ans	153	25,3	146	23,9
60 à 74 ans	109	18,0	105	17,2
75 ans ou plus	55	9,1	49	8,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

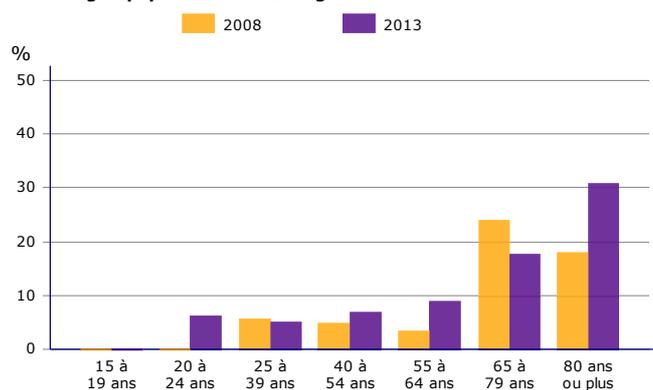
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	310	100,0	294	100,0
0 à 14 ans	50	16,1	45	15,3
15 à 29 ans	44	14,2	38	12,9
30 à 44 ans	59	19,0	51	17,3
45 à 59 ans	79	25,5	74	25,2
60 à 74 ans	55	17,7	54	18,4
75 à 89 ans	21	6,8	30	10,2
90 ans ou plus	2	0,6	2	0,7
0 à 19 ans	66	21,3	62	21,1
20 à 64 ans	186	60,0	160	54,4
65 ans ou plus	58	18,7	72	24,5

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

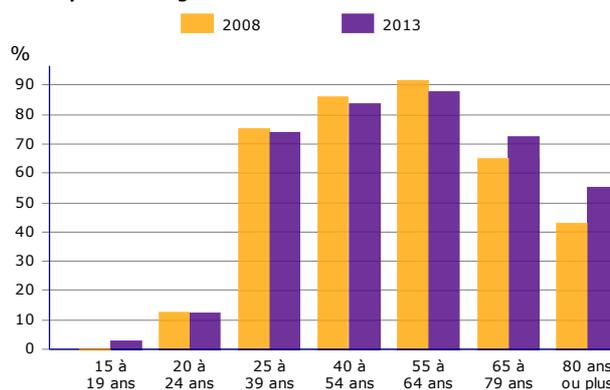
Commune de Castétis (64177)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



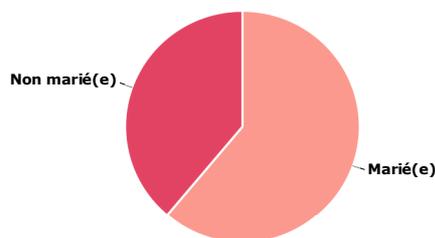
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Castétis (64177)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	379	398
Actifs en %	78,4	71,9
actifs ayant un emploi en %	74,7	67,1
chômeurs en %	3,7	4,8
Inactifs en %	21,6	28,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	8,5
retraités ou préretraités en %	10,0	12,3
autres inactifs en %	4,2	7,3

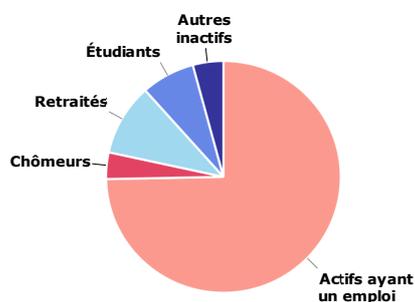
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	379	297	78,4	283	74,7
15 à 24 ans	49	21	42,9	14	28,6
25 à 54 ans	241	231	95,9	225	93,4
55 à 64 ans	89	45	50,6	44	49,4
Hommes	202	162	80,2	157	77,7
15 à 24 ans	25	12	48,0	9	36,0
25 à 54 ans	125	122	97,6	120	96,0
55 à 64 ans	52	28	53,8	28	53,8
Femmes	177	135	76,3	126	71,2
15 à 24 ans	24	9	37,5	5	20,8
25 à 54 ans	116	109	94,0	105	90,5
55 à 64 ans	37	17	45,9	16	43,2

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



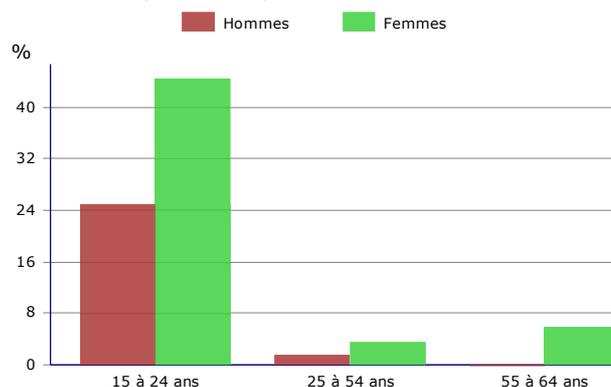
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	14	19
Taux de chômage en %	4,7	6,6
Taux de chômage des hommes en %	3,1	4,5
Taux de chômage des femmes en %	6,7	9,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	64,3	63,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	150	148
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	284	269
Indicateur de concentration d'emploi	52,7	55,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,5	56,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi**Commune de Castétis (64177)****ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	284	100,0	16,9	44,7
Salariés	234	82,4	19,2	46,6
Non-salariés	50	17,6	6,0	36,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	150	100,0	148	100,0
Salariés	104	69,8	110	74,2
dont femmes	39	26,4	48	32,6
dont temps partiel	28	19,1	27	18,1
Non-salariés	45	30,2	38	25,8
dont femmes	14	9,4	11	7,5
dont temps partiel	3	2,0	2	1,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

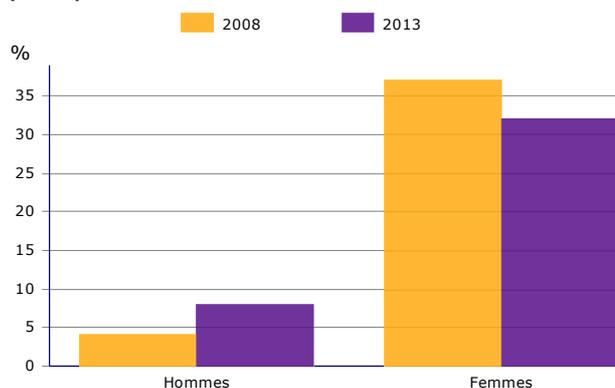
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	157	100,0	127	100,0
Salariés	125	79,6	109	85,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	108	68,8	90	70,9
Contrats à durée déterminée	11	7,0	18	14,2
Intérim	4	2,5	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	2	1,3	1	0,8
Non-Salariés	32	20,4	18	14,2
Indépendants	11	7,0	10	7,9
Employeurs	21	13,4	8	6,3
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	125	8,0	109	32,1
15 à 24 ans	8	37,5	4	25,0
25 à 54 ans	97	3,1	93	31,2
55 à 64 ans	20	20,0	12	41,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

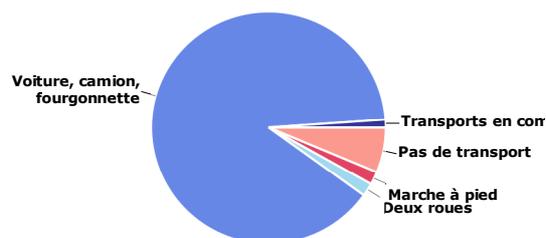
ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	284	100,0	269	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	67	23,6	50	18,6
dans une commune autre que la commune de résidence	217	76,4	219	81,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Logement**Commune de Castétis (64177)****LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2013	%	2008	%
Ensemble	269	100,0	253	100,0
Résidences principales	243	90,3	233	92,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	1,5	7	2,8
Logements vacants	22	8,2	13	5,1
Maisons	261	97,0	241	95,3
Appartements	8	3,0	12	4,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	243	100,0	233	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	1,2	3	1,3
3 pièces	10	4,1	14	6,0
4 pièces	49	20,2	42	18,0
5 pièces ou plus	181	74,5	174	74,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

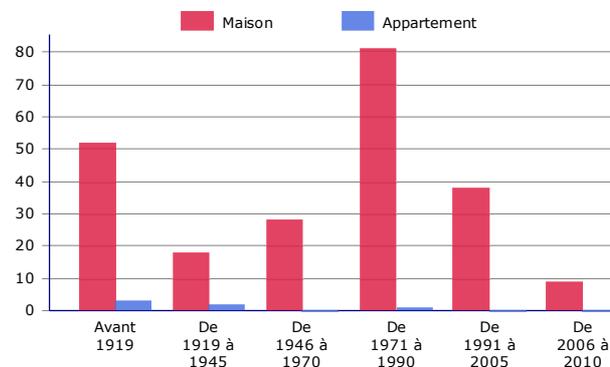
	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,5	5,5
maison	5,5	5,5
appartement	4,2	3,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	232	100,0
Avant 1919	55	23,7
De 1919 à 1945	20	8,6
De 1946 à 1970	28	12,1
De 1971 à 1990	82	35,3
De 1991 à 2005	38	16,4
De 2006 à 2010	9	3,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

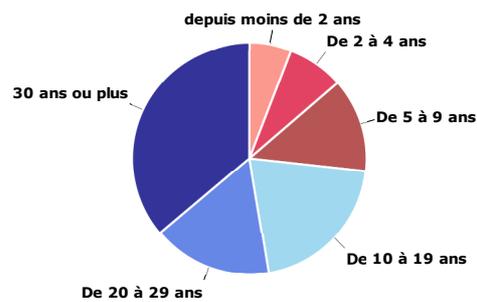
Résidences principales construites avant 2011.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	243	100,0	604	5,5	2,2
Depuis moins de 2 ans	14	5,8	41	4,5	1,5
De 2 à 4 ans	19	7,8	46	4,8	2,0
De 5 à 9 ans	32	13,2	101	5,2	1,6
10 ans ou plus	178	73,3	416	5,6	2,4

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	243	100,0	604	24,8	233	100,0
Propriétaire	218	89,7	543	26,6	205	88,0
Locataire	20	8,2	48	4,5	24	10,3
dont d'un logement HLM loué vide	1	0,4	5	1,0	0	0,0
Logé gratuitement	5	2,1	13	25,4	4	1,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	243	100,0	233	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	243	100,0	231	99,1
Chauffage central collectif	2	0,8	2	0,9
Chauffage central individuel	109	44,9	102	43,8
Chauffage individuel "tout électrique"	59	24,3	40	17,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	243	100,0	233	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	206	84,8	200	85,8
Au moins une voiture	232	95,5	219	94,0
1 voiture	72	29,6	75	32,2
2 voitures ou plus	160	65,8	144	61,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

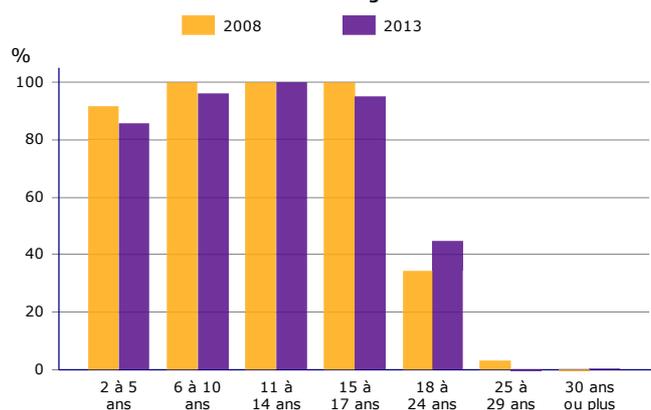
Commune de Castétis (64177)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	27	23	85,2	87,5	81,8
6 à 10 ans	25	24	96,0	100,0	93,3
11 à 14 ans	27	27	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	20	19	95,0	100,0	91,7
18 à 24 ans	29	13	44,8	41,2	50,0
25 à 29 ans	33	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	427	3	0,7	0,0	1,4

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



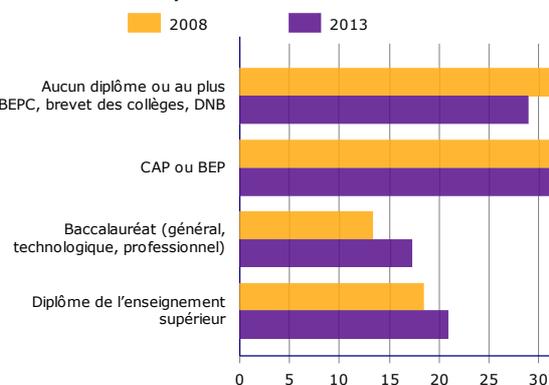
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	474	245	229
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	28,9	25,7	32,3
d'un CAP ou d'un BEP	32,9	40,4	24,9
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	17,3	17,6	17,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	20,9	16,3	25,8

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Castétis (64177)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	510	522	558	600	657	610	604
Densité moyenne (hab/km ²)	56,3	57,6	61,6	66,2	72,5	67,3	66,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

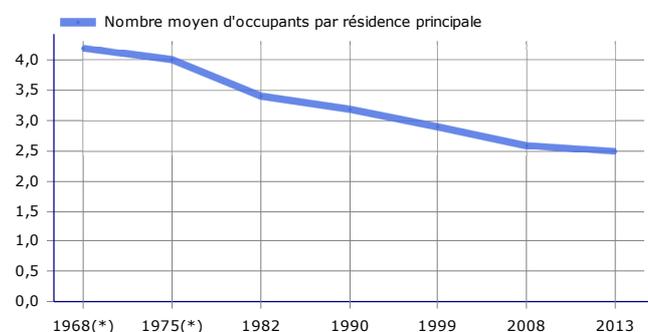
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	+1,0	+0,9	+1,0	-0,8	-0,2
due au solde naturel en %	+0,6	+0,5	+0,0	-1,1	-0,3	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	+0,5	+0,9	+2,1	-0,5	-0,3
Taux de natalité (‰)	12,8	14,0	8,9	11,2	8,2	8,6
Taux de mortalité (‰)	6,4	9,3	8,7	22,2	11,7	7,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	128	151	175	203	226	253	269
Résidences principales	121	129	163	186	210	233	243
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6	5	8	0	7	4
Logements vacants	3	16	7	9	16	13	22

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme en 2016**Commune de Castétis (64177)****TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016**

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

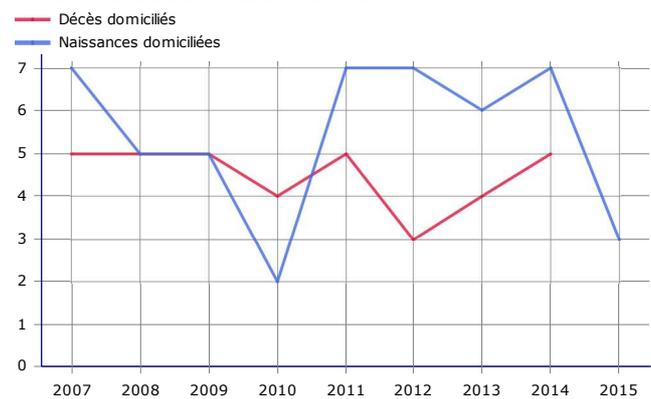
Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

Chiffres clés Naissances et décès 2007 à 2015**Commune de Castétis (64177)****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Avertissement : Les données 2015 sur les décès seront diffusées prochainement.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises en 2015

Commune de Castétis (64177)

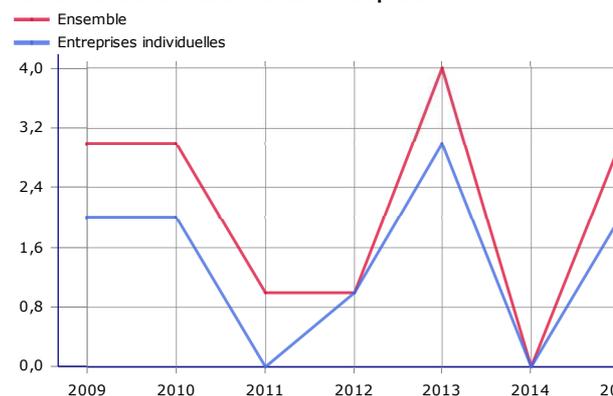
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	3	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	66,7
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2015

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations d'entreprises
Ensemble	2	66,7
Industrie	0	
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	100,0
Services aux entreprises	0	
Services aux particuliers	0	

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	30	100,0
Industrie	6	20,0
Construction	7	23,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	20,0
Services aux entreprises	9	30,0
Services aux particuliers	2	6,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

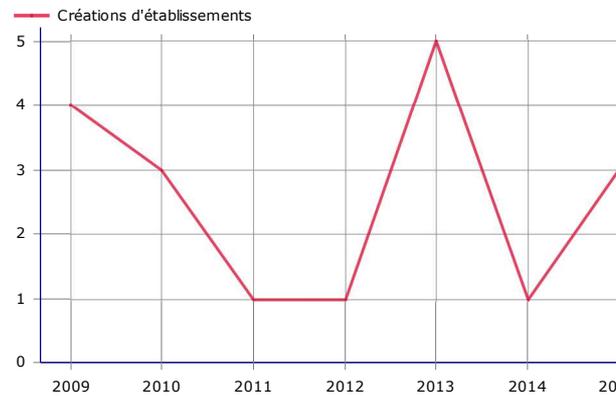
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	3	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	66,7
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	34	100,0
Industrie	8	23,5
Construction	7	20,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	7	20,6
Services aux entreprises	10	29,4
Services aux particuliers	2	5,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune de Castétis (64177)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	61	100,0	42	15	3	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	29,5	13	5	0	0	0
Industrie	9	14,8	7	1	1	0	0
Construction	7	11,5	4	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	23	37,7	16	4	2	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	11,5	3	2	1	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	6,6	2	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

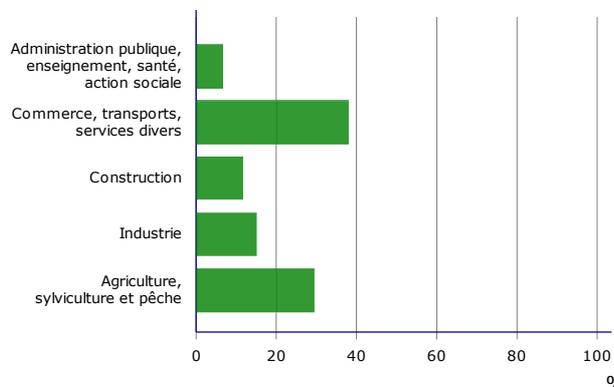
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	106	100,0	36	48	22	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	6	5,7	6	0	0	0	0
Industrie	20	18,9	2	18	0	0	0
Construction	6	5,7	6	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	62	58,5	10	30	22	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	43	40,6	3	18	22	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	11,3	12	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

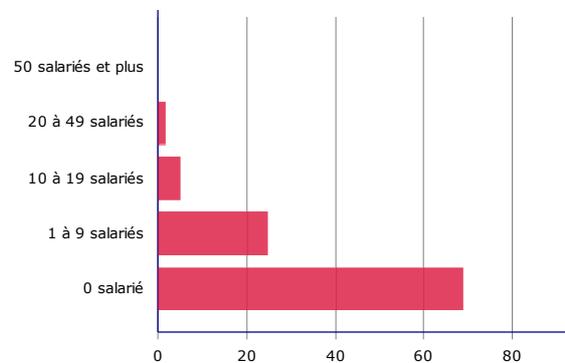
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	61	100,0	106	100,0
Sphère productive	40	65,6	55	51,9
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présenteielle	21	34,4	51	48,1
<i>dont domaine public</i>	3	4,9	12	11,3

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité en 2013

Commune de Castétis (64177)

Les données de ce thème ne sont pas disponibles pour ce territoire

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012**Commune de Castétis (64177)****REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012**

	2012
Nombre de ménages fiscaux	242
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	630,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 448
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Etude déterminant des règles d'implantation différentes de celles prévues à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

ETAT DES LIEUX

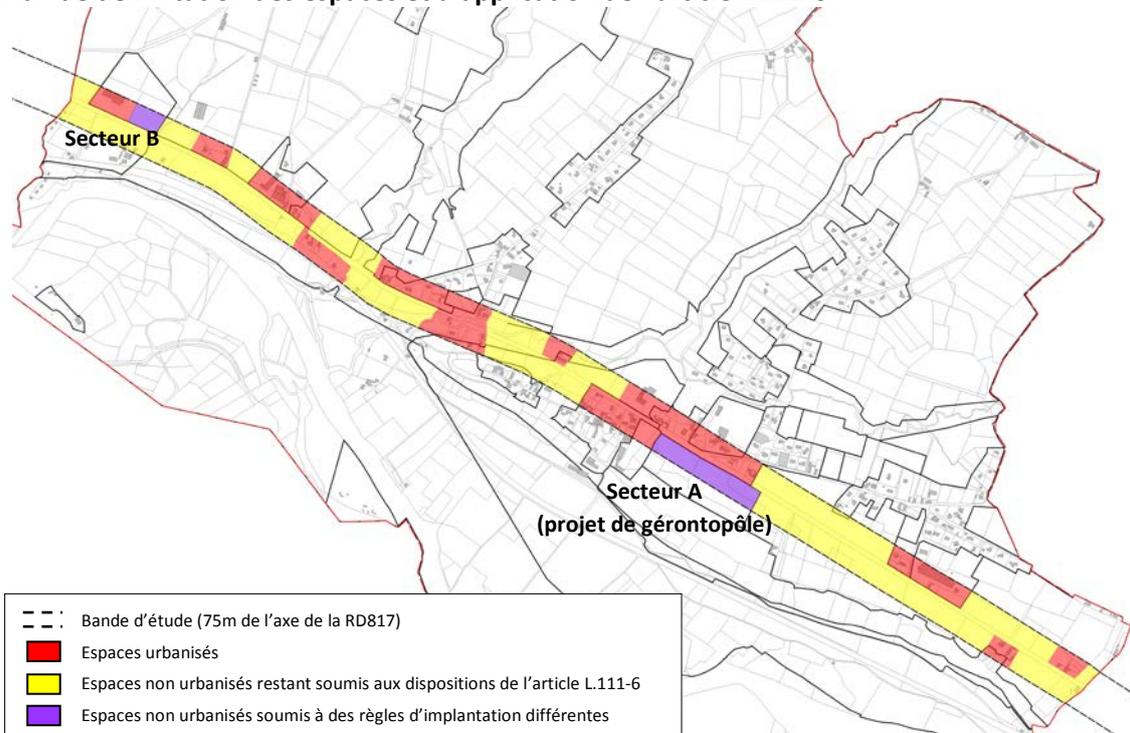
Les documents graphiques du règlement indiquent les reculs minimaux de constructions et d'installations applicables dans les espaces considérés comme non urbanisés en bordure des voies classées à grande circulation, conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme.

Sur la commune de Castétis, seule la RD817 est concernée.

Les espaces concernés par ces reculs, applicables en vertu de l'article L.111-6 ont été définis à partir d'une analyse des différents contextes bâtis, de manière à distinguer :

- Les espaces urbanisés, dans lesquels s'appliquent les reculs d'implantation définis dans le règlement (article 4) de chaque zone concernée
- Les espaces non urbanisés, devant être soumis aux principes de reculs des constructions prévues à l'article L.111-6 (75 mètres depuis l'axe de la route), hormis les cas prévus au Règlement conformément au Code de l'Urbanisme (adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes)
- Les espaces non urbanisés soumis à des règles d'implantation différentes.

Plan de délimitation des espaces et d'application de l'article L.111-6



Ces indications au document graphique s'accompagnent, dans les articles 4 du règlement d'une distinction claire des voies concernées par l'article L.111-6 et des reculs applicables en espaces non urbanisés, urbanisés ou non urbanisés soumis à des règles d'implantation différentes.

ESPACES NON URBANISES SOUMIS A DES REGLES D'IMPLANTATION DIFFERENTES COMPATIBLES AVEC LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DE LA SECURITE, DE LA QUALITE ARCHITECTURALE, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

- **Règles d'implantation différentes :**

Secteur A - Secteur à destination d'équipement d'intérêt collectif (projet de gérontopôle) : recul minimum de 30m

Secteur B : recul minimum de 40m

- **Compatibilité avec la prise en compte des nuisances :**

La RD817 est classée en voie bruyante de catégorie 3 selon l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre approuvé le 9 juin 1999.

Prise en compte : dans une bande de 100m de large de part et d'autre de la voie, les constructions nouvelles à destination d'habitat, d'activité, d'équipements ou de services seront admises à condition de mettre en œuvre les prescriptions d'isolement acoustique définies par la réglementation en vigueur.

- **Compatibilité avec la prise en compte de la sécurité :**

La RD817 est une route classée à grande circulation. Une étude réalisée en 2008 sur la circulation établissait un trafic moyen de 7.167 véhicules/jour (dont 8% de poids lourds).

Prise en compte :

- 1- L'organisation des accès et de la desserte de la zone devra être compatible avec la réflexion globale exprimée dans le règlement.
- 2- Tout nouvel accès sur la RD817 devra faire l'objet d'un accord du gestionnaire de voirie.

- **Compatibilité avec la prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages :**

La RD817 présente différentes sections dont la qualité architecturale, urbanistique et paysagère relève principalement de la présence d'arbres d'alignement et de l'homogénéité dans l'alignement des constructions.

Prise en compte :

Secteur A :

- Maintien des plantations en alignement le long de la RD817 dans la mesure du possible.
- Mise en œuvre de mesures paysagères, urbanistiques et architecturales telles qu'indiquées dans le règlement

Secteur B :

- Alignement des nouvelles constructions avec le bâti existant dans la mesure du possible
- Maintien des plantations en alignement le long de la RD817.
- Traitement paysager des espaces libres et de stationnement tels qu'indiqués dans le règlement.